



**Maison d'arrêt  
BEAUVAIS  
(Oise)**

*14 au 17 janvier 2013*

**Contrôleurs :**

- Gino NECCHI, chef de mission ;
- Dominique LEGRAND ;
- Félix MASINI ;
- Bernard RAYNAL.

**1 CONDITIONS DE LA VISITE**

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs se sont rendus à la maison d'arrêt de Beauvais (Oise).

Ils sont arrivés à l'établissement, de façon inopinée, le lundi 14 janvier 2013 à 14h30 et en sont repartis le jeudi 17 janvier à 16h.

L'ensemble des documents demandés a été mis à leur disposition.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des personnes exerçant ou intervenant sur le site qu'avec des personnes détenues. La salle de réunion de l'établissement a été mise à la disposition des contrôleurs.

Le directeur de cabinet du préfet de l'Oise, la présidente du tribunal de grande instance de Beauvais, le procureur de la République près ledit tribunal et le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lille ont été informés de la visite dès le début de celle-ci.

Un entretien entre le capitaine pénitentiaire, chef d'établissement, et les contrôleurs a eu lieu dès leur arrivée sur le site ; à la fin de la visite, une réunion s'est tenue avec le chef d'établissement, son adjoint et le lieutenant pénitentiaire faisant fonction de chef de détention.

Les contrôleurs tiennent à souligner la totale disponibilité des personnes rencontrées et l'intérêt manifesté, notamment par les fonctionnaires, sur le rôle du Contrôleur général.

Le rapport de constat a été adressé au chef d'établissement par lettre datée du 11 juin 2013 ; celui-ci y a répondu par courrier du 21 août 2013. Le présent rapport de visite tient compte de ses observations.

**2 PRÉSENTATION DE LA MAISON D'ARRÊT****2.1 L'implantation.**

L'établissement, situé au centre de la ville, à 500 mètres de la cathédrale qui était, à l'origine, la prison de l'évêché sous l'Ancien Régime, a servi d'hospice de 1813 à 1819. Vendu au département par la ville en 1858, il a été aménagé en prison.

En juin 1940, l'établissement est à moitié détruit par les bombardements.

Le 18 mars 1946, le département de l'Oise remet l'établissement à l'Etat.

En 1974, des travaux importants sont entrepris : réfection de la toiture, destruction de bâtiments inutiles, installation du tout à l'égout...

Aujourd'hui, la maison d'arrêt se compose de quatre quartiers distincts : un quartier administratif, un quartier pour les hommes, un quartier pour les femmes et un quartier de semi-liberté.

Les personnes détenues sont hébergées dans des cellules collectives vétustes et, le 8 janvier 2013, la garde des sceaux, ministre de la justice, a annoncé la fermeture de cet établissement en même temps que la maison d'arrêt de Compiègne et l'ancien centre de détention de Liancourt, qui devraient être remplacés entre 2014 et 2015.

L'établissement est signalé sur la voie publique seulement à son approche, c'est-à-dire lorsqu'il est déjà en vue ; les contrôleurs n'ont constaté l'existence d'aucune autre signalétique sur le territoire de la commune, « ce qui ne facilite pas sa localisation pour toute personne venant de l'extérieur ».

## 2.2 Les personnels

L'effectif de l'établissement est le suivant :

- trois personnels de direction : un capitaine pénitentiaire, chef d'établissement (homme) et son adjoint (un capitaine pénitentiaire, homme); un lieutenant pénitentiaire faisant fonction de chef de détention (femme) ;
- quatre personnels gradés : premiers surveillants (hommes) ; ils exercent sur une journée de douze heures. Deux doivent toujours être présents dans la structure. Chacun des premiers surveillants a au moins une activité transversale : soit la prévention du suicide, soit la formation professionnelle pénale, soit la sécurité d'établissement et le service du personnel, soit référent incendie.
- quarante surveillants, dont sept affectés à des postes fixes : unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), pôle activités, greffe, cantines et vagues, parloirs et extractions pour trois ; sept de ces quarante fonctionnaires sont de sexe féminin ; six équipes de trois surveillants sont constituées. Le travail est réparti sur plusieurs postes ; par exemple, le jour de la visite des contrôleurs, pour l'équipe 2 l'un travaillait au poste central d'information (PCI), l'autre au quartier A des hommes et le troisième au quartier B des hommes ; tous les cinq jours un changement des postes est prévu. Les horaires se situent de 6h45 à 13 h et de 12h45 à 19 h.

Trois brigades de jour sont mises en place, l'une pour le quartier des femmes, l'autre pour la porte d'entrée, la troisième pour le quartier C des hommes.

Le service de nuit comprend quatre agents, dont trois font partie d'une brigade ; un agent de roulement vient en renfort. Le service de nuit est réalisé de 18h45 à 7 h.

- cinq personnels administratifs (femmes) ;
- deux personnels techniques (hommes) : cuisine et courrier pour l'un, maintenance pour l'autre.

Les contrôleurs ont eu un entretien avec le délégué syndical de la CGT, à sa demande.

## 2.3 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel

La direction de l'établissement est secondée dans ses tâches administratives par deux agents : un économiste, chargé du budget de fonctionnement de l'établissement et un comptable, régisseur des comptes nominatifs ; tous deux travaillent à temps complet.

Un surveillant est responsable du greffe ; il est secondé par un agent administratif ; tous deux entretiennent des contacts quotidiens, par téléphone et messagerie électronique, avec les services du tribunal chargés de l'exécution des peines et de l'application des peines.

Au jour de la visite des contrôleurs, deux agents étaient en congés de maladie ordinaires, deux étaient en longue maladie et un en accident du travail ; pour l'organisation du service, il avait été nécessaire de rappeler un agent en repos.

Sur l'année 2011, 2 042 journées d'absence pour maladie, longue maladie et accidents du travail ont été comptabilisées parmi les surveillants.

En matière de formation continue, celle d'une nature sécuritaire – séances de tirs – a concerné, pour 2012, six agents ; ils ont effectué une formation concernant le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJAIS) ; par ailleurs, ont été mises en place pour d'autres agents, les formations suivantes : cahier électronique de liaison (CEL), escortes judiciaires, documents officiels d'identité, règles pénitentiaires européennes, contrôle de soi et gestion des conflits, gestion budgétaire et comptable, préparation à la retraite.

Le 29 janvier 2013, huit agents devaient effectuer une formation concernant l'approche de la loi pénitentiaire. Une formation à la manipulation des extincteurs devait aussi être mise en œuvre.

Le paysage syndical fait apparaître quatre organisations syndicales : FO, UFAP, CGT, SPS. Sont représentées au comité technique spécial de l'établissement : FO avec deux sièges et l'UFAP avec un siège.

## 2.4 Les locaux

La maison d'arrêt est implantée sur un terrain d'une superficie totale de 11 184 m<sup>2</sup>. La surface bâtie est de 6 600 m<sup>2</sup>. Son enceinte est délimitée par des murs de 8 m de hauteur.

Elle se compose de deux bâtiments distincts : un premier bâtiment dit « bâtiment administratif » et un deuxième, sur l'arrière, dit « bâtiment de détention ».

Il existe une seule entrée permettant l'accès à la fois aux locaux administratifs et aux locaux de détention : pour les piétons, par une porte, et pour les véhicules, par un portail, ces ouvertures étant situées côte à côte.

L'établissement est construit le long d'une voie publique très empruntée. Les véhicules transportant les personnes écrouées quittent cette voie et stationnent face à la porte d'entrée.

Toute personne qui veut avoir accès au site sonne à la porte d'entrée et déclare son identité par le biais d'un interphone. Une caméra reliée au poste de l'agent portier permet à celui-ci de visualiser l'entrant et de suivre son parcours après ouverture.

**Le premier bâtiment, administratif**, se trouve à 10 m de la porte d'entrée. Il est composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages ; s'y trouvent :

- au rez-de-chaussée, un hall d'entrée avec portique et scanner pour bagages, le local du portier, le vestiaire où sont déposés les objets personnels des personnes détenues, le greffe, une salle de visioconférence, la salle commune des parloirs ;
- au premier étage, cinq bureaux administratifs : ceux du chef d'établissement, de son adjoint, du secrétariat de direction, du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et de la comptabilité ; des sanitaires ;
- au deuxième étage, une salle de réunion, un local pour les archives, un local pour les fonctionnaires et des sanitaires.

Sur l'aile gauche du bâtiment administratif se trouve **le quartier des femmes**, avec quatre cellules (une au rez-de-chaussée, deux au premier étage, et une au second), deux pièces pour les entretiens (au rez-de-chaussée), un local de fouilles et vestiaire, une annexe de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), une bibliothèque et une salle de classe (au second étage).

**Le deuxième bâtiment dit « de détention »**, à 17 m du premier, est composé comme suit :

- au rez-de-chaussée, un hall d'entrée, le poste de contrôle et d'information (PCI), le bureau de l'officier pénitentiaire faisant fonction de chef de détention, le bureau des premiers surveillants, un bureau pour les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), deux pièces pour les avocats, le pôle d'activités (avec une salle de classe, la bibliothèque, une salle polyvalente, une salle de musculation, un atelier de travail pénal, une salle de formation et le bureau du surveillant, des sanitaires), la cuisine, cinq cellules du quartier A, à droite, cinq cellules du quartier B et deux cellules disciplinaires, à gauche ;
- au premier étage, les locaux de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), des sanitaires, six cellules du quartier A et six autres du quartier B ;
- au deuxième étage, quatre cellules du quartier C.

Les cellules sont collectives ; elles accueillent de trois à neuf personnes.

## 2.5 Les données financières.

En dehors des charges de personnel, l'évolution budgétaire a été la suivante :

2006	637 232 €
2007	604 739 €
2008	604 641 €
2009	585 703 €
2010	532 122 €
2011	539 692 €
2012	533 689 €

La part la plus importante de ce budget correspond à l'hébergement et à la restauration : 47 % en 2011.

Il est à noter que depuis 2006 le budget initialement alloué a fait l'objet, avant la fin de l'exercice, de dotations complémentaires.

Pour l'exercice 2013, le budget n'est pas encore alloué. L'établissement sollicite une demande qui devrait se situer autour de 630 000 euros ; l'alimentation se chiffre à 216 000 euros avec un ratio de 3 euros par journée de détention, la blanchisserie à 20 800 euros pour 0,29 euro par journée de détention, les produits d'hygiène à 21 600 euros pour 0,30 euro par journée de détention, la maintenance et l'entretien à 83 700 euros pour 10 euros au mètre carré.

## 2.6 La population pénale.

L'établissement peut recevoir au maximum 150 hommes dans les quartiers A, B et C, 21 femmes, et 12 hommes au quartier de semi-liberté.

**En 2012**, 564 personnes ont été écrouées contre 470 en 2011.

Sur ces 564 entrants, 511 étaient des hommes et 53 des femmes.

S'agissant des 511 hommes, 310 étaient condamnés et 201 prévenus ; pour les femmes, sur les 53, 34 étaient condamnées et 19 prévenues.

Certaines personnes qui exécutaient des peines ferme, éventuellement consécutives à une mesure de retrait d'aménagement, provenaient d'autres établissements :

- trois hommes et une femme, de la maison d'arrêt d'Amiens (Somme) ;
- un homme et une femme de la maison d'arrêt de Compiègne (Oise) ;
- onze hommes du centre pénitentiaire de Fresnes (Val-de-Marne) ;
- quatre hommes et une femme du centre pénitentiaire de Liancourt ;
- un homme de la maison d'arrêt de Rouen (Seine-Maritime).

Les infractions les plus importantes à l'origine de l'incarcération pouvaient se répartir ainsi :

- concernant les hommes : 36,79 % pour violences, 17,42 % pour vols qualifiés, 14,48 % pour infractions à la législation sur les stupéfiants, 10,76 % pour atteintes à l'intégrité physique ;
- concernant les femmes : 26,42 % pour vols qualifiés, 18,87 % pour violences, 18,87 % pour infractions à la législation sur les stupéfiants, 13,21 % pour vols simples.

S'agissant du quantum des peines :

- pour les hommes :
  - 35,16 % des entrants étaient condamnés à une peine de moins de six mois ;
  - 20 % à une peine comprise entre six mois et un an ;
  - 31,29 % entre un et trois ans ;
  - 10,65% à une peine correctionnelle supérieure à trois ans ;
  - 2,90% à une peine de réclusion criminelle ;
- pour les femmes :
  - 17,65 % étaient condamnées à une peine de moins de six mois ;
  - 23,53 % à une peine comprise entre six mois et un an ;
  - 44, 12 % entre un et trois ans ;

- 11,76 % à une peine correctionnelle de plus de trois ans ;
- 2,94 % à une peine de réclusion criminelle.

S'agissant des nationalités :

- pour les hommes : 86,30 % étaient français, 5,09 % roumains et 2,35 % algériens ;
- Pour les femmes : 79,25 % étaient françaises, 5,66 % équatoriennes ; 5,66 % roumaines.

S'agissant des tranches d'âges :

- pour les hommes :
  - 9,78% avaient entre 18 et 21 ans ;
  - 21,33% entre 21 et 25 ans ;
  - 24,07% entre 25 et 30 ans ;
  - 26,61 entre 30 et 40 ans ;
  - 18,20% plus de 40 ans ;
- pour les femmes :
  - 5,66% avaient entre 18 et 21 ans ;
  - 13,21% entre 21 et 25 ans ;
  - 9,43% entre 25 et 30 ans ;
  - 52,83 entre 30 et 40 ans ;
  - 18,87% plus de 40 ans.

**Le 15 janvier 2013, à 10h**, 133 hommes étaient hébergés aux quartiers A, B et C : 96 condamnés et 37 prévenus ; 8 femmes étaient présentes : 4 condamnées et 4 prévenues.

Sept hommes étaient écroués au quartier de semi-liberté.

Au moment de la visite, la maison d'arrêt n'hébergeait aucune personne détenue particulièrement signalée (DPS).

Sur les quatre-vingt-seize hommes condamnés et hébergés aux quartiers A, B et C :

- sept l'étaient à une condamnation inférieure à six mois ;
- vingt-quatre, à une peine de six mois à un an ;
- quarante et un, à une de un à trois ans ;
- seize, de trois à cinq ans ;
- deux, de cinq à sept ans ;
- deux, de sept à dix ans et un à plus de dix ans.

Toujours s'agissant des quatre-vingt-seize hommes condamnés et hébergés aux quartiers A, B et C :

- quinze avaient entre 18 et 21 ans ;
- quarante, entre 21 et 30 ans ;
- trente, entre 30 et 50 ans ;

- six, plus de 60 ans.

Quatre-vingt-quatorze étaient condamnés à des peines correctionnelles et deux à des peines criminelles.

Quatre-vingt-un étaient de nationalité française et quinze étaient des étrangers : six roumains, trois portugais, deux algériens, un albanais, un congolais, un marocain et un mauricien.

S'agissant des quatre femmes condamnées, l'une l'était pour une peine inférieure à six mois et trois pour des peines comprises entre un et trois ans.

Toutes les quatre avaient entre 30 et 40 ans.

Toutes les condamnations étaient, pour elles, de nature correctionnelle.

Aucune de ces personnes n'était française : trois maliennes et une nigériane.

### 3 L'ARRIVÉE

#### 3.1 Les conditions d'arrivée

Les arrivants sont escortés par les services de police ou de gendarmerie, le plus souvent adressés par le tribunal de Beauvais. L'établissement est prévenu au moment où les escortes quittent le palais, une quinzaine de minutes avant leur arrivée.

Les personnes sont transportées menottées. Le véhicule pénètre dans la cour intérieure de l'établissement, de sorte qu'elles ne sont à aucun moment soumises à la vue du public ; elles entrent par la porte principale et sont assujetties aux contrôles de sécurité (tunnel de sécurité à rayons X et détecteur de métaux) avant d'être orientées vers une zone spécifique située entre la porte et le greffe. Les menottes sont alors retirées.

Cette zone « arrivants » comporte, de part et d'autre d'un étroit couloir :

- deux locaux utilisés à la fois comme salles d'attente et pièce de fouille ; il s'agit de pièces mesurant 0,95 m sur 1,13 m (1,07 m<sup>2</sup>) ; un banc de béton est situé au fond ; la porte est constituée de barreaux verticaux ;
- un espace dit « salle d'accueil » ; située entre les précédents locaux et le greffe, la pièce mesure 1,77 m sur 1,85 m (3,27 m<sup>2</sup>) ; elle communique avec le greffe par une « fenêtre » pratiquée dans la cloison, barreaudée et accessible, côté détenu, par une marche montante ; la pièce est munie d'une toise, d'un appareil à biométrie, d'un tampon encreur et d'un torchon ; la personne s'y tient debout durant les formalités d'écrou.

Un cabinet de toilette situé à proximité de l'entrée est accessible aux personnes détenues qui le demandent. Il comporte des toilettes à l'anglaise, une balayette, du papier toilette, un lave-mains, du savon liquide, un dérouleur de papier sèche-mains et une poubelle. Au moment du contrôle, le WC et le lave-mains étaient sales.

Les contrôleurs ont assisté à l'arrivée de trois personnes le 14 janvier entre 18h30 et 19h15. Les deux dernières – un homme et une femme – étaient concernées par la même affaire et interdites de communiquer. Dans l'attente, la femme a été placée dans une salle d'attente située dans l'entrée, à distance de son coprévenu.

D'une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup>, cette salle est pourvue de trois bancs ; dans un angle, un cabinet de toilette comporte une cuvette à l'anglaise, un lave-mains et tout le nécessaire. Les lieux étaient dans un état correct.

### 3.2 Les formalités relatives à l'arrivée

Durant la journée, les formalités d'écrou sont effectuées par l'agent du greffe ; à partir de 17h, elles sont confiées au premier surveillant.

La fouille est effectuée avant toute autre formalité ; il s'agit d'une fouille intégrale, pratiquée par l'agent du vestiaire ou le surveillant disponible. La surveillante, qui venait de quitter son service, a été rappelée pour procéder à la fouille de la jeune femme. Il est demandé à la personne de se déshabiller, d'écartier les bras et de montrer la plante de ses pieds. Lors de la fouille, la zone où sont situés les locaux décrits plus haut est fermée.

Le mandat de dépôt et la décision de placement en détention ont été remis au premier surveillant par les escortes en même temps que la notice individuelle et le procès-verbal des déclarations du prévenu (en l'espèce, il s'agissait, pour les trois personnes, d'une comparution devant le juge des libertés et de la détention dans l'attente de leur comparution devant le tribunal siégeant en comparution immédiate, le lendemain).

Les objets appartenant à chaque personne avaient été apportés par les escortes dans une caissette. Ils ont été vérifiés dans le bureau du greffe, en présence des escortes et en l'absence du prévenu ; le contenu a été réparti par le premier surveillant, ou par un surveillant présent, en « fouille valeurs », « petite fouille » et objets pouvant être laissés à disposition de la personne détenue.

La personne a ensuite été invitée à signer la fiche « valeurs » ; les objets correspondants ont été placés au coffre. Il a été indiqué au contrôleur que l'inventaire des autres effets serait effectué le lendemain, avec la personne, par un agent du vestiaire. Dans l'attente, ils sont restés au greffe, sans précautions particulières.

Le **vestiaire** est tenu par trois agents en poste fixe, deux hommes et une femme<sup>1</sup>, qui sont aussi chargés des extractions et des parloirs. Le vestiaire est situé dans une salle à proximité du greffe. Le local est sain. Les objets peu encombrants sont entreposés dans de petites mallettes en bois, étiquetées aux noms et numéros d'écrou de leurs propriétaires. Les mallettes contiennent parfois les fouilles de plusieurs personnes, réparties dans des sachets distincts, étiquetés mais non fermés. Les vêtements lourds – manteaux essentiellement – sont étiquetés et placés dans une penderie ouverte ; les sacs de voyage et autres objets encombrants sont étiquetés et déposés à la cave.

Il n'a pas été proposé de linge de corps aux arrivants. L'un d'eux avait un pull-over à capuche, interdit en détention ; il a été question de découper la capuche, faute de trouver un pull-over ; finalement, il en a été trouvé un, tout à fait correct, dans une armoire où étaient entreposés quelques maigres effets de lingerie obtenus auprès du Secours catholique.

Le premier surveillant a rempli une fiche d'écrou, s'assurant auprès de la personne de la validité des renseignements portés sur le titre de détention ; l'empreinte de l'index gauche a été reportée sur la fiche.

Une photographie a été prise par un surveillant, qui doit, pour cette formalité, rejoindre la personne dans la « salle d'accueil ».

---

<sup>1</sup> Il a été précisé que l'un d'eux était malade depuis une semaine et le deuxième depuis la veille.

Une fiche complète de renseignements (état civil, personne à prévenir) a été remplie sur le logiciel GIDE.

Il a été vérifié si les intéressés prenaient un traitement médical et si le juge, à travers la notice individuelle, avait ou non préconisé un examen médical ou psychiatrique d'urgence.

Un document a été placé dans la case de l'UCSA, pour l'informer des arrivées.

L'un des trois arrivants, se disant de nationalité étrangère, s'est vu proposer une fiche « ressortissant étranger » destinée à aviser les autorités consulaires. Il l'a refusée.

Bien qu'il existe un guide spécifique à la maison d'arrêt, chaque arrivant a reçu le « guide du détenu arrivant » édité par le ministère de la justice en 2012. Selon les renseignements recueillis, il semble que l'équipe chargée de constituer les paquetages y mette indifféremment l'un ou l'autre guide, voire aucun.

Ont également été remis :

- un bon de commande cantine arrivant ;
- un bon de blocage cantine (demande d'approvisionnement du compte) ;
- un document destiné à recueillir vingt numéros de téléphone ;
- un formulaire à destination des familles, pour alimenter le compte nominatif du détenu ;
- un formulaire de requête.

Une personne a demandé à téléphoner à ses proches. Un refus lui a été opposé, d'abord au motif de l'heure tardive, puis en raison de son statut de prévenu et de l'absence d'autorisation du juge.

Au moment où la personne était invitée à signer une fiche « paquetage arrivant », un surveillant a fait savoir qu'il n'y avait plus de paquetage prêt. Le contrôleur a accompagné deux surveillants – dont l'agent portier de nuit – qui se sont rendus à la cave où étaient entreposés, sans organisation ni précautions particulières, une dizaine de matelas et divers objets constitutifs du paquetage. L'endroit est humide. Il restait un seul kit hygiène complet (gel douche, shampoing, brosse à dents, dentifrice, rasoirs jetables et crème à raser, placés sous plastique scellé). La vaisselle, les torchons, gants et serviettes de toilette, étaient posés en piles sur des étagères ou dans des cartons à même le sol, en tout cas dépourvus d'emballages réellement protecteurs. Les produits ont été déposés, pêle-mêle, dans deux grands sacs de plastique transparent remis à chacun des deux hommes. L'un a reçu un bol et l'autre une assiette ; les produits d'entretien manquaient à l'appel.

Le caractère incomplet des kits arrivants ainsi que l'absence de linge de corps et de vêtements a été signalé par plusieurs personnes comme étant une difficulté récurrente, indépendante des absences de personnel au vestiaire, alléguées au moment du contrôle. Les quelques sous-vêtements et vêtements stockés dans une armoire semblent davantage relever de bonnes volontés individuelles que d'une réelle organisation destinée à pourvoir aux besoins des personnes dépourvues de linge personnel.

Le premier surveillant a indiqué à la personne concernée que les éléments manquants à son paquetage avaient été rayés de la liste ; l'intéressé a signé sans vérifier.

Les deux hommes ont été conduits dans la cellule B2 où ils ont emporté leur paquetage, matelas compris ; l'un d'eux était taché, sur une face, de diverses matières de provenance indéterminée (poussière, insectes ?) collées sur l'enveloppe de protection.

**La cellule** est équipée de deux lits superposés ; elle était sale ; divers débris encombraient l'évier et la douche ; le coin douche-toilette était dépourvu de lumière ; le radiateur, qui fonctionnait correctement, était couvert de salpêtre ; l'odeur, dès l'entrée, était saisissante. Comparant les mérites respectifs des prisons qu'il avait préalablement fréquentées, l'un des deux hommes a observé : « c'est vraiment pas top », ce à quoi le second a franchement acquiescé.

Le premier surveillant a réchauffé deux barquettes au four à micro-ondes et les a remises aux intéressés, avec une pomme et une banane ainsi que, pour le petit déjeuner du lendemain, un sachet de café au lait et du sucre, un beurre et un « pain boulot » de 250 g pour les deux.

### 3.3 Les entretiens arrivants

Les arrivants sont vus, dès le lendemain – y compris le week-end en ce qui concerne la direction et l'unité sanitaire –, par :

- une infirmière de l'unité sanitaire ou, s'il est présent, le médecin ; un examen rapide est pratiqué (IMC, prise de la tension artérielle), un point est fait sur les antécédents médicaux et psychiatriques ; vaccination et dépistage des hépatites B et C et du sida sont proposés ; les dépendances et les possibilités de suivi en détention sont évoquées ; si un examen médical semble urgent, l'infirmière le signale au médecin ;
- un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) ;
- un personnel de direction ;
- un gradé (au moment de l'écrou et de la mise en cellule).

En principe, un psychologue intervient dans les huit jours.

Le responsable local d'enseignement (RLE) rencontre les personnes plus tard, « le temps de leur laisser digérer la masse d'informations reçues à l'arrivée ».

Les contrôleurs ont assisté à un entretien conduit par un personnel de direction et à deux entretiens conduits par un CPIP. Les deux entretiens se sont déroulés en milieu de matinée le lendemain de l'écrou.

La direction a transmis des renseignements précis sur le fonctionnement de l'établissement (cantines, promenades, travail, enseignement, activités, permis de visite) et remis quelques documents (imprimé pour demande de travail et pour requête). Des informations ont été recueillies sur la situation personnelle de l'intéressé, son comportement en détention ; des consignes ont été données pour prévenir la violence (« ne réglez pas les problèmes vous-mêmes, dites-le nous, on interviendra ») ; l'intéressé, qui se disait sous méthadone, n'avait pas vu le médecin ni reçu de traitement.

Le CPIP a pris en compte la situation pénale des intéressés, notamment le fait qu'ils étaient préoccupés par l'audience qui allait se tenir l'après-midi même. Des propositions concrètes ont été faites pour tenter de régler d'éventuels problèmes immédiats (aviser la famille de l'audience, difficultés liées au logement). Des informations, complémentaires de celles de la direction, ont été fournies, relativement au rôle du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) en détention (maintien des liens avec l'extérieur et aide pour préparer la sortie). Des indications, ciblées en fonction de la personnalité des intéressés, ont été données à propos des suivis possibles en détention (l'homme reçu avait clairement

exprimé sa certitude d'être condamné à une peine d'emprisonnement ferme). Avec la jeune femme, il s'est surtout agi d'écoute – distanciée – et de réassurance, pour lui permettre d'aborder dans des conditions correctes l'audience de l'après-midi.

### 3.4 L'affectation

Il n'y a pas de quartier dédié aux arrivants ni de temps d'observation avant affectation.

Située à l'entrée du quartier B, la cellule B2, dite « arrivants », n'est utilisée que par mesure de sécurité : il s'agit d'éviter à un surveillant d'ouvrir un dortoir lors d'arrivées nocturnes. Les personnes qui y sont placées sont affectées en cellule ordinaire dès le lendemain.

Ceux qui arrivent de jour sont immédiatement affectés en cellule, en fonction de leur profil et des places disponibles plus qu'en fonction de leur statut (prévenu ou condamné) ; la décision est prise à l'issue d'un échange entre le chef de détention et le premier surveillant qui dispose d'une large autonomie : « on connaît bien notre population ; si c'est un primaire un peu perdu, on le mettra avec des calmes ; si c'est une personne vulnérable, on la mettra au quartier C. On a aussi beaucoup de gens qui reviennent, ou qui connaissent déjà du monde. S'il n'y a pas d'inconvénients, on les met ensemble ».

Le quartier des femmes étant rarement plein, pour elles, l'affectation ne pose pas de difficultés.

Chez les hommes, le quartier C, situé à proximité de l'unité sanitaire, accueille des personnes dites « vulnérables » :

- les personnes prévenues ou condamnées pour des problèmes de mœurs ;
- celles qui apparaissent psychologiquement fragiles (première incarcération, méconnaissance du milieu...).

Ces hommes sont soumis au même régime que les autres et partagent la même cour de promenade ; les contrôleurs ont pu noter qu'un certain nombre d'entre eux préféreraient ne pas s'y rendre, de crainte des insultes, voire des violences.

Le personnel est constitué d'une équipe de trois agents travaillant en douze heures, de jour exclusivement.

### 3.5 La prévention du suicide.

La prévention du suicide débute lors des entretiens d'arrivée. Chacun, de sa place, s'enquiert de savoir si l'intéressé a des difficultés personnelles ou familiales, un suivi psychologique, des antécédents dépressifs ou suicidaires.

Tout arrivant est systématiquement inscrit sur la liste « prévention suicide » durant huit jours au moins. Si le psychologue n'a pas pu la voir durant cette période ou si elle semble encore fragile, la personne restera sur la liste durant huit jours supplémentaires, voire davantage.

Outre les arrivants, sont également inscrits d'office :

- les personnes placées au quartier disciplinaire ;

- les personnes accusées de crime qui, venant d'un autre établissement, sont incarcérées à Beauvais durant le temps de leur procès<sup>2</sup>.

Le motif d'incarcération n'est pas, en soi, une cause d'inscription. Le choix a été fait de « regarder chaque personne plutôt que ce qu'on lui reproche ».

D'autres personnes peuvent faire l'objet d'un signalement en cours de détention, venant, selon les cas, de la famille<sup>3</sup>, des codétenus<sup>4</sup>, ou des personnels les plus attentifs, fréquemment le SPIP, l'unité sanitaire ou l'aumônier<sup>5</sup>.

Outre les deux premiers jours de détention, des moments de fragilité spécifique ont été repérés :

- le jugement ;
- l'annonce de problèmes familiaux (décès ou séparation).

Un tiers du personnel de surveillance a été formé mais « il ne faut pas se leurrer, certains n'ont pas le regard », est-il indiqué, ce que confirment les contrôleurs.

Les inscrits font l'objet d'une surveillance plus fréquente – au moins toutes les trois heures – notamment la nuit. Les observations sont portées sur le cahier de consignes. En pratique, elles sont assez lapidaires.

La direction indique être attentive aux personnes signalées et multiplier à leur égard les entretiens, y compris de manière informelle, lors de son passage quotidien en détention.

Le SPIP n'engage aucune action spécifique à l'égard des personnes classées suicidaires ni à l'égard des vulnérables.

La **commission pluridisciplinaire unique (CPU)** se réunit une fois par semaine sur ce thème. Elle regroupe le directeur ou son adjoint, auquel s'ajoute souvent le chef de détention, un surveillant référent en ce domaine, une infirmière et un CPIP. Elle statue sur le maintien des arrivants sur la liste et sur l'inscription éventuelle de personnes signalées en cours de détention.

Il est indiqué que les personnes signalées par un magistrat au moment de l'incarcération restaient inscrites durant toute la durée de cette incarcération. Le principe – énoncé comme une « mesure de prudence » - est d'autant plus inadapté que, par ailleurs, chacun s'est accordé à dire que « plus il y a de gens sur la liste, moins on est attentif ».

Les contrôleurs ont pu assister à une commission ; les avis sont rédigés de manière succincte et développés lors de la réunion, dans une ambiance permettant une liberté de parole et un échange des informations utiles.

Douze personnes étaient inscrites sur la liste « suicide » au moment du contrôle. Trois autres étaient inscrits pour des motifs différents : problème de santé, agressivité, troubles du comportement.

<sup>2</sup> Beauvais est le siège de la cour d'assises de l'Oise. Il est indiqué qu'une cinquantaine de personnes par an sont concernées.

<sup>3</sup> Une boîte aux lettres à proximité des parloirs leur permet de signaler toute difficulté.

<sup>4</sup> Il est indiqué à ce sujet que l'hébergement collectif emporte une forme de surveillance réciproque qui conduit régulièrement l'un des détenus à attirer l'attention du surveillant sur la situation de l'un de ses codétenus.

<sup>5</sup> L'aumônier a effectué deux signalements en 2012.

## 4 LA VIE QUOTIDIENNE

### 4.1 GIDE et CEL

Un surveillant pénitentiaire a été désigné en qualité de conseiller local en sécurité informatique (CLSI). Il est chargé des mises à jour informatique, de la délivrance des codes d'accès ainsi que des droits donnés à chaque agent en fonction de ses responsabilités sous les directives et l'autorité du chef d'établissement.

Le parcours des logiciels montre que ceux-ci sont exploités régulièrement par l'ensemble des personnels de l'établissement. Les requêtes sont examinées et des réponses sont généralement apportées relativement rapidement. Quelques-unes font l'objet de validation de la part des cadres dans des délais qui dépassent la semaine, mais cela reste exceptionnel.

Le 16 janvier 2013 à 15h30, les contrôleurs ont pu constater que quatre cadres et un personnel non cadre étaient effectivement en connexion sur le CEL.

### 4.2 Les quartiers « principaux »

Pour y accéder, il convient de traverser le bâtiment administratif puis une cour de 25 m de large.

Les trois quartiers de détention – A, B et C – se situent dans un bâtiment de 75 m de long.

Le quartier A se situe sur la droite ; les cellules se trouvent au rez-de-chaussée et au premier étage.

Le quartier B se situe sur la gauche ; les cellules se trouvent au rez-de-chaussée et au premier étage.

Le quartier C se situe au deuxième étage.

La partie centrale du bâtiment de 12,50 m de long comprend, au rez-de-chaussée, l'entrée du bâtiment avec un poste central d'information (PCI), une salle de fouille, deux locaux « avocat » sans fenêtre, un local sans fenêtre pour le SPIP. Chacun de ces locaux mesure 2,50 m sur 1,50 m (3,75 m<sup>2</sup>) et comprend un bureau et des chaises ; il a été indiqué aux contrôleurs que les bureaux « avocat » étaient polyvalents et pouvaient également servir à un médecin expert ou à la police ; les avocats souhaitant se servir de leur ordinateur sont installés dans le pôle d'insertion situé à proximité, après avoir franchi une grille.

Au premier étage de la partie centrale se situe l'unité sanitaire.

La cuisine est installée au rez-de-chaussée dans la partie Est du bâtiment ; elle a un accès direct à la détention des hommes.

Vingt-six cellules sont installées dans ce bâtiment.

L'effectif théorique des places est de quatre-vingt-douze ; dans les vingt-six cellules sont installés cent cinquante-trois lits. Il n'existe aucune cellule pour personne à mobilité réduite. Aucun matelas n'était au sol au jour de la visite ; toutefois des matelas y avaient été installés en août 2012.

La répartition des cellules avec leur surface, les lits installés, les présents, est la suivante :

**Quartier A** : cinq cellules au rez-de-chaussée, six cellules à l'étage

Cellule	Surface	Lits installés	Lits occupés
A001 R.d.ch.	19,35 m <sup>2</sup>	6	5
A002	20,38 m <sup>2</sup>	6	5
A003	10,47 m <sup>2</sup>	3	3
A004	13,49 m <sup>2</sup>	6	5
A005	12,14 m <sup>2</sup>	3	3
A105 1er ét.	21,63 m <sup>2</sup>	6	4
A106	20,39 m <sup>2</sup>	6	4
A107	19,25 m <sup>2</sup>	6	6
A108	28,39 m <sup>2</sup>	9	8
A109	20,61 m <sup>2</sup>	6	6
A110	19,6 m <sup>2</sup>	6	5
<b>Total</b>		<b>63</b>	<b>54</b>

**Quartier B** : cinq cellules au rez-de-chaussée, six cellules à l'étage

Cellule	Surface	Lits installés	Lits occupés
B001 R.de-ch.	9,75 m <sup>2</sup>	3	2
B002 (cellule arrivants)	9 m <sup>2</sup>	3	0
B003	10,3 m <sup>2</sup>	3	3
B004	30,3 m <sup>2</sup>	9	8
B005	22,4 m <sup>2</sup>	6	6
B112 1er ét.	19,66 m <sup>2</sup>	9	9
B107	21,8 m <sup>2</sup>	6	6
B108	28,9 m <sup>2</sup>	6	6
B109	20,89 m <sup>2</sup>	9	8
B110	19,9 m <sup>2</sup>	6	6
B111	21,5 m <sup>2</sup>	6	4
<b>Total</b>		<b>66</b>	<b>58</b>

**Quartier C** : quatre cellules, toutes au deuxième étage. Elles sont accessibles par un escalier situé près de la porte d'entrée du quartier des hommes et avant le PCI ; l'ouverture au rez-de-chaussée de la porte d'accès est commandée par l'agent du PCI. La porte d'accès à l'étage des cellules était ouverte au jour de la visite des contrôleurs.

Cellule	Surface	Lits installés	Lits occupés
1	24,2 m <sup>2</sup>	6	5
2	36,51 m <sup>2</sup>	6	5
3	27,5 m <sup>2</sup>	6	5
4	21,6 m <sup>2</sup>	6	4
<b>Total</b>		<b>24</b>	<b>19</b>

L'équipement des cellules est ainsi constitué :

- au quartier A et au quartier B : les portes d'entrée des cellules mesurent 0,66 m de large, 2,05 m de haut ; elles disposent d'un œilleton de 5 cm de diamètre ; elles se ferment par une serrure à clé au milieu, un verrou en haut et en bas ; un interrupteur permet au surveillant d'éclairer l'intérieur de la cellule ;

- au quartier C : la porte mesure 0,82 m de large ; sur le chambranle est situé le bouton rouge de l'appel personne ;
- les lits, fixés au sol, sont superposés par trois ; le lit le plus bas est à 0,25 m du sol, le plus haut à 1,10 m du plafond ; chaque lit mesure 1,90 m sur 0,70 m ; des échelles sont installées pour accéder aux lits supérieurs ; dans certaines cellules, ces échelles ont été retirées et installées soit pour servir d'étendage à linge, soit pour effectuer des exercices de musculation ; les lits disposent d'un matelas, de draps, d'une couverture ; certains oreillers sont en mousse sans housse, les nouveaux oreillers, encore peu distribués, sont enveloppés d'un plastique lavable ;
- une douche à l'italienne, d'une surface pouvant aller de 0,5 à 1 m<sup>2</sup>, avec mitigeur eau chaude et froide, fermée soit par une porte, soit par un rideau ; les murs de la douche sont carrelés ;
- un wc, d'une surface pouvant aller de 0,5 à 1 m<sup>2</sup>, avec cuvette en faïence, clos par une porte ;
- un plan incorporant un lavabo avec eau chaude et froide ;
- un réfrigérateur, une table, un placard et un tabouret par personne détenue, une poubelle, une pelle, une balayette, une serpillère et une raclette ;
- une plaque chauffante est attribuée à chaque cellule ;
- le poste de télévision est cantiné ;
- toutes les cellules disposent d'une ou deux fenêtres dont la fermeture fonctionne, avec barreaudage extérieur et caillebotis ;
- les lumières fonctionnent ;
- les cellules à neuf lits disposent, outre de l'œilleton sur la porte, d'un œilleton supplémentaire dans le mur ;
- hormis au quartier C, il n'existe pas d'appel personne ; pour le quartier A et, pour le quartier B, c'est le système « drapeau » qui est employé.



*Une cellule triple*

## 4.2.1 La description des cellules.

### 4.2.1.1 Au quartier A

Dans le hall du quartier A est installé un bureau pour les surveillants.

Les murs du couloir ainsi que les portes des cellules ont été repeints.

Aucun filet de protection n'est installé entre le rez-de-chaussée et le premier étage ; il n'existe pas d'ascenseur : l'accès au premier étage se fait par un escalier.

- La cellule A001 dispose d'une grande fenêtre de 1,40 m sur 1 m ainsi que d'une petite fenêtre de 1 m sur 0,50 m ; le sol est cimenté ; elle est équipée d'un tabouret et d'une armoire pour chacune des personnes détenues ; sur la porte d'une armoire est affiché un planning de tour de ménage pour chacune des parties de la cellule : sol, WC, douche ;
- la cellule A002 dispose d'une grande fenêtre et d'une petite ; elle est carrelée au sol ; quelques moisissures apparaissent sur les murs ; le tuyau d'arrivée du chauffage et de l'eau est entouré de couvertures car, a-t-il été indiqué aux contrôleurs, « ça fuit » ;
- la cellule A003 dispose d'une fenêtre ; les murs et les équipements sont dégradés ;
- la cellule A004, bien que comportant cinq présents, est correctement équipée, bien rangée et propre ;
- la cellule A005 est réservée aux travailleurs de la cuisine ; le sol est carrelé, l'équipement est conforme à la dotation, la peinture est défraîchie mais propre ;
- la cellule A105, à laquelle on accède en franchissant une marche de 16 cm de haut, possède un sol carrelé et propre ; une des échelles permettant d'accéder au lit supérieur a été démontée et sert à l'étendage du linge ; les trois autres lits ne disposent pas d'échelle ;
- dans la cellule A106, les échelles des lits sont démontées ; un grand désordre y règne.
- la cellule A107 est bien tenue ; l'humidité est présente dans les WC ;
- la cellule A108 dispose de deux fenêtres ; les portes des WC et de la douche sont partiellement dégradées ; une des échelles permettant l'accès au lit supérieur a été démontée et sert pour l'étendage du linge et les exercices physiques ;
- dans la cellule A109, deux des carreaux d'une fenêtre sont cassés ; le sol et les WC sont dégradés ;
- la cellule A 110 n'est pas bien rangée ; sur un des trois lits, il manque une échelle ; les portes du WC et de la douche sont en mauvais état.

### 4.2.1.2 Au quartier B

Dans le hall du quartier B est installé un bureau pour les surveillants.

Les murs du couloir ainsi que les portes des cellules n'ont pas été repeints.

Un filet de protection est installé entre le rez-de-chaussée et le premier étage ; il n'existe pas d'ascenseur ; l'accès au premier étage se fait par un escalier large de 1,10 m de vingt marches avec une rampe de soutien. La coursive, au premier étage, mesure 1 m de large.

- la cellule B001 ne dispose pas de ventilation ; autour de la fenêtre apparaissent des moisissures ;

- la cellule B002 est la cellule « arrivants » ; elle est fortement dégradée ; il n'existe pas de placard ; entre l'espace lits et la cloison, le passage mesure 35 cm ; un seul tabouret est installé ;
- dans la cellule B003, les murs ont été nettoyés par les personnes détenues avec une brosse à linge mais l'humidité est toujours présente ; c'est la seule cellule avec un double barreaudage à la fenêtre ;
- la cellule B004 dispose de trois fenêtres ; la douche est dégradée, de l'humidité suinte des murs ;
- la cellule B005 présente de l'humidité sur les murs : une des échelles permettant d'accéder aux lits a été démontée pour servir d'étendage et pour permettre l'exercice physique ; cinq tabourets existent pour six personnes présentes ;
- dans la cellule B112, les murs sont dégradés et humides ; le rideau de la douche est partiellement détruit ; seuls cinq tabourets existent pour neuf places ; cette cellule est bien entretenue par les personnes détenues, ce qui n'a pas empêché la présence de gale ;
- dans la cellule B107, une des deux échelles est démontée et sert pour l'exercice physique ; trois tabourets existent pour six personnes présentes ;
- la cellule B108 est correctement dotée et en bon état de propreté ;
- dans la cellule B109, la lumière au plafond ne fonctionne pas ; les lits ne disposent pas d'échelle ; il manque trois placards de rangement ; la porte des douches est dégradée.
- la cellule B110 est correctement dotée ;
- la cellule B111 est bien équipée et tenue propre.

#### **4.2.1.3 Au quartier C**

Un bureau pour le surveillant est installé en haut de l'escalier donnant accès à ce deuxième étage. Le couloir distribuant les quatre cellules mesure 12 m de long et 1,20 m de large.

- la cellule C1 dispose d'une fenêtre ; elle est correctement équipée ; le mur de la douche est imprégné d'humidité ; elle est tenue en bon état de propreté.
- dans la cellule C2, le mur est dégradé du fait d'une fuite d'eau mais elle est tenue en bon état de propreté.
- la cellule C3 est bien rangée et bien équipée.
- dans la cellule C4, une échelle permettant l'accès aux lits a été démontée afin de confectionner des étagères supplémentaires ; elle dispose d'une seule petite fenêtre de 1,20 m sur 0,55 m donnant sur un toit, ce qui, durant la période d'été, entraîne un excès de chaleur ; il a fallu, durant cette période, laisser la porte de la cellule et la fenêtre du couloir ouvertes pour permettre une ventilation.

#### **4.2.2 La vie en cellule.**

Les affectations dans les cellules sont surtout conditionnées par l'état de fragilité des personnes détenues : ainsi, au quartier C sont affectées les personnes fragiles ou à protéger.

Lorsque des personnes détenues fragiles sont affectées dans le quartier A ou B, elles sont plutôt regroupées dans des cellules à trois lits.

Il n'existe pas de distinction d'affectation eu égard aux prévenus et aux condamnés ; toutefois, les promenades des prévenus et des condamnés ne se font pas aux mêmes horaires.

Il est, le plus possible, tenu compte de la qualité de fumeur ou non-fumeur ; les contrôleurs n'ont pas reçu de récriminations en ce domaine.

Il n'est pas effectué d'état des lieux lors de l'affectation, notamment du fait qu'il n'existe pas de cellule individuelle.

En dehors des mouvements, les cellules sont fermées.

Toute personne détenue peut présenter une requête ; elle dispose, pour cela, d'un imprimé comportant son nom, son prénom, le numéro d'écrou, le numéro de cellule, la demande formulée ainsi que le service concerné par la requête – tous les services sont mentionnés excepté l'unité sanitaire et l'aumônerie –.

La plupart des personnes détenues ont, soit avec des draps, soit avec des couvertures, soit avec des serviettes, aménagé une occultation de leur lit. Certains surveillants s'y sont opposés, notamment au quartier C.



*Une cellule-dortoir*

Les contrôleurs sont passés, soit en fin de matinée, soit dans l'après-midi, dans les cellules et ont toujours constaté la présence, sur leur lit, des personnes détenues – à l'exception de celles qui étaient en audience ou en promenade –.

Comme il en a été question au § 4.2.1, l'état de l'encombrement et de la propreté de la cellule dépend d'une organisation qui s'est ou non mise en place pour le rangement et le nettoyage.

Des **fouilles des cellules** sont organisées ponctuellement : du 1er janvier 2013 au 15 janvier 2013, cinq fouilles de cellules ont été réalisées.

Lors de ces fouilles du mois de décembre 2012, quatre téléphones et trois produits stupéfiants ont été trouvés ; au mois de novembre, de même qu'au mois de septembre, il a été trouvé un produit stupéfiant.

Le règlement intérieur repris dans le livret arrivant stipule qu'est interdit : « d'étendre son linge sur le barreau des fenêtres, d'obstruer l'œilleton de la porte de la cellule, de déplacer le téléviseur, d'enlever les scellés sur le téléviseur, l'ordinateur ou tout autre matériel, de passer des objets d'une cellule à l'autre par le système dit du « yoyotage », de tamiser la lumière du plafonnier, de laisser en fonctionnement une plaque chauffante dans une cellule inoccupée, de modifier les branchements électriques, de confectionner des réchauds artisanaux, d'encombrer les cellules par un stockage excessif de vêtements, de nourriture, de livres, de revues, de périodiques ainsi que de tout autre objet, de faire un usage abusif des objets autorisés, par exemple en écoutant à un volume excessif son poste de radio ».

Bien qu'interdit, le « yoyotage » est couramment pratiqué.

#### **4.2.3 La vie en détention.**

Un planning type de la journée est prévu au règlement intérieur.

Toutefois, ce planning est adapté à chaque jour de la semaine, eu égard à la possibilité de réalisation de certaines activités et de l'ouverture ou non des parloirs.

A titre d'exemple, le planning d'un mercredi est le suivant :

- 6h45 : appel, passage de consignes
- 7 h : contrôle de l'effectif PPSMJ
- 7h15 : validation de l'effectif
- 7h30 : ouverture des cellules des auxiliaires d'étage
- 7h30 : mise en place des ateliers
- 8h15 : formation professionnelle
- 8h30 : musculation tour 1
- 8h30 : bibliothèque
- 9 h : distribution des médicaments
- 9h30 : fin bibliothèque
- 9h45 : fin musculation tour 1
- 9h45 : réintégration des promenades, 1er tour
- 10 h : musculation tour 2
- 10 h : bibliothèque
- 10 h : mise en place des promenades, 2ème tour
- 11 h : fin bibliothèque
- 11h15 : fin musculation tour 2
- 11h30 : fin formation professionnelle
- 11h30 : mise en place promenade QD

- 11h30 : distribution du repas - réintégration promenade QD - promenade travailleurs
- 12h45 : validation effectif PPSMJ –
- 13 h : sondage des barreaux
- 13h15 : parloir tour 1
- 13h30 : musculation tour 1
- 13h45 : mise en place des promenades
- 14 h : fin parloir tour 1
- 14h : bibliothèque
- 14h10 : parloir tour 2
- 14h45 : fin musculation tour 1
- 14h55 : fin parloir tour 2
- 15 h : musculation tour 2
- 15 h : fin bibliothèque tour 1 et mise en place tour 2
- 15h05 : parloir tour 3
- 15h15 : remontée de la promenade –
- 15h30 : mise en place promenade 2ème tour
- 15h50 : fin parloir tour 3
- 16 h : parloir tour 4
- 16 h : fin bibliothèque tour 2 et mise en place tour 3
- 16h15 : fin musculation tour 2
- 16h45 : fin parloir tour 4
- 16h55 : parloir tour 5
- 17 h : fin bibliothèque
- 17 h : remontée promenade
- 17 h : mise en place promenade QD
- 17h30 : distribution du repas
- 17h40 : fin parloir tour 5
- 18 h : fin promenade QD
- 18h30 : fermeture des portes
- 18h45 : validation de l'effectif
- 19 h : fin de service.

Le règlement intérieur stipule :

« Les éventuels déplacements individuels doivent être justifiés par un emploi du temps, par une activité à laquelle la personne détenue est dûment inscrite - enseignement, activité

socio-éducative, travail particulier... -, par une convocation orale ou écrite d'un service de l'établissement - greffe, audience, parloir, unité sanitaire... - et être autorisés par un agent.

Lors de chaque mouvement, la personne détenue doit obligatoirement pouvoir justifier de son identité et de l'objet de son déplacement. Elle doit donc être porteuse de sa carte d'identité intérieure et/ou d'un billet de circulation ».

#### **4.2.4 Les promenades.**

##### **4.2.4.1 La cour de promenade et sa surveillance.**

Il existait deux cours de promenade. L'une d'entre elles a été supprimée et transformée en terrain de sport, lequel se situe à proximité des habitations extérieures et était, lorsque les promenades étaient organisées, le théâtre de nombreuses projections extérieures.

L'entrée dans la cour entièrement goudronnée, s'effectue par une porte à partir du couloir; avant d'entrer dans cette cour, il faut franchir un sas. La surface de la cour est de 990 m<sup>2</sup>. Elle est pourvue, d'un côté, d'un mur de 5 m de haut surplombé de concertinas et de l'autre côté, d'une grille de 5 m de haut surplombée également de concertinas. Au-dessus de cette cour un filin de protection intégrale a été installé.

Dans la cour, il n'existe pas d'abri permettant de se protéger contre les intempéries ; elle est équipée d'une table de ping-pong, d'un urinoir dont l'eau n'était pas activée lors de la visite des contrôleurs - il leur a été indiqué que celle-ci était activée lors des promenades pour éviter tout gel -, et de deux téléphones opérationnels.

Deux caméras de surveillance et une échauquette avec un agent permettent la surveillance.

##### **4.2.4.2 Les horaires et les mouvements.**

Les tours de promenade, hormis pour les travailleurs, sont organisés suivant le planning ci-dessous :

	Jours pairs	Jours impairs
8h30 à 9h45	Prévenus	Condamnés
10 h à 11h15	Condamnés	Prévenus
13h45 à 15 h	Prévenus	Condamnés
15h30 à 17 h	Condamnés	Prévenus

Lors de l'entrée et de la sortie en promenade, les personnes détenues font l'objet d'une palpation de sécurité et d'un passage sous le portique de détection.

Auparavant, le surveillant de la détention sollicite, dans chacune des cellules, les personnes détenues souhaitant se rendre en promenade ; les contrôleurs ont pu constater que certaines personnes détenues inscrites ont refusé de s'y rendre, eu égard à la température de l'époque qui était plutôt fraîche.

Le 15 janvier 2013, à la promenade de 13h45 à 15h15, huit condamnés étaient présents ; à la promenade de 15h30 à 17 h, quatre prévenus étaient présents.

Le tableau ci-dessous fait état du nombre de présents en promenade pour une période d'hiver et une période d'été :

Jour	Matin		Après-midi	
	Prévenus	Condamnés	Prévenus	Condamnés
HIVER				
14/01/2013	0	1	10	11
13/01/2013	0	4	9	16
12/01/2013	0	0	5	15
11/01/2013	0	0	7	8
10/01/2013	5	4	5	11
09/11/2013	0	0	5	11
08/01/2013	2	0	7	12
07/01/2013	0	0	5	18
06/01/2013	0	2	4	23
05/01/2013	2	3	5	23
04/01/2013	1	0	5	29
03/01/2013	0	3	6	19
02/01/2013	0	0	6	0
01/01/2013	0	0	13	13
31/01/2012	2	4	11	14
ETE				
01/08/2012	12	5	15	10
02/08/2012	3	3	24	28
03/08/2012	18	7	24	22
04/08/2012	7	10	19	18
05/08/2012	0	8	21	15
06/08/2012	2	3	18	23
07/08/2012	8	5	20	15
08/08/2012	7	8	15	29

### 4.3 L'hygiène et la salubrité

#### 4.3.1 L'hygiène corporelle.

Toutes les cellules sont équipées d'une douche, utilisable à volonté.

Le kit arrivant comprend, théoriquement, du gel douche, du shampoing, de la mousse à raser, six rasoirs, du dentifrice, un rouleau de papier hygiénique, une serviette éponge, un gant de toilette. Un kit hygiène de même composition est distribué tous les mois à toutes les personnes détenues. Ce kit inclut, en plus, deux flacons d'eau de javel et quatre rouleaux de papier hygiénique.

Aucun coiffeur n'est au service des personnes détenues.

#### 4.3.2 L'entretien de la cellule.

Cet entretien est effectué par les personnes détenues présentes dans la cellule. La cellule est dotée d'une raclette, d'un balai, d'une serpillière, d'un seau, d'une balayette WC.

A l'arrivée, toute personne détenue reçoit en principe une éponge, un torchon, de l'eau de javel.

Cet équipement est renouvelé tous les mois. La serpillière est remplacée tous les trois mois mais elle peut être également cantinée.

Le sac poubelle peut être exceptionnellement donné par l'auxiliaire de l'étage mais il est le plus souvent cantiné.

Les sacs poubelle sont descendus au rez-de-chaussée dans une benne de 500 litres qui sera, par la suite, transférée dans un local spécial situé dans la cour entre le bâtiment administratif et le bâtiment de détention des hommes avant d'être collectée par les services de la ville ; il n'existe pas de tri sélectif.

#### 4.3.3 L'entretien du linge.

Il est remis à chaque arrivant deux draps, une couverture et un matelas.

Les draps sont changés tous les quinze jours, les couvertures tous les six mois. Les oreillers distribués au jour de la visite des contrôleurs ont une dimension de 0,40 m sur 0,60 m et sont recouverts d'un revêtement plastique sur lequel est mentionné : « nettoyage à l'eau savonneuse » ; ainsi qu'il a déjà été dit, tous les lits ne sont pas dotés de ces oreillers, certains disposent uniquement des anciens oreillers en mousse qu'ils recouvrent d'une serviette.

L'entretien de ce linge, ainsi que de celui des travailleurs, est confié à une société extérieure dont l'activité pour le dernier trimestre 2012 est retracée ci-dessous :

Date	Draps	Couvertures	Facture
Octobre 2012	428	44	518,23 €
Novembre 2012	377	69	588,31 €
Décembre 2012	285	35	369,92 €

Le linge personnel est entretenu par les familles.

Certaines personnes détenues lavent le linge dans leur cellule; faute d'étendage disponible, il a été constaté que dans beaucoup de cellules les personnes détenues se servaient de l'échelle d'accès aux lits supérieurs, qu'ils avaient démontée.

#### 4.3.4 La salubrité des locaux.

Un auxiliaire de ménage est affecté à chacun des quartiers ; il est régulièrement pourvu en produits d'entretien, notamment d'eau de javel, et dispose d'un balai, d'une pelle, d'un seau, d'une serpillière, d'une raclette, d'une balayette.

Toutes les semaines, ce sont vingt conteneurs de 500 litres qui sont mis au ramassage de la ville - dix le lundi et dix le vendredi -.

Les abords des bâtiments sont nettoyés deux fois par semaine. Il n'a pas été constaté de projection.

L'établissement a passé un certain nombre de **contrats de maintenance** dont l'un pour la lutte contre les nuisibles et insectes ; d'un montant de 1 280 euros, il prévoit une fréquence de passage mensuelle. Les contrôleurs ont pu constater la présence, dans certains lieux notamment le magasin, de produits de dératisation. Un rat a été aperçu, mort et immédiatement évacué. S'il n'a pas été fait état de présence de rats dans les bâtiments d'hébergement, en revanche, il a été fait état, à certaines périodes de l'année, de la présence de rats dans la cour séparant le bâtiment administratif et le bâtiment d'hébergement.

La maintenance générale est assurée par un adjoint technique recruté en mai 2012. Il est secondé par deux auxiliaires ; son équipement est entreposé dans un local de 50 m<sup>2</sup> avec un bureau, un WC et une douche. L'équipement est diversifié : meuleuse, perceuse, scie sauteuse... petit matériel, rangés méthodiquement dans un local fermé à clé.

Cette équipe intervient pour effectuer des travaux exigeant une certaine polyvalence : plomberie, électricité, maintenance générale... Ce service est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h.

La commande de travaux s'effectue, soit de façon orale lors de rencontres dans les circuits de l'établissement, soit par téléphone, soit par l'intermédiaire du cahier électronique de liaison (CEL).

Les interventions les plus importantes concernent la plomberie. Lors de la présence des contrôleurs, il a été constaté :

- une demande, pour une cellule, d'un changement de robinet, d'un flexible de douche, d'un wc, de la réparation d'une fenêtre et d'un néon ; cet équipement étant disponible, les travaux ont été effectués dans les 48 heures ;
- une demande, par l'intermédiaire du CEL, le 8 janvier 2013 à 10h pour changement du battant d'une fenêtre, ce qui a été fait le 9 janvier 2013 à 9h ;
- une demande du 8 janvier pour changer une porte de cuisine, ce qui a été effectué le 10 janvier ;
- une demande du 13 janvier pour réparation d'une prise électrique, ce qui a été effectué le 14 janvier.

Par ailleurs, dans le cadre de la formation professionnelle, un professeur du GRETA intervient et réalise, avec les élèves, certains travaux : par exemple, réfection des murs et des portes du quartier A des hommes, rénovation de douze cellules, peinture de la salle de classe et de la salle de musculation.

La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est passée dans l'établissement le 9 novembre 2011. Elle a émis un avis favorable à la poursuite de l'activité.

Un registre d'hygiène et de sécurité se situe à l'entrée du bâtiment administratif : aucune inscription n'a été portée par les personnels.

## **4.4 La restauration**

### **4.4.1 Les locaux.**

La cuisine se situe au rez-de-chaussée, partie Est du quartier A du bâtiment hommes. Elle est accessible par l'entrée de ce bâtiment après avoir traversé le quartier A ; elle est séparée du couloir de ce quartier par un sas de 1,50 m de côté.

Elle mesure 7,30 m sur 6 m (43,80 m<sup>2</sup>) et dispose d'une fenêtre de 1 m sur 1,20 m avec barreaudage et caillebotis. Le plafond est haut de 3 m. Il n'existe pas de secteur délimité pour la préparation, la plonge... Le système dit de la « marche en avant » des produits ne peut pas être respecté. Il n'existe ni sanitaires ni vestiaire pour le personnel. Au jour de la visite, des travaux étaient en cours sur le sas d'entrée de la cuisine pour réaliser vestiaire, toilettes et bureau.

L'équipement comprend les éléments suivants :

- un four (dont une poignée et la pompe à chaleur ne fonctionnent pas) : celui-ci ne peut que produire de la chaleur sèche ; « on ne peut plus faire ni cuisson vapeur, ni cuisson mixée » a-t-il été indiqué aux contrôleurs ;
- une sauteuse basculante dont les brûleurs sont en mauvais état ;
- une marmite non opérationnelle, car la cuve est fendue ;
- une plaque coup de feu avec deux feux vifs et deux friteuses dont les robinets de vidange sont hors service ;
- deux chambres froides négatives dont une seule est en service ;
- une éplucheuse de pommes de terre, hors service ;
- quatre chambres froides positives dont deux sont hors service ;
- une cellule de refroidissement inutilisable ;
- deux bacs de plonge manuelle ;
- un lave-mains pour le personnel ;
- un sac poubelle ;
- une centrale de désinfection pour le lavage du linge ;
- une hotte aspirante ;
- des étagères avec des ustensiles de cuisine ;
- une armoire à couteaux, fermée à clé en dehors des heures de travail.

Le magasin se situe à l'extrémité Est du bâtiment administratif. Il mesure 9 m sur 4 m (36 m<sup>2</sup>). Il est équipé de quinze congélateurs, de deux chambres froides positives, d'étagères en bois. Sur ces étagères, sont stockés des conserves, des pommes de terre, des oignons, des fruits et légumes, des pâtes, de la semoule, des lentilles, de l'eau en bouteille pour les extractions. Des stocks de confiture sont également dans l'espace cuisine.

Les contrôleurs ont pu constater que, dans les congélateurs, la date limite d'utilisation optimale pour certains produits était en juin 2014 et la date limite de consommation pour d'autres produits au 31 octobre 2016 ; dans une chambre froide, la date limite de consommation, pour le veau, était au 06/02/2013 et, pour la dinde, au 13/02/2013.

Le stock disponible permet un fonctionnement pendant dix à quinze jours.

Le quai de déchargement se situe dans la cour d'honneur, l'accès se faisant par la grande porte d'entrée dans l'établissement, les camions reculant vers le quai de déchargement couvert de 15 m<sup>2</sup>. L'accès au magasin s'effectue par un passage de 15 m à l'air libre.

#### **4.4.2 Le personnel.**

Un adjoint technique - option restauration - est chargé de coordonner l'activité de la cuisine et d'en assurer le fonctionnement ; il est également vagemestre ; pendant l'absence de l'adjoint technique, le surveillant est chargé de procéder à la mise en place de l'équipe des auxiliaires.

Trois auxiliaires sont affectés à la cuisine :

- un classé 1, responsable essentiellement du chaud ;
- un classé 2 et un classé 3 s'occupent du reste.

Si l'auxiliaire classé 1 est absent, l'un de ses collègues assure le chaud.

Les auxiliaires travaillent tous les jours de la semaine, y compris les jours fériés de 8h15 à 11h45 et de 14h15 à 18h30. Ils bénéficient de deux jours et demi de repos par semaine. Deux d'entre eux doivent toujours être présents.

#### **4.4.3 Les menus et la distribution.**

Eu égard à la défaillance de l'équipement, la cuisine de la maison d'arrêt éprouve des difficultés à respecter la trame de menus élaborés par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP).

Il est réalisé essentiellement trois types de menus par service : l'un avec porc, l'autre sans porc, le troisième végétarien. Il n'est pas établi de menus dits médicaux ; il a été indiqué aux contrôleurs que seul un menu mixé avait été sollicité, il y a plus de deux ans.

Au 14 janvier 2013, le menu du dîner comportait : moussaka, lasagnes au saumon pour menu végétarien, crème au chocolat.

Au 15 janvier 2013, le menu du déjeuner comportait : duo de choux, escalope de jambon (menu porc), cordon bleu de dinde (menu sans porc), poisson pané (menu végétarien), purée, banane.

Au 15 janvier 2013, le menu du dîner comportait : potage, omelette, haricots verts et beurre, fromage.

Le pain frais est distribué tous les matins, y compris les jours fériés.

Le petit déjeuner est distribué avec le repas du soir ; les jours de semaine, il comprend deux carrés de beurre avec une « triplette » café, lait et sucre ; les dimanches et jours fériés, il comprend du chocolat, du beurre et de la confiture.

Les horaires de départ de la distribution sont entre 11h20 et 11h30 et entre 17 h et 17h30.

En ce qui concerne le quartier des femmes, la nourriture est installée dans des norvégiennes isothermes que les auxiliaires transportent depuis la cuisine jusqu'au quartier ; les femmes, hébergées à l'étage, descendent au rez-de-chaussée pour se servir.

Dans le bâtiment des hommes, quartiers A et B, le repas est distribué à la porte de la cellule par un surveillant et l'auxiliaire d'étage. Les bacs gastronomes sont mis sur un chariot, la distribution se faisant à la louche ; entre le rez-de-chaussée et le premier étage, les bacs sont montés par l'escalier et déposés sur un chariot spécifique au premier étage.

Au quartier C, les bacs sont montés par l'escalier pour distribution.

Les cellules disposent d'une plaque chauffante, d'un réfrigérateur et chaque personne détenue est pourvue d'un bol, d'un verre, d'une assiette, d'une cuillère, d'une fourchette, d'un couteau ; elle est responsable de la vaisselle qui lui a été fournie.

Le 15 janvier 2013, les repas distribués au déjeuner étaient les suivants :

	QA	QB	QC	QF	QSL
Sans porc	17	14	3	2	9
Avec porc	22	33	16	8	0
Végétarien	15	13	0	1	0
Sans poisson		1			
Total	54	61	18	11	9

Les personnes détenues ont indiqué aux contrôleurs que certains d'entre eux prenaient le menu végétarien car ils pensent que le « sans porc » n'est pas halal.

Sur l'exercice 2012, il a été réalisé - y compris les menus pour les personnes détenues en placements extérieurs, en semi-liberté et sous placement sous surveillance électronique - 86 183 journées de détention.

Le prix de la journée de détention est de 3 euros.

#### 4.4.4 Les contrôles.

Le 26 novembre 2010, après inspection sanitaire effectuée le 23 novembre 2010, le rapport de la direction départementale de la protection des populations stipulait : « défaut d'entretien des locaux et des équipements ; absence de certains équipements réglementaires ; absence de formation à l'hygiène pour une partie du personnel de cuisine ; défaut d'application du plan de maîtrise sanitaire ».

Un laboratoire extérieur effectue une analyse des surfaces par prélèvement et une analyse de certains plats ; les résultats au 17 et 18 décembre 2012 stipulaient : « résultat satisfaisant pour l'unité analysée ». Les résultats étaient également satisfaisants pour l'état des surfaces et les prélèvements de plats réalisés les 8 et 11 octobre 2012.

## 4.5 La cantine

Depuis la mise en œuvre du marché national, la société « Logipro » est chargée de centraliser l'ensemble des achats effectués par l'administration et d'en assurer la distribution auprès des établissements de la région pénitentiaire.

Ce nouveau système, entré officiellement en application le 2 novembre 2012 mais, en fait, le 3 décembre 2012, est celui qui, au jour de la visite des contrôleurs, était en vigueur.

Dans l'établissement, un surveillant est chargé de la réception des bons de commande et de leur transmission à la société « Logipro » qui les enregistre et les adresse au dépôt. Le même surveillant assure la réception des marchandises livrées par la société et sa distribution au sein des différents quartiers.

Pour la commande des biens cantinés, la personne détenue dispose :

- d'un « bon de blocage cantine » mentionnant la somme qu'elle souhaite provisionner ; le service comptabilité vérifie la disponibilité des fonds ;
- d'un bon de commande mentionnant le code produit et la quantité souhaitée ;

Ces documents sont collectés le jeudi soir pour être transmis le vendredi matin à la société qui livre le jour même, c'est à dire le vendredi, pour une distribution la semaine suivante.

Lors de la livraison, la commande de chaque personne détenue est conditionnée individuellement mais sans mention de nom ; seuls le numéro d'écrou et celui de la cellule sont indiqués.

Un imprimé à part, appelé bon de livraison de la cantine, est élaboré avec nom, numéro d'écrou, produits commandés avec quantité, prix et solde disponible ; c'est cet état que la personne détenue devra signer à la livraison.

Le local de livraison mesure 3,50 m sur 3 m (10,5 m<sup>2</sup>), 36 m linéaires d'étagères d'une profondeur de 0,40 m sont installés ainsi qu'un réfrigérateur. Il est accessible par le même quai de déchargement que celui de la cuisine. A côté de ce local se situe un bureau pour le surveillant ; celui-ci ne dispose ni de téléphone, ni d'ordinateur.

Il n'existe, à proximité de ces locaux, ni sanitaires ni point d'eau.

La distribution est effectuée par le surveillant et le travailleur à la porte des cellules avec un chariot entièrement fermé par un grillage, haut de 1,53 m, long de 1 m et large de 0,75 m.

#### **4.5.1 Les bons de cantine**

Un catalogue de cantine, dont la date d'application est le 2 novembre 2012, a été élaboré par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Nord-Pas-de-Calais, de Picardie et de Haute-Normandie. Ce catalogue comprend plusieurs types de produits ; à chacun des produits sont attribués un code, un libellé, une quantité maximale à commander, un prix unitaire.

Les différents produits cantinables sont classés dans les rubriques suivantes :

- boissons ;
- café, petit déjeuner ;
- panification, biscuiterie, pâtisserie industrielle ;
- sucre, confiseries de sucre, confiseries de chocolat ;
- desserts, farine ;
- pâtes, riz, semoule ;
- soupe, plats cuisinés, chips ;
- conserves de poissons ;
- conserves de légumes ;
- assaisonnements et ingrédients ;
- fruits secs ;
- produits halal épicerie ;
- produits halal produits frais ;
- produits laitiers ;
- charcuterie ;
- fruits - prix selon affichage - disponibilité selon saison ;
- légumes - prix selon affichage ;

- bazar ;
- hygiène ;
- entretien ;
- correspondance - dessin ;
- affranchissement ;
- accessoires tabac (produits distribués avec les produits de bazar) ;
- tabac ;
- presse (prix public).

A la fin de ce catalogue, sont précisées les modalités d'utilisation du catalogue ainsi que des bons de commande et des bons de blocage.

Il existe également un bon de cantine arrivants. Il est possible d'effectuer une cantine exceptionnelle au catalogue de *La Redoute*.

Enfin, de manière exceptionnelle, une demande peut être effectuée par écrit au chef d'établissement; c'est alors le surveillant qui est chargé d'aller acheter ce bien, le paiement s'effectuant sur le pécule disponible de la personne détenue.

Il a été indiqué aux contrôleurs que trois projets de nouvelle cantine étaient à l'étude : parapharmacie, accessoires audio-vidéo-son, maquillage.

#### **4.5.2 La livraison**

Le vendredi sont distribués les produits frais livrés le matin par la société extérieure : fromage, charcuterie, beurre, œufs, légumes, fruits, viennoiseries, produits halal, produits laitiers...

Le vendredi est également distribué le tabac.

Le mardi est consacré à la distribution de l'épicerie, du bazar, des produits d'hygiène et, le mercredi, à celle de la brasserie et des boissons.

Le lundi et le jeudi, il n'y a pas de distribution.

Lors de certaines livraisons, les contrôleurs ont constaté que lorsqu'un produit manquait, soit celui-ci était livré ultérieurement, soit son prix était décompté.

#### **4.5.3 Les prix**

Les prix sont ceux du marché national. Les personnes détenues consultées par les contrôleurs ont indiqué qu'ils avaient baissé.

La bouteille de 1,5 l d'eau *Cristalline* est à 0,17 euro ; la bouteille de *Coca-cola* de 1,5 l est à 0,36 euro ; le Nutella® en pot de verre de 400 grammes est à 1,21 euro ; le paquet de coquillettes de 500 g est à 0,36 euro ; le litre d'huile de tournesol est à 1,24 euro ; la paella royale halal de 300 g est à 2,55 euros ; le dentifrice tube Signal® est à 0,59 euro ; le stylo bleu est à 0,07 euro ; le tabac est au prix public ainsi que la presse.

#### **4.5.4 L'activité**

Pour la période du 3 décembre 2012 au 28 décembre 2012, 8 541 produits ont été commandés et livrés pour un total TTC de 10 002,21 euros.

La commande de tabac représente 50,09 % du chiffre d'affaires, le poulet rôti hallal 1,61 %, le lait 1,62 %, les œufs frais 1,60 %, les pains au chocolat 0,61%, le café mélangé 0,59 %.

#### 4.6 Le quartier de semi-liberté

Le quartier de semi-liberté est ouvert de 7h à 19h. Les locaux se situent à droite après la porte principale d'accès à l'établissement. Les personnes concernées doivent se présenter au poste de contrôle d'entrée ; elles déposent dans un casier, pourvu d'une serrure codée, les effets personnels qui ne sont pas autorisés dans les locaux de détention. Les personnes se dirigent ensuite sous le portique de détection et sont soumises à une fouille intégrale.

Un document affiché au PC indique les identités des personnes placées en semi-liberté ainsi que leurs horaires d'entrée et de sortie et leur permission de sortir éventuellement le week-end.

Les retards font systématiquement l'objet d'un signalement. Au-delà d'une heure de retard, le premier surveillant est informé.

Le jour du contrôle de ce quartier, sept personnes figuraient sur les effectifs pour un potentiel de douze lits.

Le quartier de semi-liberté ne fait pas l'objet d'une surveillance effective permanente ; il est donc nécessaire qu'un surveillant accompagne les personnes qui y séjournent afin de leur permettre de rejoindre les locaux. Trois portes sont à déverrouiller : une première ouvrant la grille donnant sur une petite cour, une seconde permettant l'accès à un escalier métallique de 0,90 m de large comprenant sept paliers de cinq marches, seul accès à une troisième porte d'entrée donnant dans une salle commune.

Cette pièce commune principale, de 8,50 m sur 3 m (25,5 m<sup>2</sup>), sans fenêtre, bénéficiant d'un puits de jour ne permettant pas un éclairage naturel suffisant sans qu'il soit nécessaire d'utiliser des tubes d'éclairage néon, dispose de l'équipement suivant :

- un téléviseur à écran plat fixé au mur ;
- une table de 0,70 m sur 2 m ;
- trois étagères d'une longueur totale de 3 m sur 0,90 m de hauteur ;
- un placard sans porte de 0,50 m sur 1.70 m ;
- un évier à un bac et un meuble sous évier de 0,6 m sur 1 m équipé d'une robinetterie fournissant de l'eau chaude et froide ;
- un réfrigérateur ;
- du matériel de cuisson et de la vaisselle ;
- deux plaques électriques.

Les matériels mis à disposition sont dans un état de délabrement et de saleté avancés : vaisselle non faite depuis plusieurs jours, état sanitaire du réfrigérateur déplorable, ménage non effectué. On note également la présence de reliefs de repas abandonnés sur la table, dans des assiettes, dans des casseroles etc.



*Etat d'une plaque électrique au quartier de semi-liberté*

Depuis la pièce commune, on accède à trois dortoirs et à un espace sanitaire.

Le premier dortoir de 4.20 m sur 5 m (21 m<sup>2</sup>), dont la porte d'entrée est défoncée par de multiples impacts, est éclairé par deux fenêtres de 1 m sur 1,50 m. Il est occupé par trois personnes. On y trouve :

- deux fois deux lits superposés ;
- une table de 0.60 m sur 1.20 m, très sale ;
- un canapé détérioré ;
- un téléviseur fixé au mur ;
- une armoire et quatre étagères très endommagées de 0.90 m sur 0,87 m chacune ;
- un réfrigérateur de 0,54 m sur 0,84 m, ne produisant plus de froid dans un état lamentable et contenant des produits périmés.

Cet espace était sale, non entretenu, les lits n'étaient pas faits, des assiettes contenant des aliments séchés étaient abandonnées sur la table. Plusieurs sacs contenant des effets personnels étaient stockés sans rangement sur un lit non utilisé.

Le deuxième dortoir de 4,30 m sur 4,70 m (20,21 m<sup>2</sup>), éclairé par deux fenêtres de 1m sur 1,50 m est également occupé par trois personnes. L'équipement est le suivant :

- un téléviseur fixé au mur ;
- deux fois deux lits superposés ;
- deux armoires et trois étagères.

L'ensemble est peu entretenu mais un peu moins sale que l'espace précédent.

Le troisième dortoir n'accueille qu'une seule personne, qui semble s'être attribué cet espace. Il mesure 4,20m sur 3,20 m et il est éclairé par une fenêtre de 1m sur 1,50m. La porte d'entrée est cassée et posée contre le mur. Ce dortoir comporte l'équipement suivant :

- un téléviseur fixé au mur ;
- deux fois deux lits superposés ;
- un canapé détérioré ;

- trois étagères ;
- deux armoires dont une couchée sur le sol, servant de repose-pieds en face du canapé.

Le tout est extrêmement délabré et l'entretien fait également défaut.

Le dernier espace est réservé aux sanitaires, d'une dimension de 2,80 m sur 3,20 m. Il n'y a pas de fenêtre ; la ventilation semble défaillante, au vu des traces d'humidité aux murs et plafond. On y trouve les équipements suivants :

- un lavabo, en mauvais état, avec eau chaude et froide ;
- un WC fermé, un autre hors d'usage ;
- deux cabines de douche fermées en très mauvais état ;

Dans un coin, un WC cassé traîne, abandonné.

Là encore, l'entretien n'est pas effectué.

Les personnes détenues sont responsables des locaux et des matériels mis à leur disposition et les personnels doivent les inviter à les respecter, ce qui, d'ailleurs, est inscrit clairement au règlement intérieur dans la fiche 1 : « Règles de vie internes ».

Un courrier du 30 novembre 2012, remis aux contrôleurs, adressé au JAP par la direction de l'établissement, fait état de cette situation préoccupante en considération de laquelle la direction demande une suspension des arrivées au quartier de semi-liberté.

## 4.7 Le quartier des femmes

### 4.7.1 Accès

On accède à ce quartier en prenant, à gauche, immédiatement après la porte d'entrée du bâtiment administratif et face au local du surveillant portier, un couloir long de 20 m qui mène à une porte fermée. Il convient de sonner pour prévenir la surveillante de service et se faire ouvrir. Après avoir franchi cette porte, il faut suivre un couloir d'une trentaine de mètres, bien éclairé par un éclairage naturel. Les murs, très colorés mais défectueux par endroits, sont décorés de peintures et mosaïques diverses.

Vers le fond de ce couloir, face à la porte d'accès à la cour de promenade, sont entreposés, un peu en désordre, divers matériels dont une table de ping-pong repliée. Un peu plus loin, sur la droite, se trouvent un évier avec eau chaude et froide et un chariot métallique destiné à recevoir les repas distribués aux personnes détenues. Tout au fond, se trouve le bureau de la surveillante.

### 4.7.2 Les locaux

Au rez-de-chaussée se trouvent :

- le bureau de la surveillante ;
- une cellule de trois places, inoccupée ;
- un atelier ;
- une salle de pause pour la surveillante ;
- deux parloirs ;

- un local de fouille.

Au premier étage :

- une cellule de six places ; inoccupée ;
- une cellule de six places occupée par trois personnes ;
- des locaux destinés aux consultations médicales.

Au deuxième étage :

- une salle de cours polyvalente ;
- une cellule de six places occupée par quatre personnes ;
- une bibliothèque.

La capacité d'accueil de ce quartier est de vingt et une personnes. Au moment de la visite des contrôleurs, sept femmes étaient incarcérées. Une huitième a été écrouée le premier soir de la visite des contrôleurs et libérée dès le lendemain après-midi à la suite d'une comparution immédiate.

Dans cette structure, il n'existe ni cellule mère-enfant, ni cellules dédiées aux entrantes, ni cellule disciplinaire.

#### **4.7.3 Les cellules**

L'ensemble des cellules visitées est équipé, selon leur capacité d'accueil, de trois lits métalliques superposés, de chaises et tables, d'armoires, d'étagères destinées à recevoir des effets personnels ainsi que le nécessaire de cuisine et la vaisselle. On trouve également partout un téléviseur (à écran plat) fixé au mur, un meuble sous évier et un évier équipé en eau chaude et froide, des plaques électriques, un réfrigérateur de 0,54 m sur 0,84 m.

La cellule du rez-de-chaussée (inoccupée), d'une dimension de 4,20 m sur 3,30 m (13,86 m<sup>2</sup>) pour l'espace dortoir, dispose d'un coin sanitaire ainsi composé :

- une douche de 0,80 m sur 1,30 m cloisonnée sur 2,20 m de hauteur ;
- un WC (à l'anglaise), séparé, de 1,05 m sur 1,20 m ;
- un espace séparé de 1,05 m sur 1,70 m comprenant un lavabo équipé d'eau chaude et froide, d'un miroir de 0,36 m sur 0,48 m.

Cette cellule est éclairée par une fenêtre de 0,80 m sur 2 m donnant sur la cour de promenade. Des barreaux y sont scellés.

Le sol est recouvert d'un carrelage.

Un interphone permet d'appeler la surveillante, en cas de nécessité.

La porte d'entrée de 0,80 m sur 2,08 m comporte un œilleton, une serrure centrale et deux verrous manuels, en haut et en bas.

A noter que cet espace est dans un état convenable mais extrêmement mal chauffé.

Au premier étage, la cellule de six places est inoccupée. La partie dortoir dispose d'un espace de 4,10 m sur 6 m (24,6 m<sup>2</sup>). Elle est bien éclairée naturellement par trois fenêtres de 0,90 m sur 1,50 m donnant sur la cour de promenade. Ces ouvertures sont équipées de barreaux. L'espace sanitaire est composé d'un coin douche/lavabo de 1,10 m sur 1,80 m, d'un

espace WC à l'anglaise de 1,06 m sur 0,80 m séparé ; l'ensemble de ces lieux est cloisonné sur une hauteur de 2,30 m. On note qu'à plusieurs endroits la peinture est largement écaillée.

Un interphone est également à disposition ; la porte est identique à celle du rez-de-chaussée à l'exception de la présence de verrous manuels.

A ce même étage, une autre cellule d'une capacité de six personnes est occupée par trois femmes. Elle présente les mêmes caractéristiques que la précédente, mais elle est d'une surface un peu moins importante : 4,10 m sur 4,30 m (17,63 m<sup>2</sup>). Elle est dans un état convenable et est bien chauffée. Deux fenêtres de 1 m sur 1,40 m éclairent correctement ce dortoir.

Au second étage, une cellule d'une capacité de six places est occupée par quatre femmes.

La partie dortoir dispose d'un espace de 4,10 m sur 5,20 m (21,32 m<sup>2</sup>).

L'éclairage naturel est favorisé par deux grandes baies vitrées et une cloison de pavés de verre. L'espace sanitaire douche/lavabo, séparé d'un WC, est pratiquement cloisonné jusqu'au plafond ; ses dimensions sont de 3 m sur 0,80 m.

On observe la présence d'un interphone et la porte est identique à celles du premier étage.

A noter que, dans les cellules occupées, on constate que les murs sont ornés de décors personnalisés, particulièrement des photos d'enfants et de familles.

#### **4.7.4 Les salles d'activités**

##### **4.7.4.1 La salle de cours.**

Il s'agit en réalité d'une salle polyvalente, accueillant les cours, les activités sportives, le service du culte.

Il s'agit d'un espace de 4,20 m sur 5,40 m (22,68 m<sup>2</sup>). L'éclairage naturel est favorisé par une fenêtre de 1,40 m sur 1 m et un panneau de pavés de verre de 1,04 m sur 1,40 m.

Un local de 0,80 m sur 1,60 m permet d'entreposer trois matelas servant aux activités sportives.

Son équipement se compose de :

- cinq tables ;
- seize chaises ;
- six ordinateurs avec deux imprimantes ;
- un téléviseur ;
- un tableau blanc et un en liège ;
- trois armoires ;
- des ouvrages d'enseignement répartis sur des étagères.

Ce lieu, ainsi meublé, laisse peu d'espace disponible et il convient, lorsque l'on change de type d'activité, de réagencer la salle. L'ensemble est agréable.

#### 4.7.4.2 La bibliothèque.

Située au deuxième étage, elle dispose d'un espace de 2,90 m sur 5,30 m (15,37 m<sup>2</sup>); elle n'a pas de fenêtre donnant sur l'extérieur mais sur la cage d'escalier ; cette fenêtre mesure 1 m sur 1,40 m.

L'accès est libre, son équipement est le suivant :

- trois tables ;
- neuf fauteuils ;
- environ 1 000 livres et revues.

#### 4.7.4.3 L'atelier.

Située au rez-de-chaussée, la salle présente les caractéristiques suivantes :

- de dimension de 4,60 m sur 4,10 m (18,86 m<sup>2</sup>), elle est insuffisamment éclairée par une fenêtre de 1 m sur 1,90 m, donnant sur la cour de promenade mais située dans un angle. Une porte métallique donne accès à la cour ;
- 6,50 m linéaires de table sont répartis autour de la salle. Quatre tabourets sont disponibles ainsi que deux armoires ;
- un point d'eau froide sans pailasse est à disposition.
- les murs sont en mauvais état ; les peintures sont très écaillées.

Les mobiliers sont vétustes et l'agencement peu fonctionnel ; des cartons sont entreposés de façon peu ordonnée.

On note la présence d'un interphone ; la porte d'accès est identique à une porte classique de cellule.

Dans cet espace, sur la droite, existe un local servant de buanderie, contenant une lave-linge et un séchoir. Les femmes détenues y ont accès afin de pouvoir entretenir leur linge.

#### 4.7.5 Les autres lieux

Au rez-de-chaussée, le bureau de la surveillante dispose d'une table, d'un fauteuil, d'un poste informatique sans imprimante, d'un écran de contrôle permettant de surveiller la cour de promenade.

La surveillante de service dispose également d'un local équipé d'un espace sanitaire ainsi que d'une table, d'une chaise, d'un four à micro-ondes, d'un téléviseur ; il est possible d'y prendre son repas.

Deux parloirs sont disponibles afin de recevoir les avocats, les travailleurs sociaux, les visiteurs de prison. Ils sont équipés, chacun, d'une table et de deux chaises.

La cour de promenade, de 10 m sur 15m (150 m<sup>2</sup>), ne donne pas sur l'extérieur. On y trouve deux bancs en béton fixés au sol. Il n'y a pas de projections.

Un *point phone* est implanté en face du bureau de la surveillante, dans le couloir.

Un local est disponible pour les fouilles.

#### 4.7.6 Déroulement d'une journée

Matin :

- 7h : réveil ;
- 7h15 : mise en place du service général ;
- 8h : mise en place de l'atelier pénal et de la formation professionnelle ;
- 8h30 : début des soins à l'unité sanitaire;
- 10h : mise en place des parloirs ;
- 11h : réintégration des parloirs ;
- 11h30 : réintégration de la formation professionnelle ;
- 11h40 : distribution des repas ;
- 13h : réintégration de l'atelier pénal ;
- 13h : contrôle de l'effectif de la population pénale et fermeture ;

Après-midi :

- 14h : mise en place de l'enseignement et de la formation professionnelle ;
- 15h30 : mise en place de la promenade ;
- 16h30 : réintégration de la promenade ;
- 17h : réintégration de l'enseignement et de la formation professionnelle ;
- 17h30 : distribution des repas ;
- 19h : contrôle des effectifs et fermeture.

Des aménagements peuvent être apportés selon des situations particulières ; le samedi et le dimanche, certaines activités n'ont pas lieu.

#### 4.7.7 Les activités

Les activités sont, en principe, limitées au travail, à la formation professionnelle, aux activités socioculturelles et au sport.

Il n'existe plus de formation professionnelle offerte aux femmes, l'enveloppe budgétaire ayant été supprimée. Il n'a pas été évoqué de projets.

Le manque d'animateur sportif ne favorise pas cette activité. L'arrivée d'un nouvel intervenant, vacataire à temps partiel, tant pour le secteur hommes que celui des femmes, va sans doute permettre de dégager un créneau horaire, une fois par semaine.

En ce qui concerne le travail, au moment de la visite des contrôleurs, une seule femme ne bénéficiait pas d'activité au travail ; son classement était imminent.

Une des personnes détenues faisait l'objet d'un classement comme auxiliaire : entretien des espaces communs et de l'administration.

Cinq autres travaillent à l'atelier pénal. Les tâches proposées consistent, d'une part, à assembler des pièces et, d'autre part, à conditionner des produits. Les concessionnaires sont "ORALYS" et "SIMONPLAST". Un bulletin de salaire laisse apparaître une rémunération brute

de 94,18 euros pour 50 heures de travail. De janvier à décembre 2012, le total des rémunérations versées se monte à 9 699,07 euros brut.

## 4.8 L'informatique

Compte tenu de l'organisation des cellules en dortoir, il n'est pas envisageable de permettre l'introduction de matériels informatiques (ordinateurs, MP3, MP4, consoles de jeux...). Cette décision a été prise par la direction de l'établissement, pour éviter les problèmes liés aux vols et détériorations de ce type de matériels sensibles.

## 4.9 La télévision, la radio et la presse

### 4.9.1 La télévision

L'ensemble des cellules et certaines salles d'activités spécialisées sont équipées d'écrans plats récents et en bon état de fonctionnement.

Le prix de location réclamé aux personnes détenues est de 2 euros par mois. Les personnes sans ressources bénéficient de la gratuité. En décembre 2012, la facture totale représentant les frais de location pour le parc de la maison d'arrêt se montait à 290,36 euros TTC. Le journal comptable de ce même mois indiquait un prélèvement sur les comptes des personnes détenues d'un montant de 248 euros.

### 4.9.2 La presse

La bibliothèque est abonnée à différents journaux dont un quotidien. Les personnes détenues peuvent, si elles le souhaitent, acheter des journaux personnels qu'elles peuvent lire en cellule.

### 4.9.3 La radio

Les appareils de radio et les chaînes hi-fi peuvent être utilisés en cellule. Les MP3 et MP4 sont interdits.

## 4.10 Les ressources financières

En décembre 2012, les virements bancaires effectués sur les comptes nominatifs se montent à 1935 euros pour un total de 27 personnes concernées ; le détail en est le suivant :

- de 1 à 50 euros : cinq personnes ;
- de 51 à 99 euros : quinze personnes ;
- de 100 à 199 euros : cinq personnes ;
- de 200 à 220 euros : deux personnes.

Le montant le plus élevé est de 220 euros et le plus faible de 20 euros.

En ce qui concerne les mandats, les mouvements se situent à hauteur de 6853 euros pour un total de 72 personnes ; le détail en est le suivant :

- de 1 à 50 euros : vingt-cinq personnes ;
- de 51 à 99 euros : quinze personnes ;
- de 100 à 199 euros : vingt et une personnes ;
- de 200 euros : dix personnes ;

- de 400 euros : une personne.

Les personnes détenues ont envoyé 990,50 euros par mandats à leur famille ou leurs proches : quatre mandats supérieurs à 100 euros, huit autour de 50 euros.

Il convient également de préciser que, pour l'année 2012, quinze personnes détenues ont versé 2540,66 euros aux parties civiles.

Aucune saisie de numéraire n'a été effectuée, ni au parloir, ni au courrier, durant l'année civile 2012.

#### **4.11 Les personnes dépourvues de ressources**

Lorsqu'une personne détenue dispose de moins de 7 euros à son arrivée, cette somme lui est remise. Ensuite, la commission d'indigence détermine la liste des personnes relevant de son aide : elle est d'un montant maximum de 20 euros pour toutes celles qui possèdent moins de 50 euros sur leur compte nominatif. Si la personne a reçu 7 euros à son arrivée, elle ne percevra que 13 euros.

Il est signalé aux contrôleurs que les personnes en difficulté sont de plus en plus nombreuses.

Les personnes dépourvues de ressources bénéficient de la télévision gratuite et de vêtements gratuits fournis par des organismes caritatifs, si elles en font la demande.

La commission chargée des personnes dépourvues de ressources se tient une fois par mois dans le cadre de la C.P.U.

Les sortants de prison peuvent bénéficier, le cas échéant, de tickets services et/ou de cartes de téléphone.

#### **4.12 L'accès à l'exercice d'un culte**

Seul le culte catholique est représenté à l'intérieur de l'établissement. Un aumônier se rend le jeudi et le samedi auprès des personnes détenues. Une cérémonie religieuse se tient une fois tous les quinze jours.

Malgré les recherches, toujours en cours au moment du contrôle, l'établissement n'a pas réussi à trouver un aumônier musulman.

Viennent également, à la demande, des représentants du culte protestant, ainsi que du culte israélite.

## **5 L'ordre intérieur**

### **5.1 L'accès à l'établissement et la circulation interne**

L'accès à l'établissement, situé à quelque dix minutes à pied du centre-ville (mairie et cathédrale), s'effectue par la rue Bossuet. Sous un fronton indiquant « maison d'arrêt et de justice », le mur d'enceinte en briques rouges, haut de 10 m, est percé de deux portes de métal, l'une pour les piétons, l'autre pour les véhicules. La zone est surveillée par une caméra.

Chaque personne prétendant à l'accès se signale à l'interphone et décline son identité au surveillant portier qui est posté à l'entrée du bâtiment administratif situé 6 m en arrière. Cet agent dispose de la liste des personnes habilitées à pénétrer régulièrement dans les lieux

(personnel pénitentiaire, équipes UCSA, titulaires de permis de visite, fournisseurs...) ; il est également destinataire, au jour le jour, de l'ensemble des mouvements prévus. Après avoir procédé aux vérifications utiles, il ouvre la porte par télécommande.

Le visiteur traverse ensuite une cour rectangulaire, dite « cour d'honneur », avant de gravir un escalier conduisant aux bâtiments administratif et de détention. Son trajet est automatiquement suivi à la caméra<sup>6</sup>.

En haut des marches, une deuxième porte métallique, vitrée en sa partie supérieure, est également ouverte par télécommande. Elle est doublée d'une grille, fermée uniquement en cas de difficultés.

Cette deuxième porte ouvre sur le sas de contrôle qui donne, à droite, sur le bureau de l'agent portier et, à gauche, sur un couloir conduisant au quartier des femmes, tout droit, vers l'administration et les quartiers des hommes.

Le bureau de l'agent portier est muni d'une vitre recouverte d'une fine pellicule opacifiante qui réduit la vue vers l'intérieur sans l'empêcher tout à fait. En pratique, dès qu'il a ouvert la deuxième porte, l'agent quitte son bureau pour aller au-devant de la personne et, dès lors qu'elle n'appartient pas à l'établissement, lui demander un document d'identité qui sera conservé jusqu'à sa sortie.

Les familles, les visiteurs occasionnels, les personnes détenues sous le régime de la semi-liberté, sont invités à déposer leurs bagages, manteaux et écharpes sur le tapis du tunnel de sécurité à rayons X avant de passer sous le portique détecteur d'objets métalliques. Un contrôle plus approfondi des bagages est éventuellement réalisé, ou une invitation à quitter chaussures et ceinture, en cas de sonnerie.

Le personnel de l'établissement et les partenaires habituels passent directement sous le portique ; il est dit à ce sujet : « quelqu'un qu'on voit tous les jours parce qu'il travaille ici, il ne comprendrait pas ; les gens savent ce qui ne rentre pas en détention et le déposent directement dans un casier ; en pratique, avec les habitués, ça ne sonne pas mais, si ça sonne, on fait comme pour tout le monde, ils enlèvent la ceinture, le sac, et ils déposent sur le tapis ».

Des casiers individuels<sup>7</sup> sont à disposition, entreposés à proximité immédiate, au début du couloir conduisant au quartier des femmes.

Les clés d'accès à la détention et les *talkies-walkies* sont remis aux personnels de surveillance par le portier contre un jeton nominatif. Une note a été prise par la direction le 6 décembre 2012, « suite à la disparition d'un trousseau de clefs » ; elle édicte les règles applicables en la matière, notamment l'obligation, pour tout agent ayant oublié son jeton nominatif ou ayant besoin (pour des raisons tenant à l'organisation de l'établissement), d'un second trousseau, de s'inscrire sur un « nouveau registre prévu à cet effet » ; l'agent du PCI doit, en principe, viser ce registre au moment où il prend les clés des cours de promenade et celles du pôle « insertion » ; l'agent portier doit le viser lors de sa prise de service et lorsqu'il quitte son service ; un contrôle intermédiaire doit avoir lieu à 12h45.

Le *talkie-walkie* remis aux agents fait à la fois usage de moyen d'alarme et de communication. Une alarme portative individuelle est remise, à la demande, aux autres

---

<sup>6</sup> Les images sont conservées durant un mois.

<sup>7</sup> Trente-deux casiers à code et dix-huit à clé.

personnes – CPIP notamment – qui se rendent occasionnellement en détention, contre signature sur un registre spécifique.

La porte est le réceptacle de ces alarmes, ainsi que des alarmes incendie et « coup de poing » réparties dans les couloirs de la détention, les salles du pôle d'activités, l'unité sanitaire.

En cas de sonnerie, l'agent portier est remplacé à son poste par la surveillante du quartier femmes et tous les surveillants se rendent sur le lieu d'origine de l'appel.

L'agent portier dispose de lignes directes avec la police et la gendarmerie.

En cas d'arrivée d'un véhicule, le portier procède, dans un premier temps, comme pour les piétons (demande d'identité, vérification de l'immatriculation et de l'existence d'une autorisation d'entrée) ; il est relayé par un agent technique qui va au-devant du véhicule, recueille les documents d'identité des personnes, vérifie – à l'occasion – les dessus et dessous du véhicule à l'aide d'un miroir de contrôle ; en pratique, le contenu est vérifié au moment du déchargement. Selon la nature des livraisons, les déchargements s'opèrent sur deux quais, situés de part et d'autre de l'entrée.

Tout entrant, comme tout sortant, est inscrit sur un registre manuel<sup>8</sup>. Le personnel de l'établissement est préinscrit sur une page dont il suffit de compléter les rubriques relatives aux horaires ; il est fait mention de l'identité et de la qualité des autres entrants, ainsi que des heures d'entrée et de sortie.

Le 14 janvier 2013 à 18h, les contrôleurs présents à la porte au moment du retour de deux personnes placées en semi-liberté ont pu constater que leur sortie n'avait pas été inscrite au registre. Il a été indiqué que ce manquement résultait d'un changement de poste imprévu.

Trois agents sont affectés à la porte d'entrée. Ils travaillent en brigade, durant douze heures – de 7h à 19h et de 19h à 7h – selon un rythme habituel travail-travail-repos-repos-travail-travail-travail. Lorsque les congés ou absences n'exigent pas de prendre d'autres dispositions, la personne bénéficie ensuite de cinq jours de récupération.

En théorie, un agent est donc présent en permanence à la porte. La pratique semble parfois différente ; les contrôleurs ont appris qu'un grave incident était survenu une nuit de janvier 2010 : l'agent portier était injoignable ; il a fallu faire intervenir la police et les pompiers, qui ont déployé la grande échelle ; à l'intérieur, l'agent était dans un état d'ébriété avancé. Il aurait récidivé quelques mois plus tard. La direction interrégionale a été informée. La direction a fait savoir aux contrôleurs que l'intéressé avait été sanctionné de sept jours de mise à pied, avec sursis.

L'accès à la détention des hommes est contrôlé par le poste central d'information (PCI), situé dans le hall d'entrée du bâtiment. Par un système dit « effet de sas<sup>9</sup> » qui empêche l'ouverture d'une porte tant que toutes les autres ne sont pas fermées, le PCI commande à la fois l'accès au bâtiment puis, une fois à l'intérieur, l'ouverture des portes conduisant à chacun des quartiers de détention – A, B et C – et au pôle d'activités.

Les clés d'accès aux cours de promenade sont prises et restituées au PCI par les surveillants, au moment des mouvements, sans formalités.

<sup>8</sup> En pratique il est tenu deux registres, l'un pour les jours pairs et l'autre pour les jours impairs.

<sup>9</sup> En cas d'urgence, un boîtier permet de couper l'effet de sas et d'accélérer les mouvements.

Au PCI sont également entreposées les clés permettant l'accès aux lances d'incendie, aux tenues adaptées (appareils respiratoires) ainsi qu'aux tenues et matériel d'intervention et au matériel de contention.

Le PCI est le siège de la sonnerie des alarmes placées à l'entrée des cellules du quartier C, seul à en être équipé. Il est indiqué qu'elle retentit assez fort pour permettre aux surveillants du bâtiment de réagir immédiatement en se rendant sur les lieux. Ces agents précisent que ces alarmes ne doivent être utilisées qu'en cas d'urgence. Les personnes détenues estiment que l'appréciation de l'urgence est variable selon les surveillants : six mois avant la visite des contrôleurs, un surveillant aurait résolument et violemment refermé la porte sur une personne détenue qui, de santé précaire et se sentant mal, avait appelé.

Le PCI n'est pas un poste spécialisé. Tous les agents peuvent y être affectés selon un rythme traditionnel « soir-matin-nuit ».

Plusieurs personnes ont fait savoir aux contrôleurs que l'endroit était parfois le siège de libations : « la nuit ça picole et des fois, le matin, ça sent le vomi ». La direction est informée et fait valoir qu'il est difficile d'intervenir sur de vagues propos, non illustrés par des faits précis et un rapport d'incident.

La circulation interne est sécurisée par les portiques détecteurs de métaux sous lesquels les personnes détenues doivent passer lors de tout mouvement : promenade, ateliers, travail, activité quelconque. Il est indiqué qu'une sonnerie du portique conduit à une palpation et une deuxième sonnerie à une fouille corporelle.

L'accès au quartier des femmes est soumis au contrôle de la porte, ainsi qu'il a été décrit plus haut ; il faut ensuite sonner pour se faire ouvrir par la surveillante qui opère un contrôle à l'œilleton. La surveillante est munie d'un dispositif d'alarme individuelle de même type que celui de ses collègues masculins ; elle effectue le contrôle des cours de promenade grâce à deux écrans placés dans son bureau. Elle ne dispose pas de moyens de contention et dit ne jamais en avoir eu besoin.

Il n'y a pas de surveillant de nuit au quartier des femmes ; les cellules sont équipées d'un interphone qui, de jour, sonne au bureau de la surveillante et, de nuit, au PCI. Au moment du contrôle, l'interphone ne fonctionnait pas dans toutes les cellules. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une API était remise aux personnes hébergées dans une cellule dont le système était défaillant.

## 5.2 Les fouilles.

La politique en matière de fouilles a été présentée aux contrôleurs par le chef d'établissement qui l'a ainsi décrite :

Fouille individuelle intégrale :

- après chaque parloir « compte tenu du nombre d'incidents » ;
- avant tout placement au quartier disciplinaire ;
- à l'occasion des fouilles de cellules ;
- lors des extractions ;
- en cas de soupçon particulier.

En matière d'extraction, la fouille est toujours le fait des personnels pénitentiaires lors des extractions médicales. Pour les extractions judiciaires, elle est réalisée par le PREJ à l'aller et par un agent de l'établissement au retour.

Fouille de cellules :

- chez les hommes, il est évoqué « en théorie, une fouille par jour, sauf en cas d'extraction »<sup>10</sup> ;
- chez les femmes, sur décision de la chef de la détention ou d'un membre de la direction, généralement alertés par la surveillante.

En pratique, il apparaît que la moyenne est de l'ordre d'une par semaine.

Il est indiqué que les occupants ne sont pas présents lors de la fouille de la cellule, pratiquée pendant qu'ils sont en promenade ou en activités.

Il n'est pas mis en œuvre de fouilles sectorielles ni de fouilles générales.

Selon leur motif, les fouilles se déroulent soit dans les locaux fermés situés dans la zone des parloirs, soit dans le local de fouille « arrivants » situé près du greffe (en ce qui concerne les extractions). Les autres fouilles se déroulent, pour les femmes, dans deux pièces du quartier des femmes et, pour les hommes, dans les parloirs avocats situés à proximité du PCI et munis d'un large oculus vitré.

### 5.2.1 les fouilles intégrales

La dernière note relative aux fouilles intégrales à l'issue des parloirs est datée du 8 janvier 2013 ; elle est ainsi libellée : « pour faire application des nouvelles règles applicables en matière de fouille intégrale des personnes détenues, je vous demande de procéder à cette technique sur l'ensemble des détenus sortant du parloir. Les motivations qui nous obligent à cette pratique sont les suivantes :

- introduction d'un téléphone à l'occasion d'un parloir le 2 janvier ;
- plusieurs saisies de téléphones mobiles ou d'accessoires au cours du mois de décembre ;
- des informations qui nous parviennent régulièrement sur des trafics persistants ;
- cette mesure devra être pratiquée pendant une durée de 2 mois à compter de la présente note. »

La précédente note est datée du 15 décembre 2012 ; elle avait pour objet les fouilles à l'issue des parloirs et à l'occasion des extractions.

Elle est ainsi rédigée : « les fouilles corporelles des détenus, que ce soit à l'issue des parloirs familles ou lors des extractions judiciaires, conservent leur caractère systématique au vu des éléments, propres à la structure, listés ci-dessous :

- projection fréquentes de colis depuis l'extérieur : découverte presque journalière de téléphones portables, cannabis, alcool dans le chemin de ronde ou le patio (1<sup>er</sup> et 10 octobre) ;

<sup>10</sup> Il est précisé que la taille, la configuration des cellules et le nombre d'occupants obligent à mobiliser plusieurs surveillants pour une telle opération, rendue incompatible avec des extractions.

- plusieurs saisies de téléphones mobiles ou accessoires depuis le début de l'année (13, 24, 27 septembre) ;
- des informations qui nous parviennent régulièrement sur des trafics persistants ».

### 5.2.2 les registres des fouilles

Le dernier registre des fouilles individuelles, ouvert le 19 décembre 2012 fait état, au 16 janvier 2013, de trente et une décisions de fouilles intégrales.

Dans la moitié des cas (quinze), la décision est motivée par le soupçon de détention d'objets prohibés (douze fois téléphone portable, trois fois résine et/ou « drogue ») ; le soupçon n'est jamais étayé.

Dans l'autre moitié des cas, la décision n'est pas motivée autrement que par la fouille de la cellule.

Le résultat de la fouille n'est pas mentionné.

Le dernier registre des fouilles de cellules, ouvert le 19 décembre 2012, fait état, au 11 janvier 2013, de sept décisions, toutes motivées par la présence d'un téléphone portable. Il est chaque fois précisé que la fouille de la cellule s'accompagnera de la fouille corporelle des occupants nominativement désignés.

Les résultats portés au registres montrent qu'à l'exception d'une seule cellule, la fouille a permis la découverte des objets recherchés ainsi que celle d'autres objets prohibés. Ainsi, les découvertes les plus importantes ont été :

- pour l'une, un portable sans carte Sim et trois chargeurs, trois bouteilles d'alcool, une lame de scie à métaux, une clé USB, une console de jeux ;
- pour l'autre – dont le caillebottis était endommagé – un téléphone portable et trois chargeurs, un « stock » de médicaments, une bouteille de parfum, un tube de colle, un couteau pointu ;
- pour une troisième cellule, six téléphones portables, quatre chargeurs, deux cartes Sim, un « kit mains libres », un morceau de résine et un couteau artisanal.

Les fouilles systématiques, réalisées notamment à l'issue des parloirs, n'apparaissent pas sur les registres transmis.

Il a été rapporté aux contrôleurs que, à l'issue d'une fouille de cellule pratiquée au quartier de semi-liberté en novembre 2012, un surveillant se serait approprié un radiateur confisqué dans la cellule ; mis en cause par les images de la caméra, il aurait rapporté discrètement l'appareil. Au moment du contrôle, la direction a fait savoir que les comportements critiquables restaient marginaux et, par ailleurs, difficiles à prouver. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « l'agent soupçonné a fait l'objet d'un traitement disciplinaire ».

### 5.3 L'utilisation des moyens de contrainte.

A l'intérieur de l'établissement, ainsi qu'il a été dit plus haut, les tenues d'intervention et les moyens de contrainte sont entreposés dans un local qui fait face au PCI (quartier des hommes).

L'utilisation des menottes ne donne pas lieu à traçabilité. Selon le souvenir du directeur, les menottes ont été utilisées une fois en 2012, lors de la conduite d'une personne au quartier disciplinaire.

Les surveillants entendus à ce sujet ont confirmé un recours « rare » voire, « très rare » à la contrainte : « on n'a pas de vrais méchants ici ; quand ils vont au quartier, ils savent qu'ils ont fait une connerie, ils y vont tout seuls ».

Pour les extractions<sup>11</sup>, le niveau d'escorte des extractions médicales<sup>12</sup> est déterminé par le directeur, pour chaque personne, lors de son arrivée. Celui-ci indique qu'une large majorité de la population pénale est classée en escorte 1. Il n'y avait, au moment du contrôle, aucun détenu particulièrement signalé (DPS).

Les contrôleurs ont demandé les fiches relatives aux dix dernières personnes extraites pour raisons médicales. Neuf d'entre elles ne portaient pas de date (ni de décision, ni d'extraction) et l'une ne comportait pas le nom de la personne à extraire.

Les fiches comportent les rubriques suivantes :

- détermination du classement de l'escorte : trois personnes ont été classées en escorte 1, deux en escorte 2 ; pour les cinq autres, la rubrique n'était pas renseignée ;
- détermination des risques d'évasion, d'agression et autres troubles à l'ordre public dans l'une des catégories « élevé », « moyen » ou « faible » : les dix fiches comportent au moins une mention dans la case « moyen », ce qui emporte nécessairement le port de menottes ou d'entraves lors de l'escorte ;
- niveau de surveillance envisagé lors de la consultation médicale : sept personnes ont été classées 2 (consultation sous surveillance constante du personnel pénitentiaire, sans moyens de contrainte) ; une a été classée 1 (consultation pouvant s'effectuer hors la présence du personnel pénitentiaire, avec ou sans moyens de contrainte) ; une a été classée 3 (surveillance constante et moyens de contrainte pendant la consultation) ; pour la dernière, la rubrique n'est pas renseignée.

Les mentions dites récapitulatives inscrites en page deux viennent parfois contredire le classement : ainsi, pour deux personnes classées en surveillance 2 et une en surveillance 3 (lors de la consultation), il est indiqué que l'escorte n'était pas nécessaire pendant les soins.

En pratique, les choses sont donc laissées à l'appréciation du chef d'escorte.

---

<sup>11</sup> Ce qui représente, pour la période comprise entre le 1 décembre 2012 et le 15 janvier 2013, 95 extractions judiciaires et 43 extractions médicales.

<sup>12</sup> Il est indiqué que les agents du PREJ, qui ont accès à GIDE, se fient au classement établi par le chef d'établissement.

Selon les renseignements recueillis, les menottes sont utilisées durant le transport et ôtées pour les soins qui auraient lieu, le plus souvent, en dehors de la présence du personnel pénitentiaire. En cas de difficulté, une discussion s'engage avec le médecin.

Certains personnels de surveillance, notamment chez les femmes, tentent d'atténuer les inconvénients liés au port des menottes : « en faisant attention, il y a toujours moyen de les cacher plus ou moins avec un vêtement ample... ».

Les personnes détenues rencontrées n'ont pas émis de doléances à ce sujet.

#### **5.4 Les incidents et les signalements au parquet.**

A l'exception de l'agression d'une infirmière survenue en septembre 2012, le directeur de l'établissement ne fait pas état d'événements graves : pas de décès depuis 2009, date à laquelle une personne détenue est décédée à l'hôpital, des suites d'une embolie pulmonaire ; une évasion en 2012, à l'occasion d'une permission de sortir.

Il n'y a pas de mouvements collectifs à proprement parler : parfois, quand il fait chaud, quelques détenus tardent à rentrer de promenade ; la diplomatie est préférée à la menace de sanction : « on laisse faire, ça se termine tout seul ».

Les violences à l'égard du personnel sont décrites comme rares ; le plus fréquent étant les insultes et, parfois, les menaces. L'agression d'une infirmière, plus haut évoquée, a eu lieu le 19 septembre 2012, sur la cour à l'occasion de la dispensation des médicaments ; une personne détenue, qui semblait ivre, a pris l'infirmière par les épaules tout en lui pointant une fourchette sur le cou ; l'intervention d'un codétenu et d'autres personnels a permis de désarmer l'agresseur ; son interpellation a été mouvementée ; il s'est calmé aussitôt placé au quartier disciplinaire. Décrit comme quelqu'un qui ne causait pas de difficulté particulière en dehors d'une addiction à l'alcool, il a été puni de trente jours de cellule disciplinaire avant d'être transféré. Selon les renseignements recueillis auprès de la direction, l'infirmière a subi un arrêt de travail de six semaines. Les suites pénales n'ont pas été connues.

Le directeur estime que les violences entre personnes détenues, plus fréquentes que sur le personnel, sont directement liées à la surpopulation. Il évoque des bagarres générales, parfois des règlements de comptes dans la cour de promenade. D'autres personnes mettent en cause l'hébergement collectif, à l'origine de rapports de forces dont un « bouc émissaire » fait parfois les frais lorsqu'il ne se plie pas aux exigences « du chef ».

Les dégradations et destructions sont décrites comme « constantes » : dégradation de mobilier, destruction de panneaux lumineux, arrachage de caillebotis... L'hébergement collectif fait qu'il est difficile de retrouver les auteurs.

Chaque constat donne lieu à rapport d'incident : 155 rapports ont été établis en 2012 (152 en 2011).

Le parquet est avisé pour les événements les plus graves, notamment les violences et découvertes d'objets prohibés.

Les contrôleurs ont pris connaissance de vingt et un rapports d'incident communiqués au parquet entre le 19 juillet et le 27 décembre 2012.

Ils concernent les événements suivants :

- découverte de produits ou objets interdits : quatorze cas (téléphones portables : onze, résine de cannabis : trois) ;
- violences entre codétenus : trois (dans l'un des cas, la victime a eu une fracture ouverte des os du nez et une côte cassée) ;
- refus d'obtempérer et « tentative d'agression » sur un personnel : un ;
- découverte de colis projetés dans les cours : trois.

## 5.5 La procédure disciplinaire.

Lorsqu'elle est informée d'un incident, la direction tient à exercer son pouvoir d'appréciation ; elle le fait en deux temps : pour apprécier l'opportunité d'une enquête puis, celle-ci effectuée, pour ordonner le passage en commission de discipline. Au premier stade, la gravité des faits est un critère essentiel ; au second, s'ajoutent le contexte et le comportement de la personne détenue.

A la suite des 155 rapports d'incidents établis en 2012, 116 ont donné lieu à une enquête.

Les enquêtes sont confiées au premier surveillant du quartier.

Dès lors qu'un passage en commission est décidé, la personne détenue en est avisée ; **la convocation** lui est remise au moins 48 heures à l'avance ; il est informé qu'il peut être assisté d'un **avocat**. L'ordre des avocats est avisé de la convocation.

**La commission de discipline** se tient dans une salle située au sein du quartier disciplinaire. Il s'agit d'un bureau ordinaire, en bon état, équipé d'une table, un fauteuil et trois chaises, d'un ordinateur et d'une imprimante.

Six **assesseurs extérieurs** ont été désignés par la présidente du tribunal de grande instance : quatre hommes et deux femmes, âgés de 42 à 73 ans ; quatre sont retraités (ils ont exercé les fonctions de cadre du secteur privé, clerc d'huissier de justice, conseiller principal d'éducation et directrice des ressources humaines dans un centre hospitalier) ; deux autres sont en activité, exerçant, pour l'un, les fonctions de cadre de la fonction publique et, pour l'autre, celles de juriste au sein d'une association après avoir exercé pendant plusieurs années comme avocat. Les assesseurs siègent par roulement ; ils sont convoqués par télécopie, trois jours à l'avance. Ils n'étudient pas les dossiers avant l'audience.

**L'activité.** La commission de discipline siège théoriquement deux fois par semaine, le mardi et jeudi ; en pratique, le rythme s'adapte au nombre d'incidents ; elle siège environ une fois par semaine. Elle a examiné 116 dossiers en 2012 et en avait examiné 182 en 2011.

Les fautes retenues – 155 – étaient majoritairement du deuxième degré.

En 2012, la commission a prononcé :

- quinze relaxes ;
- dix-neuf avertissements ;
- soixante-treize mesures de placement en cellule disciplinaire ;
- un déclassement ;

- un parloir avec séparation.

Dans les deux tiers des cas, la décision de placement en cellule de punition a été assortie du sursis.

La durée moyenne de placement effectif en cellule disciplinaire a été inférieure à onze jours (10,7 jours).

Au moment du contrôle, trois dossiers étaient en attente, concernant deux personnes, pour des faits commis le 14 janvier 2013.

**Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline du 15 janvier 2012.** Ils ont opéré les constats qui suivent :

Trois dossiers étaient audiencés, pour des faits commis entre le 3 et le 11 janvier 2013.

Il s'agissait pour les trois de détention d'objet ou substance interdits (téléphone portable, résine de cannabis).

**Les rapports d'incident** sont très succincts (exemple : « le 11 janvier à 10h50, lors de la fouille de la cellule BXXX ; j'ai trouvé « dans » le lit du détenu X, un téléphone portable de marque LG sans carte Sim. Détenu avisé du présent compte rendu d'incident ». Le nom du rédacteur du compte rendu n'y figure pas<sup>13</sup>.

**Le rapport d'enquête** est signé de son rédacteur. Il a été déposé, au plus tard pour les dossiers examinés, dans les quatre jours de l'incident.

Ce rapport contient :

- un rappel des faits (dans les termes, strictement reproduits (copiés-collés), du rapport d'incident) ;
- les explications de la personne détenue, rédigées en style direct, non signées ;
- une fiche de renseignement pénale complète (situation pénale précise, activités, classement éventuel, permis de visite) ;
- des éléments relatifs à la situation personnelle de la personne détenue (dans un dossier, ces éléments ont été rédigés avec un souci manifeste de ne pas omettre les éléments de personnalité à décharge (« assidu, donne une grande satisfaction dans son travail ; correct, respectueux à l'égard du personnel, fragile et influençable » « détenu en pleurs pendant « l'audience », « avait demandé le déclassement en indiquant qu'il subissait des pressions d'autres détenus qui lui demandaient de détenir des objets interdits pour eux » ; dans un autre, ils sont nettement plus succincts (« détenu suivi par le SPIP ») ;

La décision de poursuite a été prise dans un délai maximum d'une semaine suivant le dépôt du rapport d'enquête.

Les personnes détenues ont été convoquées le 13 janvier pour le 15, moins de 48 heures avant la commission.

La convocation reprend, *in extenso*, le contenu du compte rendu d'incident (CRI) ; elle précise la date des faits, la nature de la faute et le texte applicable ; elle informe la personne de la possibilité d'être assistée d'un avocat et de solliciter l'aide juridique. Les intéressés ont

<sup>13</sup> Il est indiqué qu'il s'agit d'une pratique issue de revendication des syndicats, désireux d'éviter des risques de représailles.

signé le même jour un bordereau attestant avoir reçu copie du compte rendu d'incident et du rapport d'enquête.

Une personne était assistée d'un avocat ; les deux autres avaient choisi d'assurer seuls leur défense.

**L'avocat** avait été convoqué le 13 janvier (un dimanche). Il a consulté le dossier juste avant la séance et a rencontré son client dans un local situé à proximité de la salle de commission. La surface du parloir est légèrement supérieure à 1 m<sup>2</sup> ; la pièce est équipée d'une table et deux fauteuils, tous trois scellés. La porte est munie d'un oculus de 60 cm sur 30 cm ; l'isolation phonique est assurée, à condition de ne pas parler trop fort.

Rencontré sur place, l'avocat a estimé « correctes » les conditions de son intervention : « il n'y a pas de difficultés dans cette maison d'arrêt ; on nous laisse le temps de consulter le dossier et de nous entretenir avec la personne ».

### **L'audience.**

Les personnes ont comparu debout<sup>14</sup>.

Le président a fait un rapport précis sur les faits avant d'interroger les personnes. Celles-ci ont pu exposer leurs arguments. Le dialogue qui s'est instauré était marqué de respect. Invités à poser des questions à l'issue des débats, les assesseurs ne se sont pas exprimés. Le prévenu a été invité à sortir pendant le délibéré.

Les décisions – condamnation à sept jours de cellule disciplinaire, assortie d'un sursis – ont été expliquées<sup>15</sup>, tant dans leur motivation que dans leurs conséquences (perte de crédit de réduction de peine notamment). Les intéressés ont été clairement avisés de la possibilité et des modalités de recours.

**Le dernier registre de la commission de discipline** a été examiné par les contrôleurs. Il porte trace de trente-six séances, tenues entre le 15 mars et le 27 décembre 2012 et concerne quatre-vingt-douze personnes détenues, dont huit femmes.

**Les faits** les plus fréquents sont :

- les insultes et menaces à l'égard du personnel<sup>16</sup> (auxquelles s'est parfois ajouté un refus d'obtempérer ; trente et un faits) ;
- les violences (dix-huit faits ; douze entre codétenus et six à l'égard du personnel) ;
- la détention d'objets illicites ou dangereux (téléphones portables, stupéfiants, couteaux ; douze faits) ;
- un manquement au règlement intérieur (refus de se soumettre aux règles de sécurité, fumer dans un endroit interdit...six faits) ;
- la mise en danger, incendie, dégradation (quatre faits) ;
- introduction d'alcool (trois faits).

<sup>14</sup> Un quatrième siège est à disposition « de l'avocat qui demanderait à s'asseoir ou du prévenu qui se sentirait mal ». En pratique, il n'est pas utilisé.

<sup>15</sup> Les explications fournies à l'appui d'une des décisions ont montré qu'une vérification avait été effectuée durant le délibéré ; ce point, qui n'avait pas fait l'objet d'un débat contradictoire durant l'interrogatoire, a manifestement joué en défaveur de l'intéressé. Il doit être précisé ici que l'intéressé n'a aucunement contesté la décision.

<sup>16</sup> Dont l'une à l'égard du chef d'établissement, sanctionnée de douze jours de QD, dont six avec sursis.

**Les sanctions** n'ont pas toujours été portées au registre (dans cinq cas). Elles s'échelonnent comme suit :

- placement au QD en tout ou partie ferme : vingt-cinq ;
- placement au QD assorti du sursis : treize-quatre ;
- avertissement : quinze ;
- suppression de parloir : trois ;
- déclassement : deux.

Dans deux cas (dégradations), une amende s'est ajoutée.

La peine la plus longue a été de trente jours ferme de QD prononcée pour des violences à l'égard d'une infirmière<sup>17</sup>.

La relaxe a été prononcée à huit reprises.

Aucune femme n'a fait l'objet de placement en quartier disciplinaire ; si tel avait été le cas, elle aurait effectué sa peine dans un autre établissement (Amiens ou Rouen).

## 5.6 Le quartier disciplinaire.

Le quartier disciplinaire (QD) est réservé aux hommes ; il est situé à l'extrémité du quartier B, séparé de la détention par une porte métallique. Il était en rénovation au moment du contrôle.

Il comporte deux cellules, une douche, la salle de commission de discipline, le parloir avocats, deux salles servant de dépôt.

La porte métallique de chacune des cellules ouvre sur un sas fermé par une grille.

L'espace de la cellule proprement dite a une surface de 5,70 m<sup>2</sup> (1,9 m sur 3 m) et comporte :

- à l'entrée, à gauche, non isolé, un bloc WC/lavabo en inox, équipé d'eau froide seulement ; le lavabo est difficilement accessible du fait du faible espace le séparant du pied du lit (moins de 0,50 m) ;
- un lit métallique de 0,80m de large, équipé d'un matelas ignifugé ;
- un bloc table-tabouret en métal, d'une dimension totale de 0,60 m sur 0,48 m ;
- un dispositif d'appel, relié au PCI.

Une fenêtre dont l'ouverture coulisse est située en hauteur. Légèrement inférieure à 1 m<sup>2</sup>, elle est équipée d'un grillage, d'un double barreaudage et d'un caillebottis.

Le plafonnier est situé dans le sas mais peut être commandé depuis la cellule.

L'ensemble est chauffé par un radiateur en fonte situé dans le sas.

Tous les équipements sont scellés au sol.

Une douche à l'italienne, fermée, pourvue d'eau chaude et froide, est située face aux cellules. Le local est en bon état mais n'avait pas été nettoyé. Il est dépourvu de patère ou autre support pour les vêtements et les produits d'hygiène.

<sup>17</sup> L'intéressé a fait l'objet d'un placement immédiat en QD ; il a ensuite été transféré.

La personne placée au quartier disciplinaire vient avec son paquetage et ses effets personnels ; literie, nécessaire de toilette et de correspondance, tabac, journaux cantinés et, éventuellement, cantines alimentaires périssables sont mises à disposition ; le reste est stocké dans un local du QD.

L'intéressé peut se faire remettre un poste de radio et des livres en provenance de la bibliothèque.

Les repas sont distribués en même temps qu'aux autres personnes détenues et selon les mêmes modalités. Selon les renseignements recueillis, certains surveillants donnent de l'eau chaude, le matin, à la personne placée au QD, pour qu'elle puisse bénéficier d'un petit déjeuner chaud. En revanche, aucun dispositif ne permet de réchauffer les plats servis aux deux repas principaux, dont les contrôleurs ont pu constater que les derniers étaient servis quasiment froids.

Dans le couloir, située à un endroit peu visible de la personne détenue (loin de la douche et de l'accès à la cour de promenade), une affiche indique les droits conservés par la personne placée au QD (produits d'hygiène, livres et journaux, tabac et briquet, poste de radio, nécessaire à correspondance) ainsi que les droits supprimés d'office (accès aux autres cantines, activités, colis de Noël, autres appareils).

Une autre affiche indique les horaires de douche : lundi, mercredi et vendredi de 7h à 8h. Certains surveillants indiquent à ce sujet : « s'ils demandent et qu'on peut, on ne refuse pas une douche supplémentaire ».

La cour de promenade est accessible depuis une porte située face aux cellules. Elle est entourée et recouverte d'un grillage et jouxte la cour des autres personnes détenues ; pour cette raison, elle n'est utilisée qu'en dehors des horaires de ces dernières. Il est indiqué aux contrôleurs que, lorsque deux personnes sont placées en même temps au QD, les horaires sont :

- pour l'une : 7h30-8h30 puis 12h45-13h45 ;
- pour l'autre : 11h15-12h15 puis 17h-18h.

**Le quartier disciplinaire fait l'objet d'un règlement intérieur spécifique**, remis à la personne au moment de son placement. Ce document contient notamment :

- les conditions du placement : fouille, commission de discipline, conditions et modalités d'un placement préventif ;
- les garanties assorties au placement : entretien immédiat avec un personnel d'encadrement, information du médecin, des autorités administratives et judiciaires, possibilité de recours ;
- les conséquences du placement : suppression des activités à l'exception d'une heure de promenade quotidienne ; suspension du travail, de la formation et de l'enseignement (sauf décision contraire du chef d'établissement, notamment pour passer un examen) ; suppression des cantines à l'exception des produits d'hygiène, de correspondance et du tabac) ;
- les droits de la personne : libre visite de l'avocat, des autorités judiciaires, consulaires, du Défenseur des droits et du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ; visite du médecin au moins deux fois par semaine ; un appel téléphonique par semaine (ou un appel si la durée est inférieure) ;

correspondance écrite libre ; une visite par semaine (et, à titre exceptionnel et, sur autorisation du directeur, visite d'autres intervenants tels l'enseignant...) ; accès à un poste radiophonique, possibilité de se faire remettre livres et journaux.

**Le registre du quartier disciplinaire** en cours a été examiné. Il s'ouvre sur deux notes de service du 15 mars 2012. L'une fixe la fréquence des rondes de jour ; l'autre précise les mentions à porter au registre, « de manière chronologique et détaillée » (nom et grade des agents, heure de prise de service ; nombre de présents ; pour chaque entrée : identité, date d'entrée, sanction ; tous mouvements (douche, promenade, téléphone, visite) ; toutes les visites, notamment visites médicales, avec émargement du médecin ; fouille de la cellule, contrôle de la cour, incidents ; sortie).

En pratique, les pages ne sont, ni numérotées, ni organisées de manière à s'assurer que toutes les rubriques prévues sont effectivement remplies. Les mentions sont portées de manière laconique, à la suite les unes des autres, dans une écriture parfois difficilement déchiffrable. Aucune disposition ne permet de prendre connaissance aisément du nombre de personnes placées au QD, ni même de leur nom ; le médecin n'émarge pas nécessairement ; sauf à supposer que certains traitements ne doivent être dispensés que tous les deux jours, la dispensation des médicaments ne semble pas toujours transcrite.

La dernière personne avait été placée au QD le 10 janvier 2013 à 16h dans le cadre d'une mise en prévention dont le motif n'a pas été indiqué. Les rondes ont été effectuées selon les indications de la note de service ; il a été fait mention de l'état d'agitation de la personne, dont le médecin a ordonné la sortie le jour même à 19h15.

La personne précédente, entrée le 6 décembre 2012 est sortie le 12. Il n'est pas fait état de visite du médecin.

Une autre personne était entrée le 23 octobre à 16h et sortie le 29 octobre à 9h ; pour elle, il est fait mention d'un passage du médecin le premier jour, à 19h30.

## 5.7 Le service de nuit

Le service de nuit débute à 19h et se termine à 7h.

Lors du service de nuit, il n'y a pas de personnel d'encadrement. En cas de besoin, les surveillants ont la possibilité de joindre le premier surveillant d'astreinte qui doit être présent sur les lieux dans les quinze minutes suivant l'appel.

En cas de problèmes particuliers au quartier des femmes, une surveillante d'astreinte est jointe par téléphone et se rend sur place.

L'organisation du service de nuit se décline selon le schéma suivant.

Un chemin de ronde intérieur particulier s'effectue à 18h45 puis à 6h50 ; il concerne six points de contrôle : local électrique, quartier de semi- liberté, quartier des femmes, cours A et B, façades.

Dans l'éventualité de formalités nécessaires à la mise sous écrou d'une personne, la nuit, il est fait appel au premier surveillant d'astreinte

## 6 Les relations avec l'extérieur

### 6.1 Les visites

#### 6.1.1 Les permis de visite.

Conformément à la loi, les permis de visite sont accordés par le magistrat instructeur pour les prévenus et par le directeur de l'établissement pour les condamnés.

Il est remis aux personnes nouvellement détenues un imprimé qui peut être transmis à la famille ou aux proches dès le premier courrier.

Cet imprimé comprend des données concernant la correspondance, l'envoi d'argent, l'entrée du linge, la visite aux parloirs, les moyens d'accès, les numéros de téléphone du tribunal de grande instance de Beauvais, de l'ordre des avocats de Beauvais et du service pénitentiaire d'insertion et de probation, la liste des vêtements autorisés.

Une note de service du 2 octobre 2012 est affichée dans le local d'accueil des familles rappelant avec plus de précisions toutes ces données.

Dans tous les cas de figure, les documents suivants doivent être adressés à l'autorité compétente :

- une demande écrite dans laquelle la famille précise le lien de parenté (parent, concubin(ine), ami, etc.) avec justificatif joint au courrier ; lorsqu'il s'agit d'un ami, un extrait de casier judiciaire n°2 est sollicité ;
- une photocopie recto/verso de la carte d'identité ;
- deux photos d'identité ;
- un justificatif de domicile ;
- une enveloppe timbrée libellée à l'adresse du visiteur pour la réponse.

Les délais de réponse – pour les condamnés comme pour les prévenus – dépendent de la fourniture des justificatifs. Il a été indiqué aux contrôleurs que si les pièces étaient entièrement fournies, ce délai pouvait être de cinq à six jours.

En ce qui concerne les prévenus, le vaguemestre va chercher le permis de visite au tribunal de grande instance (TGI) de Beauvais ; les permis accordés par les TGI de Senlis, d'Amiens (Somme), de Dieppe (Seine-Maritime) et de Rouen (Seine-Maritime) sont transmis par voie postale.

Un mineur peut venir voir, seul, un ascendant à partir de 14 ans ; il est nécessaire qu'il dispose d'un permis de visite comme tout mineur accompagnant un adulte.

Le nombre maximum de visiteurs par personne détenue est de trois adultes et de trois enfants.

Eu égard à la superficie du parloir, sont autorisés au maximum vingt-huit personnes plus le surveillant ; exceptionnellement, il peut être accepté trente-cinq personnes avec les enfants.

La note fournie aux familles rappelle que les vêtements suivants peuvent être apportés lors des visites :

Vêtements	Maximum
Tricots de corps- T-shirts	7
Slips, caleçons, paires de chaussettes	7
Chemises, chemisettes	7
Pantalons	3
Pulls	2
Shorts	4
Survêtements	2
Veste non fourrée	1
Serviettes de table	2
Serviettes de bain (max. 120 sur 70)	3
Gants de toilette	2
Mouchoirs	5
Livres	3

Il est rappelé que « les vêtements de couleur bleu marine ou camouflé, les trousseaux de toilette et le tabac sont interdits ».

Les parloirs ont lieu les lundis, mercredis, vendredis et samedis.

Les parloirs du matin sont réservés aux femmes ; ils ont lieu de 10h à 10h45.

Les parloirs de l'après-midi comprennent cinq tours ; chaque tour dure 45 minutes (13h15/14h - 14h10/14h55 - 15h05/15h50 - 16 h/16h45 - 16h55/17h40) ; ils sont réservés aux hommes.

Il est indiqué dans les imprimés fournis par l'établissement que les condamnés ont leur parloir le samedi après-midi pour les hommes et le samedi matin pour les femmes ; en fait, eu égard au pourcentage important de condamnés, cette règle n'est pas appliquée.

Il peut être accordé, exceptionnellement et sur demande expresse, un parloir prolongé ; il a été indiqué aux contrôleurs que cela dépendait du lieu de résidence des visiteurs et de la possibilité de se rendre régulièrement à Beauvais.

Pour solliciter une date de visite, il est possible de téléphoner à l'établissement les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30.

Il n'existe pas de borne permettant la réservation ; il est prévu d'en installer une dans le local d'accueil des familles, mais elle ne sera opérationnelle que « dans le premier trimestre 2013 ».

### **6.1.2 Les conditions d'attente des familles.**

Les visiteurs sont invités à se présenter quinze minutes avant le parloir réservé. L'attente s'effectue dans la rue, devant la maison d'arrêt ; aucun abri n'a été prévu.

Lors de la visite des contrôleurs, un contrôle de police avait été organisé avec le concours d'une brigade cynophile (comportant quatre hommes, une femme et un chien).

Les visiteurs sont entrés dans l'établissement, ils ont été alignés devant le mur d'enceinte, leur sac a été déposé devant eux. Les visiteurs ont subi une fouille par palpation par une personne du même sexe, le chien étant chargé de « renifler » les sacs.

Lors de l'un des tours, les personnes contrôlées étaient deux hommes, quatre femmes et trois enfants ; rien n'a été détecté.

Lors d'un autre tour, les personnes contrôlées étaient deux femmes et un enfant, un homme et une femme, une femme et deux enfants ; rien n'a été détecté.

Lors d'un autre tour, cinq femmes, un homme, deux enfants dont un de moins d'un an, ont été contrôlés ; sur l'une des femmes, il a été trouvé du cannabis, du *Lexomil*<sup>®</sup> et deux briquets dans son sac ; elle a été conduite au commissariat.

Les familles autorisées à entrer dans l'établissement doivent :

- déposer leurs objets personnels tels que tabac, clés, portefeuille... dans un casier situé avant le portique et fermant avec un code à quatre chiffres; il mesure 0,22 m sur 0,40 m et a une profondeur de 0,50 m ;
- déposer leur sac qui sera fouillé et contrôlé avec le détecteur de métaux ;
- présenter leur permis de visite ; la vérification de celui-ci et des horaires est effectuée par l'agent du poste central ;
- passer sous le portique de détection.

Par la suite, les familles sont introduites par une porte de 0,61 m de large dans une salle d'attente de 3 m sur 4,20 m (12,6 m<sup>2</sup>) ; cette salle est équipée de trois bancs fixés au sol avec dossiers et lattes de bois, chacun mesurant 3 m de long et 0,35 m de large. Une pièce fermée de 1,35 m sur 0,90 m comprend un WC en faïence avec abattant, petit lavabo, dérouleur de papier hygiénique, poubelle, balayette ; la salle d'attente et le WC sont équipés de lumière et d'extracteur d'air. La salle d'attente est pourvue d'un tableau d'affichage avec la note de service du 2 octobre 2012 concernant les « entrées et sorties d'objets » ainsi que le code de déontologie du service pénitentiaire. Lors de la visite des contrôleurs, la salle était propre.

### 6.1.3 Les parloirs.

**La salle des parloirs** mesure 6 m sur 4,20 m (25,2 m<sup>2</sup>) ; elle comporte un vitrage de 1 m sur 0,80 m composé de pavés de carreaux avec, au-dessus, un vitrage ouvrable de 0,42 m sur 0,90 m avec barreaudage et concertinas. Elle est éclairée par quatre luminaires ; elle dispose d'un extracteur d'air mécanique.

La porte d'entrée des personnes détenues est équipée d'un œillette alors que la porte d'entrée des familles en est dépourvue.

Cette salle comprend sept tables fixées au sol de 0,50 m sur 0,60 m avec trois chaises chacune.

Un appareil portable de climatisation est installé ainsi qu'un extincteur.

Une huitième table avec fauteuil est réservée au surveillant ; elle est dotée d'un téléphone, d'une poubelle, d'un désinfectant pour les mains ; le système biométrique, situé derrière le bureau du surveillant, n'est pas utilisé « car nous connaissons toutes les personnes détenues ».

L'accès à la salle est d'abord effectué pour les familles.

Les personnes détenues sont conduites dans un local de 6,5 m<sup>2</sup>, doté d'un banc fixé au sol ; par la suite, elles se rendent à la salle de parloirs en passant devant les sept cabines de fouille mesurant chacune 0,80 m sur 0,80 m (0,64 m<sup>2</sup>) dotées d'une porte avec un œillette et

une patère ; le surveillant exécute une fouille par palpation à l'arrivée. Les contrôleurs ont constaté que les personnes détenues ne transitaient pas par la salle d'attente du fait de la proximité du bâtiment de détention.

Compte tenu de la largeur des portes et des couloirs, une personne avec fauteuil roulant ne peut pas accéder à la salle des parloirs.

Les contrôleurs ont constaté que, lors des deux tours de parloirs auxquels ils ont assisté, seules trois personnes détenues par tour recevaient leurs visiteurs ; lors de l'un des tours étaient présents six visiteurs adultes et trois enfants ; lors de l'autre tour étaient présents six visiteurs adultes et deux enfants.

La sortie de la salle est d'abord effectuée par les familles qui reviennent dans leur salle d'attente.

Pour les personnes détenues, le surveillant exécute une fouille corporelle dans les cabines à l'issue des parloirs.

Ce n'est qu'après cette opération que les familles sont extraites de leur salle d'attente.

S'agissant de la remise de linge et objets, la personne détenue dépose son sac de linge sale étiqueté à son nom, dans un bac avec roulettes et couvercle ; c'est dans ce même bac que les surveillants, après avoir sorti le sac de linge sale, mettent le sac de linge propre, étiqueté, apporté par les familles.

La note de service du 2 octobre 2012 précise la liste des produits ou objets autorisés ou prohibés en application de l'article A.40-2 du code de procédure pénale.

Cette note précise ce qui est autorisé ou interdit pour les effets vestimentaires, les objets liés à la vie de famille, le petit appareillage médical, le nécessaire de correspondance, les jeux de société, les colis alimentaires à l'occasion de périodes spécifiques, les publications écrites ou audiovisuelles, les objets culturels.

Les produits d'hygiène ne peuvent plus être transmis ni par colis, ni lors de visites.

## 6.2 Le courrier.

Trois agents peuvent exercer la fonction de vagemestre du lundi au vendredi.

A leur arrivée, les personnes détenues disposent en principe de deux enveloppes, de papier à lettre, d'un stylo ; les deux premiers envois sont affranchis par l'administration pénitentiaire.

Un **écrivain public** peut rédiger du courrier pour des personnes détenues.

**Le courrier départ** est placé par les personnes détenues, dans l'une des quatre boîtes aux lettres installées dans chacun des quartiers.

Dans les quartiers des hommes, c'est le soir, lors de la distribution des repas, que les personnes détenues mettent leur courrier dans la boîte aux lettres, fixée sur le chariot des repas.

Dans le quartier des femmes, le courrier est mis dans la boîte aux lettres se situant au rez-de-chaussée.

Dans ces boîtes aux lettres sont mis à la fois les courriers internes, les bons de cantine et le courrier départ qui doit être posté.

Le courrier destiné à l'unité sanitaire est mis dans une boîte aux lettres spécifique.

C'est le lendemain matin que le vaguemestre opère un tri :

- le courrier destiné à l'un des services de la maison d'arrêt est aussitôt déposé dans la boîte aux lettres qui lui est réservée ; si un des courriers pour l'unité sanitaire est placé dans la boîte aux lettres commune, ce qui arrive, il est remis dans la boîte de l'unité sanitaire sans être lu ;
- les courriers soumis à la censure sont lus de manière systématique, avec plus ou moins d'attention ; si l'un d'entre eux pose problème, il est remis au directeur ; il n'existe pas de registre des lettres contrôlées et des lettres retenues ;
- les mandats sont enregistrés sur le compte nominatif ; ils sont expédiés le lundi et le jeudi ;
- les courriers transmis aux autorités administratives et judiciaires ne sont pas lus ; ils sont inscrits dans un « registre des autorités » ;

Les contrôleurs ont examiné ce registre ouvert le 25 mai 2012 ; du 25 mai 2012 au 15 janvier 2013 sont inscrits 199 départs de courriers pour les autorités. A titre d'exemple, il est indiqué, sur quelques mois, le nombre de courriers adressés aux autorités : juillet 2012 : 29, août 2012 : 27, septembre 2012 : 55, octobre 2012 : 40, novembre 2012 : 13, décembre 2012 : 11, du 1er janvier 2013 au 15 janvier 2013 : 1.

Sur les 199 départs de courriers pour les autorités, les destinataires étaient : TGI et cour d'appel : 182, direction interrégionale : 9, Contrôleur général des lieux de privation de liberté : 3 (le 29 août, 19 septembre, 23 octobre 2012), président de la République : 2, consulat : 1, ministère de la justice : 1, point d'accès aux droits : 1.

Le courrier départ est apporté à *La Poste* par le vaguemestre le lendemain de sa réception par lui.

**Le courrier arrivé** est soumis aux mêmes opérations de contrôle.

Il existe un registre pour les courriers recommandés ; il a été ouvert par le directeur de la maison d'arrêt le 11 mars 1996 ; les pages sont numérotées de 1 à 202. Durant l'année 2012, vingt-sept recommandés ont été transmis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 6 décembre ; le 17 août 2012, l'un des recommandés n'a pas été signé par le réceptionnaire.

Les courriers sont distribués avec le repas du midi, le jour du retrait au bureau de poste par le vaguemestre.

**Les colis postaux.** Il est établi un document appelé « sollicitation d'autorisation pour envoyer ou recevoir des colis postaux » ; celui-ci comprend le nom, le prénom, le numéro d'écrou de la personne détenue.

Il mentionne les autorisations et les interdictions pour les différentes catégories suivantes : effets vestimentaires et textiles, documents relatifs à la vie familiale et permettant l'exercice d'autorité parentale, objets non métalliques ne dépassant pas 15 cm dans leur plus grande dimension réalisés par un enfant mineur, écrits et dessins réalisés par un enfant mineur, dessins ou objets non métalliques réalisés à l'attention des membres de leur famille par les personnes détenues, appareillages médicaux, denrées alimentaires, papier à lettres, enveloppes, timbres, jeux de société.

Cet imprimé stipule que le colis fera l'objet d'un contrôle de la part de l'administration pénitentiaire, que les objets non conformes feront l'objet d'un dépôt au vestiaire, que les colis devront systématiquement répondre aux normes suivantes : poids 5 kg pour 35 cm sur 55 cm.

L'envoi doit faire l'objet d'un accord du chef d'établissement ou du magistrat.

La réception et l'ouverture du colis postal par une personne détenue est effectuée contrairement par le vaguemestre et la personne détenue.

### **6.3 Le téléphone**

Sept postes téléphoniques sont installés respectivement dans les quartiers A, B, C, pôle insertion, quartier des femmes et deux dans la cour de promenade.

Pour téléphoner, les prévenus doivent en faire la demande auprès du magistrat compétent en précisant l'identité et le numéro de téléphone des interlocuteurs souhaités ; le délai de réponse peut varier de quelques jours à plusieurs semaines.

Ils disposent, pour cela, d'un document intitulé « demande d'autorisation de téléphoner - personne prévenue » qui inclut, outre le nom, le prénom, la date de naissance, le numéro d'érou de la personne détenue, l'identité du correspondant, le lien de parenté, le numéro de téléphone ; le magistrat accorde ou refuse tout ou partie des numéros sollicités ; la personne détenue doit signer ce document à réception.

Les condamnés peuvent passer un appel pour une valeur de 1 euro dans les 48 heures de leur arrivée. Par la suite, ils doivent solliciter l'ouverture d'un compte téléphonie en précisant les personnes avec lesquelles ils souhaitent communiquer.

Ils disposent pour cela d'un document avec plusieurs rubriques : les numéros de téléphone sollicités, le lien de parenté, le nom, le prénom et l'adresse du correspondant ; ce document comprend vingt possibilités d'appel ; la personne détenue doit signer. Chaque personne dont les coordonnées sont indiquées dans la liste doit donner son accord.

Les contrôleurs ont pu constater qu'une personne détenue disposait de vingt-quatre numéros d'appel possibles.

Il est précisé que tous les appels peuvent être écoutés, qu'ils soient entrants ou sortants. Le lieu d'écoute se situe dans un local fermé à clé, près du greffe.

L'accès à la ligne « Croix-Rouge écoute détenu » est gratuit.

Les modalités de communications téléphoniques entre deux personnes détenues parentes écrouées dans deux établissements distincts sont déterminées conjointement par les chefs d'établissement concernés.

Il a été cité aux contrôleurs un cas de refus de communication d'une personne détenue à la maison d'arrêt qui souhaitait téléphoner à une autre personne détenue en placement sous surveillance électronique.

## **7 L'ACCÈS AU DROIT**

### **7.1 Le point d'accès au droit.**

Le conseil départemental d'aide à l'accès au droit de l'Oise a créé, en mars 2008, un point d'accès au droit (PAD) dans les établissements pénitentiaires du département. Un

juriste<sup>18</sup> est disponible à ce titre pour se rendre à la maison d'arrêt de Beauvais chaque troisième mercredi du mois ; les personnes détenues s'adressent à lui par courrier ; un imprimé pré-rempli les guide dans l'exposé de leur demande. Le juriste rencontre les demandeurs dans l'un des boxes réservés aux avocats et, selon la nature de leur problème, leur apporte directement une réponse ou saisit le conseil de l'ordre. Dans ce second cas, un avocat désigné par le bâtonnier rencontre la personne à la maison d'arrêt, le jeudi de la semaine suivante.

Le juriste intervenant à la maison d'arrêt de Beauvais a fait savoir que vingt et un rendez-vous s'étaient déroulés à la maison d'arrêt en 2012 ce qui, compte tenu du nombre de personnes rencontrées à plusieurs reprises, représente une quinzaine de situations.

Les questions les plus fréquemment posées concernent la famille (difficulté d'exercice des droits de visite au parloir), l'employeur, le logement. Dès lors qu'elles entrent dans ses compétences, le juriste y répond, fût-ce au prix de quelques recherches et de plusieurs rencontres. Les questions autres sont renvoyées vers l'ordre, à l'exception des questions pénales en lien avec l'affaire qui les a conduits en prison, qui, tout comme les questions liées à la discipline, sont exclues du champ d'intervention du PAD.

Le juriste contacté s'interroge sur les raisons d'une baisse des demandes et envisage un affichage dans les lieux fréquentés par les personnes détenues.

Il n'y a pas de contacts réels avec le SPIP. Il n'a pas été mené d'actions collectives à l'égard des personnes détenues.

## **7.2 Le Défenseur des droits.**

Des plaquettes d'information générale étaient entreposées dans le bureau du directeur de l'établissement et dans celui du SPIP. Les CPIP ont indiqué n'avoir pas connaissance d'une intervention à ce titre et ne distribuer la plaquette qu'à la demande.

## **7.3 La bibliothèque**

Les bibliothèques sont peu pourvues en ouvrages juridiques ou de nature à favoriser l'accès au droit.

Celle des femmes comporte :

- le règlement intérieur de l'établissement ;
- un code pénal de 2012 ;
- un guide du prisonnier édité par l'organisation internationale des prisonniers (OIP) en 2012 ;
- un guide juridique et pratique du droit de la famille édité en 2008 ;
- un livre intitulé « 1000 lettres pour régler vos litiges ».

## **7.4 Le traitement des requêtes.**

Un formulaire spécifique est remis aux arrivants, invitant à décliner son identité, à préciser le destinataire et l'objet de la demande.

---

<sup>18</sup> Titulaire, notamment, d'un master de droit privé.

L'examen des requêtes est rendu malaisé par l'absence de saisie sur le cahier électronique de liaison (CEL) de la part de la majorité des services, et, pour les trois membres de la direction, en raison de la disparité des modes de saisie. Il est, en outre, indiqué que bon nombre de demandes sont présentées de manière informelle à l'occasion d'un passage de la direction en détention, donnant lieu à réponse immédiate et pareillement informelle.

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2012, quinze requêtes<sup>19</sup> auprès de la direction ont été enregistrées sur le CEL, portant sur les questions suivantes :

- inscription au sport : sept ;
- demande de transfèrement : trois ;
- demande de travail : deux ;
- problème au sein de la cellule : deux ;
- cantine : une ;
- problème familial : une.

La demande a été enregistrée au plus tard le lendemain de la date de son dépôt ; il est indiqué que la réponse a été apportée et communiquée au requérant, au jour de l'enregistrement.

Pour la même période, treize autres demandes ont été autrement enregistrées, concernant toutes le travail. Le délai entre la date de la demande et son enregistrement varie de un jour à trois semaines, étant précisé que la demande a systématiquement fait l'objet d'un examen lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) la plus proche.

**Audiences direction.** Quarante-deux personnes sont enregistrées comme ayant été reçues en audience par un membre de la direction durant la même période (novembre et décembre 2012) ; vingt-six ont été reçues dans le cadre de l'audience arrivants, trois dans le cadre de la prévention du suicide.

Les treize autres personnes ont été enregistrées sous la rubrique « vie en détention » ; leurs requêtes concernaient les questions suivantes :

- parloirs ou/et colis : quatre ;
- projet de sortie ou d'aménagement de peine : trois ;
- travail : deux ;
- vie en détention : deux ;
- vie en cellule : une ;
- absence de ressources : une.

Les mentions portées ne permettent pas de savoir dans quel délai la personne a été reçue.

## 7.5 Le droit d'expression

Il n'existe pas d'expression collective des personnes détenues ; au moment du contrôle, elles n'étaient pas consultées au sujet des activités proposées. La direction dit envisager de le

---

<sup>19</sup> Certains présentent plusieurs demandes.

faire à propos de la création de nouvelles activités et pour tenter de comprendre pourquoi certaines ont perdu de leur succès.

## 7.6 Pièces d'identité et titres de séjour

**Les cartes d'identité.** Du point de vue du SPIP, la question est d'emblée posée comme problématique : « on gère la demande de dossier avec la personne mais après ça ne suit pas ; l'établissement ne veut pas gérer le problème des photos et des empreintes ; on a contacté la mairie, un photographe, tout le monde était d'accord ; ça a marché une fois, pour deux personnes ; récemment, nous avons appris, par hasard, qu'un photographe était venu dans l'établissement, on ne sait pas dans quelles conditions ni pourquoi... »

L'état de la question est illustré par cette formule : « c'est simple, aujourd'hui, celui qui n'a pas de papiers quand il arrive n'en a pas quand il sort ».

La direction convient que la situation est actuellement « insatisfaisante », faute de répartition bien définie des rôles entre l'administration de l'établissement et le SPIP. Bien qu'un récent contact avec la mairie ait permis de désigner un référent en matière d'état civil et qu'un photographe de proximité ait été sélectionné pour établir, *in situ*, les photographies réglementaires, deux personnes ont bénéficié de cette prestation en 2012 alors que « beaucoup d'autres demandes ont échoué. » Il est indiqué qu'un certain nombre de personnes avait finalement opté pour une demande de permission spécifique d'une demi-journée, ou une permission de sortir en vue du maintien des liens familiaux avec obligation d'effectuer des démarches administratives. Il n'a pu être donné de statistiques.

L'administration a dit son intention de provoquer une réunion avec le DSPIP de l'Oise.

**S'agissant des titres de séjour**, le SPIP indique que, « au moins jusqu'en 2010 », la préfecture était catégoriquement opposée à l'examen de toute demande tant que la personne détenue était incarcérée. Bien qu'il soit précisé que les choses semblaient s'assouplir, les CPIP ne sont pas informés d'une politique à tenir ou d'un protocole en cours : « en pratique, les personnes détenues vont à la préfecture s'ils obtiennent une permission de sortir ; s'ils ne sont pas dans les conditions pour l'obtenir, évidemment, c'est un problème... ».

Le SPIP n'entretient pas de contacts avec des associations spécialisées.

La direction a évoqué un protocole avec la préfecture de l'Oise, non signé au jour du contrôle. Elle convient que les personnes n'ont pas d'autre recours que la permission de sortir.

Trois personnes, dont une femme, étaient, au moment du contrôle, concernées par l'obtention ou le renouvellement de leur titre de séjour.

**Les mariages et reconnaissances.** Le SPIP intervient pour monter les dossiers lorsqu'une personne souhaite se marier ou reconnaître un enfant ; cela concerne « trois ou quatre cas par an » ; l'officier d'état civil se déplace à la maison d'arrêt.

## 7.7 Le droit de vote.

Le SPIP n'a mené aucune action à l'occasion des élections qui se sont déroulées en 2012.

L'administration a informé les personnes détenues par voie d'affichage, renseignant sur les conditions et moyens d'inscription sur les listes électorales ainsi que sur les diverses possibilités pour exercer son droit de vote (procuration et permission de sortir). Les

informations ont été affichées à trois reprises, dans les quartiers et à la bibliothèque, en février, mars et mai 2012.

Aucune personne détenue n'a demandé son inscription sur les listes électorales, cinq ont sollicité une procuration, une personne a demandé une permission de sortir pour voter et ne l'a pas obtenue, faute de carte électorale.

## 7.8 Les droits sociaux

**Couverture sociale.** Dès lors que des soins spécifiques ne sont pas couverts par le régime classique auquel toute personne détenue est automatiquement affiliée, le SPIP intervient sur signalement de l'unité sanitaire. Il en va de même pour le versement d'une allocation d'adulte handicapé (AAH).

Il n'est pas tenu de statistiques à ce sujet ; le SPIP estime qu'il s'agit, tout au plus, de quatre ou cinq cas par an, essentiellement à propos de lunettes ou de soins dentaires.

Concernant le **RSA**, les CPIP ont fait savoir que le texte<sup>20</sup> concernant les conditions d'accès leur avait été transmis la veille, à l'occasion des demandes formulées par le contrôleur. Ils n'ont entrepris aucune action en ce domaine.

**Aide à l'emploi et allocations chômage.** Des informations sont transmises aux personnes détenues, essentiellement lors de l'arrivée, d'une part, pour éviter une perception induite d'allocations après l'incarcération et, d'autre part, pour que des allocations se mettent éventuellement en place dès la sortie. Les liens avec *Pôle Emploi* sont décrits comme aisés.

Un interlocuteur de *Pôle Emploi* intervient régulièrement au sein de la maison d'arrêt (cf. § 9.2) ; les CPIP ont évoqué une journée de « *job dating* » qui met en contact employeurs et demandeurs d'emploi, tous les deux ans. Elle permet à une dizaine de personnes, repérées par les CPIP, de rencontrer des employeurs potentiels, essentiellement des entreprises d'insertion et des collectivités territoriales. En 2011, dix femmes ont été concernées ; deux ont été embauchées à l'issue de ces rencontres ; l'aménagement accordé a, par la suite, été révoqué.

**Surendettement.** Dès lors qu'une personne l'informe de sa situation de surendettement, le SPIP doit contacter la famille et monter un dossier ; il est indiqué que la Banque de France est particulièrement accessible et aidante. Il n'a pas été fourni de données chiffrées.

**Le logement.** Les CPIP interviennent auprès des arrivants pour s'assurer du sort du logement (entretien, paiement du loyer...). A la sortie, il est indiqué que la majorité des personnes regagnent leur domicile. En cas de demande urgente, un « service intégré d'accueil et d'orientation » regroupant huit associations œuvre en liaison avec le 115 ; si le demandeur est, en général, reçu rapidement, l'obtention concrète d'un toit peut prendre « quelques semaines, voire un mois ».

**Action auprès des sortants.** Les CPIP disposent des listes des sortants, transmises par le greffe, mais ne conduisent aucune action spécifique à leur égard. Ils invoquent deux raisons : d'une part un sous-effectif durable auquel il n'aurait été remédié qu'en décembre 2012 et, d'autre part, la difficulté de pérenniser les actions antérieurement conduites : « on avait mis en place un « pack indigent » contenant des tickets de bus, une carte téléphonique, un plan de Beauvais, la liste des organismes susceptibles de leur venir en aide, les kits ont disparu... ».

<sup>20</sup> Circulaire du 30 juillet 2012.

Depuis le retour, en décembre 2012, d'un CPIP longtemps absent, il a été décidé de rencontrer systématiquement les personnes détenues sortantes.

**L'écrivain public.** Un écrivain public se rend disponible une fois par semaine, pour aider les personnes en difficulté pour écrire. Les personnes détenues adressent leur demande au SPIP, qui transmet.

## 8 LA SANTÉ

### 8.1 L'organisation et les moyens.

L'unité sanitaire (US) appelée encore, au moment de la visite : unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) dépend du centre hospitalier (CH) de Beauvais pour les soins somatiques et du centre hospitalier intersectoriel (CHI) de Clermont-de-l'Oise pour les soins psychiatriques. Elle est placée sous la responsabilité d'un médecin qui appartient au service des urgences (SAMU-SMUR).

Une convention a été signée entre la maison d'arrêt et le centre hospitalier le 20 décembre 2012.

Les locaux de l'US sont situés au premier étage de la détention des hommes.

Un surveillant est affecté, en poste fixe, dans ces locaux ; il est chargé des mouvements. En son absence, un autre fonctionnaire est appelé à le remplacer en fonction des disponibilités des uns et des autres. Ainsi, lorsqu'une personne détenue doit être reçue par un médecin ou un soignant, le surveillant de l'US appelle son collègue de détention, qui fait conduire la personne à la porte de l'US où le surveillant de l'unité la prend en charge et la conduit dans l'une des deux salles d'attente, ou, d'après ce qui a été rapporté aux contrôleurs, la laisse dans le couloir<sup>21</sup>.

Chaque jour, juste avant que commencent les entretiens, les consultations ou les soins, le praticien (ou l'infirmière) remet la liste des personnes qui vont être reçues au surveillant qui peut ainsi solliciter son collègue de la détention. Cette liste est remise, après les visites médicales, à l'infirmière. Le surveillant ne tient aucun registre.

Les personnes qui figurent sur cette liste sont inscrites, soit à l'initiative de l'unité sanitaire, soit à leur demande. Dans ce cas, celle-ci peut être transmise par écrit. Elle peut également être orale, « voire émaner d'autres personnes détenues qui, partageant la cellule de l'intéressé, estiment que ce dernier doit être reçu à l'unité sanitaire. Les cellules collectives ont cet avantage ».

#### 8.1.1 les locaux

Il n'existe pas d'espace distinct pour les soins somatiques et les soins psychiatriques. Les locaux sont communs.

Les heures d'ouverture de l'unité sanitaire sont les suivantes : 8h à 12h et 13h30 à 17h30, du lundi au vendredi. Le samedi, l'unité sanitaire est ouverte de 8h30 à 12h et le dimanche et jours fériés, de 8h30 à 10h30.

---

<sup>21</sup> Les pratiques varient selon les surveillants, certains préférant les conduire dans une salle d'attente pour éviter tout risque de vol de matériel.

L'unité sanitaire se trouve au premier étage du quartier C. On y accède par un escalier immédiatement sur la gauche, dès la porte du bâtiment franchie. Il faut frapper à la porte pour alerter le surveillant présent qui identifie le visiteur grâce à un œillette.

Une fois franchie la porte, on se retrouve dans un couloir de 5 m de long ; sur la gauche, on trouve, successivement, une salle de pause de 4 m<sup>2</sup> avec un point d'eau, une table, sept chaises, un four à micro-ondes et une machine à café, un local ménage de 2 m<sup>2</sup> et, sur la droite, des toilettes pour le personnel.

Ce couloir donne sur un autre couloir qui, en tournant à partir de la gauche, permet d'accéder à :

- un bureau (16m<sup>2</sup>) occupé alternativement par le médecin responsable et une psychologue ; il est équipé d'une table médicale, d'un téléphone interne, d'un ordinateur, d'un point d'eau, de trois armoires dont une basse, d'un meuble suspendu, d'un bureau et de trois chaises ;
- une porte qui donne accès à la coursive du quartier A et permet l'accès à l'unité sanitaire des personnes hébergées dans ce quartier ;
- le bureau des infirmières (9 m<sup>2</sup>), équipé d'un ordinateur, un téléphone avec lignes téléphoniques internes et externes, un point d'eau, une armoire pour les dossiers individuels ; sur le mur, un tableau comporte des informations concernant certains patients ; « pour assurer la confidentialité de ces informations, aucune personne détenue n'a accès à ce bureau dont la porte qui donne sur le couloir est fermée systématiquement à clé » a-t-il été précisé aux contrôleurs qui, à plusieurs reprises, ont effectivement constaté ce fait ; c'est en passant par le bureau suivant que l'on peut s'y rendre ;
- la salle de soins (16m<sup>2</sup>), comportant une armoire sécurisée à pharmacie, un fauteuil pour les prises de sang, une réserve de matériel et un chariot infirmier ;
- le bureau d'entretiens pour les psychiatres et psychologues, avec une table, deux chaises et un ordinateur ;
- une porte donnant accès au quartier B située juste en face de celle précédemment mentionnée qui, elle, donne accès au quartier A ;
- un renforcement, situé juste à côté de la porte, donne accès successivement à :
  - deux salles d'attente de 2 m<sup>2</sup> chacune, séparées de l'espace de circulation par une grille, carrelées, dans la partie inférieure pour un tiers du mur, le reste étant peint, un banc scellé ;
  - des sanitaires pour les personnes détenues ;
  - une réserve où sont stockés des imprimés et des classeurs vierges ;
  - au fond, un bureau de 12 m<sup>2</sup> pour le dentiste et la secrétaire médicale, avec notamment un fauteuil dentaire, un appareil pour les radios dentaires, du matériel et un meuble bureau.

Ces locaux sont vétustes, même si l'on doit noter une volonté de mise en état permanente ; les contrôleurs ont constaté la présence de taches d'humidité dues « à des infiltrations d'eau », d'après ce qui leur a été dit, et des mauvaises odeurs dues « à des

problèmes de canalisations », notamment dans le bureau du médecin responsable. Il a été précisé que « l'intensité de ces mauvaises odeurs variait selon les jours ».

La protection des personnels est assurée par un système individuel. Il n'existe pas de bouton d'appel dans les bureaux. Chaque infirmier est doté d'un appareil qui, en cas d'utilisation, déclenche une sonnerie chez le surveillant portier ; ce dernier ne peut pas localiser l'appel avec précision ni dialoguer avec la personne appelante ; on sait juste que l'appel vient d'un infirmier. Il n'existe pas de géo-localisation.

L'entretien des locaux de l'unité sanitaire est fait par une auxiliaire : sol et poussière des meubles, en présence d'une surveillante. Elle vient une fois par semaine, le dimanche matin. Elle y travaille durant une heure et demie à trois heures.

Il existe au quartier des femmes une annexe de l'unité sanitaire : une pièce de 9 m<sup>2</sup> qui se trouve au premier étage, équipée d'une table, de deux chaises, d'un pèse-personne, d'un point d'eau, d'une armoire pour médicaments, fermée à clé et dont les clés sont détenues par l'infirmière, et une table gynécologique. Il a été dit aux contrôleurs « qu'avec celle-ci, on ne pouvait pas pratiquer sérieusement un examen ».

### 8.1.2 Les personnels

L'équipe de l'unité sanitaire comprend :

- un médecin généraliste, responsable, qui appartient au service d'urgence du centre hospitalier de Beauvais (CH), présent le lundi et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ainsi que le mercredi, une fois sur deux, avec les mêmes horaires ; quand il est absent, un autre médecin du CH vient le remplacer ;
- deux infirmières et un infirmier du CH : les deux premières à temps complet et l'infirmier à mi-temps ;
- un médecin addictologue, présent le mercredi matin et le vendredi après-midi ;
- un dentiste, appartenant au CH, présent un lundi sur deux, de 14h à 16h30 et tous les jeudis de 14h à 17h, pour voir systématiquement les arrivants et dresser pour chacun un bilan de l'état dentaire et, éventuellement, un programme de soins ;
- une aide-soignante, qui assiste le dentiste et vient aux mêmes heures ; elle appartient au service des consultations du CH ;
- un médecin et une infirmière du centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) venant le mardi de 9h30 à 12h pour voir systématiquement chaque arrivant ;
- deux médecins psychiatres, appartenant au centre hospitalier intersectoriel (CHI) de Clermont-de-l'Oise, l'un venant le mardi après-midi de 14h à 17h et l'autre le mercredi de 9h à 12h ;
- deux psychologues, appartenant à la fédération de soins ; ils viennent, l'un ou l'autre, pour assurer le service suivant : le lundi de 12h à 17h, le mardi de 9h à 12h au quartier des femmes et le vendredi de 9h à 17h ;
- une psychologue de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) venant le mardi de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 13h30 à 16h ;

- un éducateur du service d'aide aux toxicomanes (SATO), présent le lundi, le jeudi et le vendredi de 9h à 12h ;
- une gynécologue venant une fois par trimestre au quartier des femmes ; elle appartient au CH ;
- un dermatologue, du CH, venant, lui aussi, une fois par trimestre ;
- une secrétaire médicale, à mi-temps, appartenant au service des consultations du CH ;
- un cadre de santé dont le bureau se trouve au CH et qui a aussi dans ses attributions le service des urgences ; il vient, une fois par mois, une demi-journée ; il est en relation avec l'unité sanitaire par téléphone et par messagerie électronique.

## 8.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

### 8.2.1 Les soins somatiques

Dans le cadre de l'accueil des arrivants, l'infirmière présente réalise systématiquement un entretien d'accueil le jour de l'arrivée ou le lendemain. Elle prend, notamment un certain nombre de données : poids, taille, tension artérielle et elle procède, avec les éléments recueillis, à un contrôle des vaccinations. Elle explique quels services peuvent être proposés et elle inscrit chaque entrant pour des consultations : dentiste (systématiquement), psychiatre, psychologue (si elle estime un entretien nécessaire), à charge pour la personne de refuser l'entretien.

L'entrant est reçu dans les jours suivants par le médecin généraliste, éventuellement par l'un des psychologues et l'un des psychiatres, en fonction de son état.

Dans tous les cas, l'infirmière ouvre un dossier médical.

Ce dernier est ainsi composé :

- une fiche de présentation de la personne détenue : identité, antécédents, vaccins ;
- une fiche de cotation sur laquelle sont visés tous les actes médicaux et infirmiers ;
- une fiche de consultation du médecin généraliste ;
- une fiche pour le psychiatre ;
- une fiche pour la gynécologue ;
- les résultats des bilans ;
- un certificat d'aptitude au travail, si les conditions sont remplies ;
- un certificat d'aptitude au sport, si les conditions sont remplies.

Il est précisé aux contrôleurs que l'établissement de ces deux derniers certificats est systématiquement envisagé dès l'arrivée pour éviter des retards lorsque, le moment venu, leur production est sollicitée.

Elle rédige aussi une fiche d'observations, avec date et signature, destinée au médecin.

Il est tenu un dossier médical par patient, rangé dans une armoire dans le bureau des infirmiers. Ce bureau est fermé à clé quand l'infirmier le quitte ; les clés sont toutes remises au surveillant portier.

Le dépistage de la tuberculose est systématique. Un lundi sur deux, une unité mobile du CH se rend à la maison d'arrêt et, dans un véhicule spécialement équipé, les radiographies pulmonaires sont réalisées.

Des sérologies de dépistage sont proposées : hépatite B, C et infections sexuellement transmissibles. Il est proposé aussi un dépistage anonyme du VIH.

Au moment de la visite, soixante-cinq personnes dont cinq femmes prennent des médicaments. La distribution s'effectue chaque jour à 8h30 pour les femmes et entre 11h et 11h30 pour les hommes. Les doses sont données pour les vingt-quatre heures à venir. L'infirmier se présente à la porte de chaque cellule, accompagné d'un surveillant et remet le traitement à la personne sans entrer dans la cellule. Pour les substituts aux opiacés, la personne doit avaler le médicament devant l'infirmier. Quand des patients se sentent gênés de prendre leur médicament devant les autres, ils peuvent demander de venir à l'unité sanitaire. Ce n'était le cas pour aucun au moment de la visite. Mais souvent, a-t-il été rapporté aux contrôleurs, « c'est le cas pour deux à trois patients ».

En vertu du principe de confidentialité, l'infirmier ne met pas en ligne ses observations sur le CEL mais participe à la commission pluridisciplinaire unique et fait passer les messages utiles à l'intérêt de la personne détenue : « ce qui est strictement nécessaire, mais sans développement ; il fait être vigilant sur le respect de l'intimité et de la confidentialité ».

En 2012, les infirmières ont reçu 2 001 fois des personnes détenues, le médecin généraliste a reçu 348 entrants et a effectué 1 864 consultations, le dentiste a reçu 243 entrants et a prodigué 352 soins, le dermatologue a donné 41 consultations et la gynécologue 21.

Toujours en 2012, 565 prises de sang ont été réalisées suivies d'analyses faites en laboratoire dont 235 aux fins de dépistage, au moment de l'entrée des personnes dans l'établissement ; 209 radios pulmonaires ont été réalisées.

Les contrôleurs ont rencontré le médecin généraliste, responsable de l'unité sanitaire ; il a abordé les points suivants :

- « chaque entrant est vu par l'infirmier, d'abord, puis par le médecin ; pour n'oublier aucun aspect, l'examen initial s'appuie sur une fiche épidémiologique individuelle de bilan d'entrée préétablie et qui est très complète ; elle comprend plusieurs volets : volet social, addictions, état de santé, dépistages antérieurs à l'incarcération, vaccinations et prescriptions et dépistages réalisées à l'entrée ; cette méthode donne une image très complète de l'état de l'intéressé incarcéré ; ce document est placé dans le dossier médical ;
- Il faut regretter l'absence d'un kinésithérapeute ; dans certains cas, les patients doivent être adressés à l'UHSI afin de suivre des séances de rééducation, ce qui suppose des extractions et, donc, la mobilisation de personnels ; de même, la venue, une fois par trimestre, d'un dermatologue n'est pas suffisante, d'autant plus que les personnes sont hébergées dans des cellules collectives ;
- lorsque des consultations sont demandées au CH, les réponses sont rapides ; les attentes pour les rendez-vous sont moins longues pour les personnes détenues

que pour les personnes libres : pour l'ophtalmologie, par exemple, six mois d'attente à l'extérieur et un mois pour une personne détenue ;

- le médecin généraliste, sans être psychologue ni psychiatre, doit écouter les personnes ; celles-ci ont besoin de s'exprimer ; certaines consultations sont plutôt des entretiens d'écoute ;
- le personnel infirmier participe à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) ; mais ce n'est pas sans réticence de la part des praticiens ; il faut être vigilant sur le secret médical et la sauvegarde de l'intimité ;
- il existe un déficit d'hygiène ; les locaux sont bicentenaires et partout ce sont des raccommodages ; l'état du plafond de l'unité sanitaire est déplorable en raison, notamment, d'infiltrations dues au dysfonctionnement des douches du quartier C, situées au-dessus de l'unité sanitaire, ce qui entraîne des mauvaises odeurs dans les locaux ;
- il faut aussi reconnaître une certaine violence rampante due à la vie dans des cellules collectives ; il s'ensuit souvent des rapports de force entre les personnes détenues et la création d'une certaine hiérarchie entre elles ;
- l'établissement n'est pas construit pour des personnes qui posent de réels problèmes de santé : psychiatrie ou mobilité réduite ; dans tous ces cas, elles ne doivent pas demeurer dans cet établissement ».

Le dentiste, rencontré également par les contrôleurs, met en avant l'état défectueux des locaux avec notamment l'existence de dégradations et d'infiltrations. Il regrette aussi que les personnes détenues, lorsqu'elles sont en séance de musculation et sont appelées à l'unité sanitaire, ne viennent qu'à l'issue de la séance ; il en est de même lorsqu'elles se trouvent dans la cour de promenade. Il s'estime trop souvent sollicité en urgence sans que l'état des personnes le justifie et note qu'à l'extérieur ces personnes ne pourraient pas être reçues dans des délais aussi rapides. Il comprend cependant le souci à la fois des surveillants et des co-détenus qui, eux, estiment son intervention nécessaire et immédiate. Cette problématique rejoint celle, plus générale, de l'exigence d'immédiateté, très forte en détention, pour des personnes « coupées de la vie réelle ».

### **8.2.2 Les soins psychiatriques**

En 2012, ont eu lieu : 518 consultations psychiatriques et 831 entretiens avec l'un des psychologues du centre hospitalier intersectoriel (CHI) de Clermont de l'Oise. La psychologue de l'ANPAA a eu 275 entretiens et l'éducateur du SATO, 174.

D'après l'un des psychiatres intervenant sur le site, « les rapports sont très bons entre les deux psychiatres et le médecin responsable de l'unité sanitaire qui dépend du CH de Beauvais. Il en est de même pour les rapports avec le personnel infirmier. Dans les cellules, la vie collective induit un certain rapport de force, une violence entre les détenus mais il faut souligner que ces derniers ont de bons rapports avec les surveillants, qui leur consacrent du temps, et que les détenus s'auto protègent ; c'est ainsi qu'un détenu qui vient de quitter la MA de Beauvais pour le centre pénitentiaire de Liancourt regrette la première en raison de la qualité des rapports humains existant dans la maison d'arrêt ; les conditions de travail pour les psychiatres sont bonnes ; les patients, lorsqu'ils sont appelés, se présentent à l'unité sanitaire et il n'existe aucun problème de fluidité ni d'attente ; il faut regretter l'état matériel

des locaux avec des canalisations en mauvais état, ce qui peut entraîner l'apparition de mauvaises odeurs ».

Les contrôleurs se sont entretenus avec la psychologue de l'ANPAA. « Ce sont les médecins et les infirmiers qui repèrent les problèmes d'alcool ». Dans ces conditions, certaines personnes acceptent d'être vues par elle. Elle procède par entretiens individuels mais aussi par groupe de parole. Un groupe se réunit dans son bureau le mardi de 14h à 15h15.

Les personnes qu'elle convoque se présentent sans difficultés ; la fluidité des mouvements est satisfaisante.

### 8.3 Consultations extérieures et hospitalisations

Les hospitalisations pour des soins médicaux somatiques sont réalisées au centre hospitalier de Beauvais et, éventuellement, dans l'unité hospitalière interrégionale sécurisée (UHSI) de la Pitié-Salpêtrière (Paris 13<sup>ème</sup>). Pour les hospitalisations de soins de suite et de réadaptation fonctionnelle, c'est l'établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF) qui les reçoit.

Les hospitalisations pour les soins psychiatriques sont réalisées au centre hospitalier intersectoriel de Clermont-de-l'Oise qui se trouve à vingt-cinq kilomètres de la maison d'arrêt.

En 2012, à dix reprises, des personnes détenues ont été conduites à l'EPSNF de Fresnes ; elles y sont restées au total 105 jours.

Une personne détenue a été conduite à l'UHSI de la Pitié-Salpêtrière et une autre au Val-de-Grâce (Paris 6<sup>ème</sup>).

En 2012, les extractions médicales suivantes ont eu lieu vers le CH de Beauvais :

- radiologie : 55 ;
- urgence : 40 ; .
- ophtalmologie : 30 ;
- anesthésie : 8 ;
- chirurgie orthopédique : 15 ;
- ORL : 12 ;
- dermatologie : 4 ;
- cardiologie : 6 ;
- chirurgie : 15 ;
- gastro-entérologie : 1.

Quinze personnes ont été conduites au centre hospitalier intersectoriel de Clermont-de-l'Oise, cumulant un total de soixante-quinze jours d'hospitalisation.

Le **délai d'attente** varie selon les spécialités : quinze jours pour l'ORL, deux semaines pour la cardiologie, un mois pour l'ophtalmologie, un mois pour la gastro-entérologie.

Deux sociétés d'ambulances privées assurent le transport des patients privés de liberté.

En 2012, alors que des extractions avaient été décidées, elles ont été annulées six fois en raison du refus de la personne détenue, treize fois par l'administration pénitentiaire, quatre fois par le centre hospitalier, deux fois par défaut d'escorte de police et deux fois, en raison de l'indisponibilité des ambulanciers.

## 9 LES ACTIVITÉS

### 9.1 Les locaux

En entrant au secteur hommes entre les quartiers A et B, on accède au **pôle des activités** par une grille à commande électronique contrôlée. Des salles d'activités diverses, le bureau du chef de détention, un bureau de surveillant, des sanitaires sont répartis de part et d'autre d'un couloir qui aboutit à un espace réservé aux ateliers. Un portail de détection des métaux est situé dans cet espace.

Dans le couloir, en entrant, immédiatement sur la droite, une première **salle** de 3,60 m sur 6 m (21,6 m<sup>2</sup>) est **destinée à la formation professionnelle**. Elle bénéficie d'un bon éclairage naturel. Son équipement est composé de neuf tables, dix chaises, dix armoires/vestiaires, des rayonnages entièrement grillagés et fermant à clé permettant le rangement des outillages nécessaires aux activités de formation.

En poursuivant, on trouve des sanitaires dans un état convenable, puis le bureau du surveillant, où sont entreposés divers matériels servant aux activités sportives et culturelles.

Le dernier espace de ce côté du couloir central est réservé à la **bibliothèque** d'une dimension de 4,10 m sur 6 m (24,6 m<sup>2</sup>). Elle bénéficie d'un bon éclairage : son équipement est composé des éléments suivants : deux tables, huit chaises, deux armoires, des présentoirs de revues, des étagères réparties sur deux des quatre murs de la pièce permettant le rangement des livres. Un bureau et un ordinateur sont à la disposition de la personne classée auxiliaire à la bibliothèque ; au moment du contrôle, l'ordinateur était hors d'usage.

En face, la **salle de musculation** de 3,90 m sur 6 m (23,4 m<sup>2</sup>) dispose de sept postes de travail vétustes, qui ne répondent pas à des normes de sécurité actuelles. L'encombrement au sol est important. L'éclairage naturel est satisfaisant ; un point d'eau avec lavabo est disponible.

En suivant, une **salle polyvalente** mesurant 3,90 m sur 9 m (35,1 m<sup>2</sup>) permet la réalisation d'activités diverses telles que : dessin, peinture, musique... Un éclairage naturel est diffusé de façon satisfaisante par une baie vitrée sur toute la façade, en partie haute du mur le plus long. On peut distinguer les équipements suivants : treize tables, dix chaises, un tableau blanc fixé au mur. L'ensemble est sobre mais en bon état. La salle sert également de lieu de culte.

L'avant-dernière salle est réservée au bureau du chef de détention ; elle compte deux postes de travail.

La **salle de classe**, de 4 m sur 6 m, constitue le dernier espace de ce pôle. Elle bénéficie également d'un bon éclairage ; son équipement est le suivant : six postes informatiques, six tables, treize chaises, quatre armoires, un tableau blanc et un en liège, des rayonnages permettant le rangement des divers ouvrages scolaires récents et en bon état, un vidéo-projecteur avec un écran de projection. Un bureau est à la disposition du formateur. La disposition est globalement fonctionnelle mais l'espace est réduit.

Tout au fond du couloir, un **atelier** pénal est à disposition ; sa superficie est 100 m<sup>2</sup>. Les lieux ne sont pas exploités, vétustes, mal équipés et très froids.

## 9.2 Le travail

Il existe, au sein de l'établissement, différents régimes de travail pénitentiaire :

- le travail en concession : entreprise extérieure qui emploie des personnes détenues à l'intérieur de l'établissement ;
- le service général de l'établissement : travaux qui participent à l'entretien et au fonctionnement courant de l'établissement.

En ce qui concerne le travail en concession, aucune possibilité n'était offerte aux hommes depuis avril 2012. Il semble compliqué de trouver des entreprises désireuses de fournir du travail.

Les femmes, quant à elles, bénéficient de ce type d'activité. Deux concessionnaires offrent leurs services (cf. § 4.7.7).

Treize personnes sont classées au **service général** de l'établissement : douze hommes et une femme.

La femme est chargée du ménage des espaces communs de son quartier ainsi que des bureaux de l'administration.

Les activités des douze hommes se déclinent ainsi :

- six auxiliaires au service général ;
- trois auxiliaires à la cuisine ;
- deux auxiliaires aux travaux ;
- un auxiliaire à la bibliothèque.

Les rémunérations dépendent de leur classement : dix sont en classe 3 (8 euros par jour), un en classe 2 (10,43 euros), un autre en classe 1 (13,67 euros), ces deux derniers travaillant en cuisine.

Le récapitulatif des feuilles mensuelles de rémunération pour le mois de décembre 2012 laisse apparaître les éléments suivants :

L'ensemble des salaires bruts versés est réparti ainsi :

- aux auxiliaires du service général : 1002,00 euros ;
- aux auxiliaires cuisines : 786,86 euros ;
- aux auxiliaires travaux : 320 euros ;
- à l'auxiliaire bibliothèque : 160 euros.

Le total général est donc de 2268,86 euros.

Le total des salaires versés par les concessions (cinq femmes concernées) est de 451,06 euros.

Pour l'année 2012, les rémunérations versées au titre du service général se montent à 26 053,88 euros.

En ce qui concerne les concessions, pour la partie concernant les hommes, de janvier à avril 2012, 17 769,31 euros ont été versés ; quant aux femmes, elles ont reçu, en 2012, 9 699,07 euros. Le total général pour 2012 est de 53 522,26 euros.

### 9.3 La formation professionnelle

Depuis le mois de mars 2006, une formation professionnelle des métiers du bâtiment (second œuvre) est accessible à la population pénale du quartier des hommes ; elle occupe dix personnes détenues recrutées en fonction de leur situation économique, de leur capacité et de leur volonté d'acquérir une nouvelle expérience pour certains ou de compléter leurs connaissances pour les autres. Cette formation est dispensée par le GRETA BATP du lycée Corot à hauteur de vingt et une heures hebdomadaires. L'établissement met à profit cette formation pour créer de nouveaux locaux ou effectuer de la rénovation.

Le quartier des femmes bénéficiait également d'une formation qui a été arrêtée depuis un an en raison de la suppression de l'enveloppe budgétaire.

Les rémunérations, à hauteur de 2,26 euros de l'heure, sont versées par l'Agence de Service et de Paiement "ASP" (ancien CNASEA) ; les heures effectuées par chaque stagiaire sont saisies sur internet par le régisseur de l'établissement pénitentiaire, au vu des fiches de présence, pour permettre le paiement.

Chaque mois, une commission d'orientation professionnelle (COP), animée par les CPIP, avec la participation active du référent local de l'enseignement, permet de faire la synthèse des interventions et de déterminer les orientations *intra muros* (classement, plan de formation) ou de préparation à la sortie. Il s'agit d'un traitement individuel afin de faire un point sur la situation relative à l'emploi et à la formation.

Deux types de saisine sont identifiés : les demandes initiales et les suivis en cours.

L'ensemble de ce travail est mené en commun avec les partenaires suivants : *Pôle Emploi*, la mission locale, l'AFPA, les CPIP du milieu fermé, le responsable local de l'enseignement, le représentant de la détention de la maison d'arrêt.

Une fiche technique précise les modalités et l'organisation de la COP, laquelle est présidée par le DSPIP.

Durant la présence des contrôleurs, une réunion de la COP s'est tenue le 15 janvier 2013. Un contrôleur y a assisté. Tous les partenaires étaient présents ; les débats étaient animés. Seize situations ont fait l'objet d'une étude et d'un compte rendu. La réunion a débuté à 9h30 et s'est terminée à 12h.

### 9.4 L'enseignement

L'équipe pédagogique se compose :

- d'un professeur des écoles à plein temps ; il est à la fois enseignant et responsable local de l'enseignement (RLE). Il assure onze plages de cours collectifs, dont quatre au quartier des femmes, et trois heures d'entretiens individuels. Outre les heures d'enseignement, il participe aux réunions de travail et effectue diverses tâches administratives ;
- d'un professeur vacataire pour l'enseignement de l'anglais dans les deux quartiers. Cet enseignant exerce trois heures par semaine durant trente semaines.

La finalité fondamentale de l'enseignement est de contribuer à ce que la personne détenue se dote des compétences nécessaires pour se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle. Pour tous les jeunes et adultes en détention, l'enseignement poursuit plusieurs objectifs :

- un objectif éducatif de soutien à la personne ;
- un objectif de formation et de validation des acquis ;
- un objectif d'ouverture aux différentes formes d'accès au savoir.

L'unité locale de l'enseignement participe également à certaines animations culturelles créées à l'initiative du SPIP, comme l'atelier théâtre, l'atelier *SLAM*, les ateliers de lecture, de calligraphie, d'arts plastiques et la projection de films documentaires.

Le repérage de l'illettrisme permet d'identifier un public en difficulté qui sera considéré comme prioritaire en matière d'enseignement. En fonction du bilan réalisé, des options de cours sont proposées aux personnes détenues qui auront le libre choix de s'inscrire ou non.

Les cours d'enseignement général concernent tant les hommes que les femmes. Ils sont organisés autour de trois types de formations correspondant à trois groupes d'apprenants :

- groupe 1 : apprentissage-perfectionnement de la lecture-écriture et des mathématiques, français langue étrangère et utilisation de l'outil informatique (deux plages de deux heures et une plage de une heure trente au quartier hommes) ;
- groupe 2 : remise à niveau en français et / ou mathématiques, préparation aux examens (CFG, CAP, BEP, BEPC/DNB, BAC PRO ou BAC Général...) et utilisation de l'outil informatique (deux plages de deux heures et une plage de une heure trente au quartier des hommes) ;
- groupe 3 : groupe d'accueil et activités transversales (deux plages de deux heures trente au quartier des hommes).

Les cours, au quartier des femmes, sont organisés en deux groupes et deux plages d'une heure trente par groupe, deux après-midi par semaine, soit trois heures par groupe.

Durant l'année scolaire 2010/2011, 133 hommes et 28 femmes ont participé aux cours. De plus, 20 hommes ont suivi les cours pendant moins de trois semaines ; ainsi, 153 personnes pour les hommes ont assisté à des cours.

Le total de la population pénale des deux quartiers (181 personnes) représente 40,80 % de la population de la maison d'arrêt.

Une liste d'attente est constituée en permanence d'une vingtaine de personnes. En effet les conditions matérielles et "sécuritaires" ne permettent pas de dépasser le nombre de six femmes et de dix hommes par groupe. La liste remise aux contrôleurs, datée du 14 janvier 2013, comportait les noms de vingt et un hommes.

Le rapport semestriel de l'enseignement du 1<sup>er</sup> janvier à fin juin 2012 laisse apparaître les éléments suivants : pour les hommes, neuf ont suivi des cours « français langue étrangère » (FLE) ; pour les autres, sept des inscrits avaient un niveau inférieur au brevet des collèges, quarante-trois étaient d'un niveau du brevet des collèges, vingt et un d'un niveau CAP-BEP, trois du niveau du baccalauréat et un du niveau supérieur. Quant aux femmes, pour celles qui ont suivi un enseignement, trois avaient choisi « français langue étrangère » (FLE) ;

parmi les autres, huit étaient d'un niveau du brevet des collèges, douze d'un niveau CAP-BEP et deux du niveau supérieur.

Trois hommes et quatre femmes sont inscrits à des cours par correspondance.

Sept hommes et deux femmes ont été reçus au certificat de formation générale (CFG).

Une femme a été reçue partiellement à un certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

Trois hommes et trois femmes ont obtenu le brevet informatique de deuxième degré (B2I).

Lors du passage des contrôleurs, dix personnes présentes étaient actives et concentrées sur les tâches qui leur étaient proposées. L'enseignant se déplaçait d'une personne à l'autre selon les sollicitations et les besoins de chacun. L'ambiance était calme.

L'administration pénitentiaire venait de doter le service enseignement d'une assistante de formation à hauteur de 40 % d'un temps plein, soit un équivalent de deux jours de travail par semaine. « Cette aide permettra de décharger l'enseignant de certaines tâches administratives afin qu'il puisse se consacrer davantage à sa mission première ».

## 9.5 Le sport

Les personnes détenues rencontrées regrettent que les activités sportives soient peu nombreuses.

Lors de la visite des contrôleurs, il a été constaté que le manque de moniteur sportif était réel. Depuis peu, un vacataire issu de l'éducation nationale consacre une journée à la maison d'arrêt (femmes et hommes).

Les activités proposées – tennis de table, jogging et football – font l'objet d'une programmation en plusieurs groupes. Une activité dure 1h20.

Le tableau préparé pour la journée du jeudi où le contrôle était présent concernait quarante-trois personnes détenues, inscrites pour l'activité de football ; aucune inscription au ping-pong et au jogging n'était relevée. Ces activités ont été annulées en raison des intempéries (neige) qui rendaient le terrain de sport impraticable. Rien n'a été organisé en remplacement.

En dehors de la salle de musculation décrite plus haut, un terrain de sport est aménagé afin de pratiquer le football. Une table de ping-pong en béton s'y trouve également. Un point d'eau et un urinoir sont à disposition.

Un système de vidéo surveillance est activé sur cette zone.

## 9.6 Les activités socioculturelles.

Le travail de mise en place et de suivi des activités socioculturelles est effectué par une CPIP qui vient d'obtenir une aide administrative depuis le 17 décembre 2012 ; cette activité occupe en moyenne une journée par semaine.

Durant l'année 2012, les activités suivantes ont été mises en place :

- un concert Punk Pop-Rock ;
- atelier de pratique théâtrale (coût total 3 174 euros avec financement 50 % par la DRAC et 50 % par le SPIP) ;

- formation au brevet européen aux premiers secours (convention Croix-Rouge ; durée : 8 heures ; dix participants ; coût 895 euros avec financement DISP) ;
- atelier d'art postal (cinq ateliers de dix personnes ; coût : 1 250 euros avec financement SPIP) ;
- atelier BD (cinq journées d'ateliers ; dix personnes ; coût : 2 932 euros avec financement SPIP) ;
- atelier de pratiques artistiques (vingt séances de deux heures ; coût : 3279 euros avec un financement à 50 % pour le SPIP et 50 % pour la DRAC) ;
- atelier calligraphie (vingt séances de deux heures ; coût : 3 000 euros avec financement SPIP) ;
- atelier cinéma (diverses séances autour du film documentaire ; coût global : 7 000 euros avec financement du SPIP pour 3 000 euros, de la DRAC pour 3 000 euros, du département pour 500 euros et des emplois aidés pour 500 euros).

La **bibliothèque** du quartier des hommes est composée de 930 ouvrages : 450 romans divers, 230 bandes dessinées, 190 romans policiers, 55 livres de géographie et d'art, 55 livres de poésie, 50 livres de philosophie et de psychologie, 40 biographies, 35 livres d'histoire et 25 de religion. La bibliothèque est abonnée aux journaux et publications suivants : « *Le Parisien* », « *L'Equipe* », « *Le Monde diplomatique* », « *Ca m'intéresse* », « *Onze* ».

Soixante-dix personnes détenues la fréquentent chaque semaine.

Soixante ouvrages sont prêtés mensuellement.

Il n'y a plus de contact avec la médiathèque de Beauvais depuis mai 2012. Une négociation est en cours au moment de la visite.

## 10 L'ORIENTATION

Un dossier d'orientation est ouvert dès que le reliquat de peine atteint deux ans. Depuis le 10 février 2010, dix-neuf dossiers sont partis à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille. Aucun n'avait pour origine la demande de la personne détenue. Pour seize de ceux-ci, la DISP a pris une décision. Les établissements de destination sont le centre pénitentiaire de Liancourt pour quatorze, le centre pénitentiaire de Laon (Aisne) pour l'un d'eux et le centre de détention du Val-de-Reuil (Eure) pour un autre.

Trois dossiers restaient donc en attente au moment de la visite :

- l'un a été ouvert le 15 mars 2012 : le SPIP a donné son avis le jour-même, la direction de la MA le 26 avril, l'UCSA, le 20 avril, le procureur de la République et le juge de l'application des peines, le 27 avril ; le dossier a été adressé à la DISP le 3 mai ;
- le deuxième a été ouvert le 14 septembre 2012 ; les avis ont été respectivement donnés : le jour même par le SPIP, le 25 septembre par l'unité sanitaire, le 5 novembre par la direction et le 6 novembre par le procureur de la République et le juge d'application des peines ; le dossier a été adressé à la DISP le 9 novembre ;

- le 25 juin 2012, un troisième dossier a été ouvert : le SPIP a donné son avis le jour même, l'unité sanitaire le 28 juin et, le 3 juillet, la direction de la MA ; le dossier est actuellement bloqué : d'une part, l'intéressé a déposé une demande d'aménagement de peine et la procédure est toujours en cours ; d'autre part, la personne veut exécuter sa peine aux Pays-Bas où il est domicilié et les autorités de cet Etat ont été saisies.

En 2012, quarante-sept personnes ont quitté l'établissement, dans le cadre de l'orientation pour rejoindre un autre établissement.

La décision de la DISP est notifiée à l'intéressé dès qu'elle est reçue à l'établissement ; l'ordre de transfèrement est porté à sa connaissance la veille de son départ. Le paquetage peut ainsi être préparé dans l'après-midi précédant le départ. C'est le SPIP qui a la charge de prévenir la famille de la personne détenue, si cette dernière en est d'accord.

## **11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PRÉPARATION A LA SORTIE**

### **11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).**

Le SPIP de l'Oise, à la tête duquel se trouve un directeur départemental assisté d'une adjointe, dispose de quatre antennes dont celle de Beauvais, compétente à la fois pour le milieu ouvert et le milieu fermé.

Sont affectés au milieu fermé :

- un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) à plein temps ;
- un CPIP à 80 % ;
- un CPIP à 50 % ;
- une secrétaire à plein temps.

Au moment de la visite des contrôleurs, s'ajoutait une stagiaire en deuxième année de formation.

Les CPIP et la secrétaire disposent, dans le bâtiment administratif, d'un bureau d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>, équipé de cinq ordinateurs et cinq téléphones. Ils partagent ce bureau avec le responsable local d'enseignement (RLE), l'assistante de formation, les partenaires tels que les représentants de *Pôle Emploi*, de la mission locale, de l'AFPA, les visiteurs de prison. Les contrôleurs ont constaté des mouvements incessants de personnes entrant ou sortant de la pièce après avoir pris leurs documents ou les ayant déposés avant de se rendre en détention. Lorsque des familles appellent, la conversation est entendue de tous ; les conversations se chevauchent puisque plusieurs personnes travaillent en même temps. « Ce bureau favorise les échanges d'informations mais la promiscuité est telle qu'il est difficile de rédiger dans le calme », a-t-il été précisé aux contrôleurs.

Les CPIP assurent une présence à la maison d'arrêt du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 à 17h.

Ils disposent d'un bureau de 4 m<sup>2</sup> en détention hommes, avec un ordinateur, une table et deux chaises. Ce bureau est fermé à clé.

Au quartier des femmes, il n'existe pas de bureau particulier ; les CPIP utilisent l'un des deux bureaux disponibles dans lesquels aucun ordinateur n'est installé et où la confidentialité

des conversations n'est pas assurée puisque les voix sont audibles de l'extérieur, d'un bureau à l'autre.

Les CPIP reçoivent l'arrivant le jour même ou dans les quarante-huit heures au maximum. « Lors du premier entretien, on s'attache à l'état de la personne, au choc carcéral ; on donne des explications sur des questions de vie quotidienne : mandats, vêtements, maintien des liens familiaux ; c'est par la suite que les questions de fond seront abordées ».

C'est ainsi que trois personnes ont été écrouées le lundi soir 14 janvier ; elles ont eu chacune un entretien avec un CPIP le 15 janvier entre 9h et 17h.

Il a été rapporté aux contrôleurs que « pour les personnes détenues, les cellules collectives imposent un rythme différent : il y a ceux qui fument et ceux qui ne fument pas ; des conflits peuvent naître ; on mélange les auteurs d'infractions : certains ont donc peur ; c'est un aspect très subjectif mais qui a des conséquences sur l'équilibre de personnes détenues ; les personnes se plaignent du bruit : on ne peut pas dormir ».

Il a été également souligné que « nombre de personnes détenues veulent aller au centre pénitentiaire de Liancourt parce qu'ici il n'existe pas d'activités, que, pour les semi-libres, les horaires ne sont pas adaptés aux exigences des employeurs ; les horaires en vigueur ne conviennent qu'aux stages de formation ».

Quant à l'usage du CEL, « l'équipe n'est pas réticente mais, dans un souci de confidentialité, le strict minimum est rédigé ; les personnes parlent beaucoup aux CPIP ; souvent, dans une procédure, c'est la première personne que voit le détenu qui ne porte pas l'uniforme ; il veut parler ; on ne doit pas trahir sa confiance ».

Les CPIP intervenant à la maison d'arrêt de Beauvais ont fait part aux contrôleurs de difficultés tenant à leur isolement. Ils disent ne recevoir aucune directive quant à la mise en œuvre des textes applicables et n'être pas destinataires des conventions liant le service à ses partenaires. Au total, à l'exception de leur présence lors des CAP et de leur rôle auprès des arrivants, ils n'interviennent pas dans le cadre de politiques concertées. Ils ne sont pas à même de définir des priorités et semblent cantonnés à des interventions individuelles auprès des personnes détenues et de leur famille. Conscient de leurs manques, l'un d'eux, reflétant l'opinion générale, s'est exprimé en ces termes : « on est seul et on est mal ; on a le nez dans le guidon, on vous renvoie sans doute une image d'incompétence et pourtant, on se préoccupe beaucoup des détenus ».

## 11.2 L'aménagement des peines

Une fois par mois, le troisième jeudi, dans la salle de réunion du bâtiment administratif, se tient, à partir de 9h, la commission d'application des peines, puis, à partir de 14h, l'audience de débats contradictoires.

Les CPIP participent à la commission d'application des peines et exposent les dossiers dont ils sont chargés.

Pour les débats contradictoires, à tour de rôle, le chef d'établissement (ou son adjoint) et le chef d'antenne du SPIP sont présents.

Les contrôleurs ont pris connaissance des huit dernières décisions rendues entre le 13 septembre et le 2 novembre 2012 à la suite d'audiences tenues en chambre du conseil par le juge de l'application des peines.

Quatre concernaient une mesure de placement sous surveillance électronique :

- dans une ordonnance du 21 septembre 2012, le magistrat fixe les modalités d'un placement sous surveillance électronique, à la suite d'un jugement rendu le 9 juillet 2012 accordant l'aménagement de peine sollicité. L'intéressé, condamné pour usage illicite de stupéfiants, transport, détention, offre ou cession, acquisition non autorisés de stupéfiants, sollicitait l'octroi d'un tel placement pour exercer une activité professionnelle. Il présentait une attestation de reprise de son contrat en qualité d'agent polyvalent au sein d'une association. Le procureur de la République avait fait appel de cette décision : « X... minimise le trafic de cannabis auquel il s'est livré ; le retour du condamné à M....pour y habiter et y travailler est peu opportun puisque c'est dans cette commune qu'a eu lieu le trafic et que résidaient ses protagonistes » ; la cour d'appel d'Amiens a confirmé par arrêt du 18 septembre 2012 le jugement déféré: « le premier juge a opportunément assorti le placement sous surveillance électronique d'obligations particulières qui, jointes aux contraintes du placement électronique lui-même, sont de nature à mettre X...à l'abri d'éventuelles tentations » ;
- dans un jugement du 28 septembre 2012, une mesure de placement de surveillance électronique est accordé à X...condamné quatre fois, respectivement pour conduite d'un véhicule sans permis et refus d'obtempérer à une sommation, conduite sans permis en récidive, homicide involontaire par conducteur en état d'ivresse et violence sur conjoint ou concubin ; à l'appui de sa demande, X... présentait son admission à la formation d'agent d'entretien du bâtiment organisé par le GRETA ; dans sa décision, le magistrat note : « X...est classé aux ateliers ; il suit des cours d'informatique ; il est suivi par le SATO et un psychologue » ;
- dans un jugement du 31 octobre 2012, X...condamné à trois prises pour respectivement vol avec violence, vol avec escalade et conduite en état alcoolique est admis à une mesure de placement sous surveillance électronique ; à l'appui de sa demande, il fait valoir son admission à la formation de technicien de maintenance industrielle organisée par l'AFPA ; le magistrat note : « la formation professionnelle envisagée, l'hébergement chez les parents de l'intéressé qui ont confirmé leur souhait de le soutenir, offrent des gages suffisants de réadaptation sociale lui permettant de bénéficier d'un aménagement des peines ; le 14 janvier 2013, le magistrat a retiré la mesure accordée : l'intéressé n'a pas suivi la formation durant toute une semaine sans justifier de son absence ;
- par jugement du 2 novembre 2012, X...condamné trois fois pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, s'est vu accorder une mesure de placement sous surveillance électronique ; l'intéressé fait valoir un recrutement sous contrat à durée déterminée en qualité de vendeur dans une poissonnerie ; le magistrat note qu'il « est sur une liste d'attente pour le travail en détention et les cours ; il est suivi par le SATO et un psychologue ; il n'a commis aucun incident disciplinaire ».

Deux jugements placent deux personnes en libération conditionnelle sous réserve du bon déroulement du placement sous surveillance électronique probatoire :

- par jugement du 13 septembre 2012, X...condamné pour des faits de vol en réunion (deux fois) et d'usage illicite de stupéfiants, est placé sous le régime du

placement sous surveillance électronique du 3 octobre 2012 au 31 janvier 2013 et le bénéfice de la libération conditionnelle lui est accordé, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 et jusqu'à sa fin de peine, sous réserve du bon déroulement de son placement sous surveillance électronique probatoire. L'intéressé sollicitait un aménagement de peine pour suivre une formation professionnelle d'installateur thermique et sanitaire organisée par l'AFPA de Beauvais, après sa réussite aux tests de sélection. Dans sa décision, le magistrat relève que « X... a demandé à participer aux diverses activités proposées et aux cours de remise à niveau. Il est suivi par la mission locale. Il est suivi par le SATO pour son addiction au cannabis » ;

- par jugement du 4 octobre 2012, il est accordé à X... le bénéfice de la libération conditionnelle sous réserve du bon déroulement de son placement sous surveillance électronique probatoire ; l'intéressé avait été condamné cinq fois pour : conduite sans permis (à deux reprises), tentative de vol, vol avec violence et vol en réunion ; l'intéressé sollicite un tel aménagement pour pouvoir être embauché dans un restaurant. Le juge note : « X... travaille comme auxiliaire en cuisine ; il a bénéficié d'un suivi psychothérapeutique ; il a volontairement indemnisé en totalité une partie civile ».

Un jugement du 13 septembre 2012 accorde une mesure de semi-liberté à X... condamné à trois reprises pour infractions à la législation sur les stupéfiants, violences aggravées et vol aggravé ; à l'appui de sa demande, il vise une formation professionnelle d'agent d'entretien du bâtiment organisée par le GRETA, après avoir réussi les tests de sélection. Le magistrat note : « en détention, il a adopté un comportement correct ; il a été orienté vers la référente de *Pôle Emploi* qui souligne sa motivation dans sa recherche d'emploi. Il est suivi par un psychologue ».

Un jugement du 13 septembre 2012 accorde une mesure de semi-liberté probatoire à la libération conditionnelle à X... condamné deux fois, respectivement pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et recel en récidive ; à l'appui de sa demande, l'intéressé justifie d'une promesse d'embauche comme ouvrier polyvalent dans le bâtiment ; le magistrat écrit : « au vu du projet professionnel présenté, et en dépit des lourds antécédents judiciaires du condamné, il y a lieu de tenir compte des efforts qu'il a fournis en détention et de lui accorder une ultime chance de réinsertion sociale et professionnelle ».

Les contrôleurs ont examiné dans quelles conditions les personnes détenues avaient quitté la maison d'arrêt, entre le 15 novembre 2012 et le 15 janvier 2013, à l'expiration de leur peine. Ces sorties concernent trente-neuf hommes et neuf femmes.

En ce qui concerne les hommes, vingt-quatre étaient sortis en « libération sèche », quinze avaient été écroués dans un autre établissement pénitentiaire après transfert ou translation judiciaire et un avait bénéficié d'une libération conditionnelle.

Pour les femmes, six étaient sorties en « libération sèche » et trois avaient été écrouées dans un autre établissement pénitentiaire après transfert ou translation judiciaire.

S'agissant de la **préparation à la sortie**, il a été dit aux contrôleurs que « dès l'arrivée d'une personne, cette question se posait puisque nombre de personnes détenues exécutaient de petites peines ; que le problème du logement, à la sortie, traditionnel dans de nombreux établissements, n'en était pas un dans la région : les sortants sont accueillis par leur conjoint ou compagne ou, d'une façon générale, par la famille ; pour le travail, c'est beaucoup plus

délicat ; une référente de *Pôle Emploi* vient à la maison d'arrêt, une fois par semaine et, dans le cadre de la CPU, il est examiné, compte tenu du dossier de l'intéressé, par quel organisme, il pourrait être reçu, une fois libre ; l'idéal, c'est qu'il sorte de la maison d'arrêt avec une date de convocation par un organisme déterminé ; en revanche, deux points noirs sont à souligner : d'une part, beaucoup n'ont pas de permis de conduire, ce qui est un handicap devant la faiblesse des transports collectifs dans l'Oise et la nécessité de se déplacer en voiture pour rejoindre son lieu de travail ; d'autre part, il est difficile aux travailleurs sociaux d'aider à prendre des rendez-vous, notamment avec le centre médico-psychologique : la notion de secret partagé n'existe pas et on se heurte au mutisme des structures ».

Le juge de l'application des peines a expliqué aux contrôleurs que :

- « les relations des magistrats avec la direction de l'établissement sont bonnes ; les réponses sont rapides et les fonctionnaires sont disponibles ;
- le quartier de semi-liberté est totalement inadapté ; il est très sale et inadapté quant aux horaires (7h-19h) compte tenu des exigences des entreprises ; il conviendrait de mettre en œuvre une amplitude plus large ;
- en détention, la vie collective entraîne une violence latente, certainement difficile à vivre pour les plus faibles ;
- il faut souligner le rôle positif de la coordinatrice du suivi renforcé des condamnés dont le rôle est d'accompagner certains sortants et qui, dans le cadre de l'aménagement des peines, adresse des comptes rendus mensuels, par messagerie électronique, aux magistrats » (cf. *infra* § 12.2).

## 12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

### 12.1 Les instances de pilotage

#### 12.1.1 La commission disciplinaire unique (CPU).

Chaque mardi matin, la CPU se réunit sous la présidence du chef d'établissement ou de son adjoint. Sont présents : la lieutenant (faisant fonction de chef de détention), le SPIP, une infirmière et un premier surveillant.

Les thèmes abordés sont les suivants : prévention suicide, vulnérabilité, problèmes médicaux, agressivité et troubles du comportement.

Tous les premiers mardis du mois, la CPU élargit son ordre du jour à l'étude des classements au travail, à la formation. Elle étudie également les situations des personnes dépourvues de ressources.

Les contrôleurs ont assisté à la « CPU prévention suicide » du 15 janvier 2013. La situation d'un nouvel arrivant du 12 janvier 2013 a été évoquée. Son statut d'arrivant a été maintenu, compte tenu de sa fragilité. Une liste de treize personnes présentant des problèmes spécifiques a été mise à jour.

#### 12.1.2 Les réunions de service

Tous les matins à 9h, les personnels de direction et les gradés se réunissent afin de faire le point sur la situation de la veille et les prévisions de travail de la journée à venir. Une fois

par semaine, le lundi, la réunion est élargie à l'ensemble des services de l'établissement, permettant de dresser un état précis des évolutions et difficultés rencontrées par chacun.

Le comité technique paritaire (CTP) se réunit quatre fois par an.

## 12.2 L'ambiance générale de l'établissement

Les contrôleurs ont été informés de difficultés de plusieurs ordres :

- une consommation d'alcool sur les lieux du travail. Elle a donné lieu à un incident sérieux en 2010, relaté plus haut (cf. § 5.1). Plusieurs personnes ont affirmé que la consommation d'alcool se perpétuait. La direction estime qu'il est difficile d'agir sans éléments de preuves précis et ne semble pas s'être donné les moyens de les rechercher. Le procès-verbal de la réunion du CHSCT du 3 décembre 2012 a été en grande partie consacré au dispositif des référents locaux addiction mis en place par la DISP ; la consommation d'alcool de certains personnels de la maison d'arrêt de Beauvais y a été évoquée ;
- des conduites malhonnêtes. Un exemple précis a été évoqué dans le chapitre relatif aux fouilles (cf. § 5.2). Plusieurs personnes ont dénoncé des vols de clés USB commis dans des conditions comparables. Des personnels ont évoqué des vols commis au détriment d'autres personnels dans les locaux administratifs. Il a été dit aux contrôleurs que certains surveillants s'appropriaient parfois le contenu des objets parachutés dans les cours. Ces dernières allégations sont confortées par une note de service en date du 17 juillet 2012, ainsi rédigée : « il semblerait que la procédure de récupération des colis provenant de projections extérieures soit ignorée, voire même volontairement inappliquée. Aussi je me vois dans l'obligation d'attirer votre attention sur le respect rigoureux de la consigne suivante : les objets découverts [...] doivent être remis immédiatement, et sans être ouverts, au gradé de service [...] Le respect de cette procédure garantit la traçabilité en cas d'ouverture d'une enquête par le parquet et évite toute suspicion ou doute sur notre pratique professionnelle » ;
- un sentiment d'injustice et d'abandon. Résultat de l'absence ou de l'insuffisance, à leurs yeux, de réponse aux problèmes évoqués ci-dessus ; une partie des personnels évoque « la démission des autorités : ici, chacun fait ce qu'il veut » ; à titre d'exemple, il a été indiqué que la majorité des équipes s'abstenait de pratiquer le sondage des barreaux. Une note de la direction du 26 janvier 2012 a d'ailleurs rappelé leur caractère obligatoire.

La taille modeste de l'établissement et des effectifs exige des personnels une polyvalence ; les surveillants acceptent de bon gré ce principe, d'autant plus que l'écrasante majorité est satisfaite de son lieu de résidence ; « Beauvais n'est pas une étape pour rejoindre une autre commune, c'est le point d'arrivée pour beaucoup ».

Les contrôleurs ont constaté l'existence de bonnes relations entre la plupart des fonctionnaires et les personnes détenues ; d'après ces dernières, « les surveillants sont polis, disponibles, à l'écoute, courtois... ».

Il faut également souligner la bonne connaissance du chef d'établissement de toutes les personnes hébergées ; les contrôleurs ont constaté, à plusieurs reprises, sa présence en détention.

Mais cet aspect ne doit pas gommer une autre réalité : ces cellules collectives font vivre les personnes détenues dans la promiscuité ; les personnes ont peur ; « c'est pourquoi, certaines ne vont pas en promenade ; je ne veux pas que l'on me demande de rentrer tel ou tel objet en fraude ; les plus forts peuvent s'approprier certains objets : des chaussures, par exemple ; une hiérarchie fondée sur une violence rampante peut s'instaurer dans les cellules, même si l'on doit souligner qu'elle protège les personnes détenues, d'une certaine façon ; lorsque l'une apparaît en difficulté, des codétenus n'hésitent pas à alerter l'administration : surveillants ou unité sanitaire », précisent plusieurs intervenants. Cette violence s'est manifestée lorsque, le 20 septembre, une infirmière a subi une prise d'otage avec une fourchette placée sous sa gorge mais l'intervention d'un détenu a permis de dénouer la situation. La même infirmière a subi des menaces dans une des coursives.

Pour le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Beauvais :

- « cet établissement est dégradé matériellement avec des conditions d'hébergement inacceptables ; pour ces raisons, l'annonce confirmée, lors de la dernière commission semestrielle sur l'application et l'exécution des peines qui s'est tenue à la cour d'appel d'Amiens, de sa destruction et la construction d'un nouvel établissement de 600 places, pour 2015, a satisfait tous les participants ;
- en attendant, il convient d'être vigilant sur le nombre des entrants afin qu'il n'y ait pas de pointes d'effectifs ; pour tenter de réguler les flux, chaque lundi matin un état de ceux-ci est adressé aux juridictions et aux forces de police et de gendarmerie afin d'éviter des mises à exécution de peines par mouvements irréguliers en fonction des disponibilités des policiers et des militaires ;
- le personnel est sérieux et disponible et l'on doit souligner la bonne intelligence du travail en commun de la juridiction et de la maison d'arrêt ;
- si les dortoirs sont collectifs, ce qui ne manque pas d'entraîner des problèmes relationnels entre les personnes détenues, il faut constater le peu de doléances de la part de celles-ci ;
- on doit regretter le peu de travail possible et le défaut d'activités ;
- enfin, pour l'aménagement des peines, il faut souligner le travail très positif, d'une part, de la représentante de *Pôle Emploi* qui est toujours disponible pour recevoir les personnes et préparer des rendez-vous après la sortie de la maison d'arrêt, et, d'autre part, l'action d'une salariée embauchée sur un poste de la mairie de Beauvais, financé par l'Etat, le conseil général et trois communes du département, qui accompagne, à la carte, un certain nombre de personnes, à leur sortie, pour les aider à trouver des solutions s'agissant de l'emploi, de leur santé ou de tout problème logistique ».

## CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1) L'inventaire d'arrivée devrait être réalisé immédiatement, contradictoirement et de manière rigoureuse. Un guide arrivant spécifique à l'établissement devrait pouvoir être remis, ainsi qu'un paquetage complet, comportant l'ensemble des effets nécessaires à la dignité des personnes (kit d'hygiène, literie, vaisselle). Ces objets devraient être entreposés dans des conditions garantissant leur salubrité. L'établissement devrait s'organiser pour, en cas de besoin, pouvoir remettre du linge de corps et des vêtements à ceux qui n'ont pas pu anticiper leur arrivée (cf. § 3.2).
- 2) La cellule attribuée aux personnes arrivant de nuit offre des conditions d'hébergement indignes par son humidité et sa saleté, qui révèlent un défaut d'entretien durable (cf. § 3.2).
- 3) Il conviendrait de mieux assurer la protection des personnes vulnérables dont certaines préfèrent renoncer à la promenade faute de pouvoir bénéficier d'une cour ou de créneaux horaires spécifiques (cf. § 3.4).
- 4) L'hébergement de type collectif, qui plus est dans des espaces laissant parfois moins de 3 m<sup>2</sup> par personne, ne permet aucune intimité. L'insuffisance du mobilier, la vétusté des lieux, l'humidité et les dégradations multiples qui en résultent, tant en ce qui concerne les murs que l'équipement, constituent des conditions d'hébergement indignes et favorisent un climat de violence latente, malgré l'attention des personnels de surveillance (cf. § 4.2).
- 5) Les locaux de la cuisine et leur équipement ne sont pas adaptés au respect des normes d'hygiène, de sécurité et de fiabilité alimentaires (cf. § 4.4.1)  
D'autre part les repas arrivent froids en cellule (cf. § 4.4).
- 6) Le quartier de semi-liberté est dans un état d'inorganisation, de saleté et de délabrement avancés, témoignant d'un défaut d'entretien et de contrôle, voire d'une forme d'abandon inquiétant (porte cassée et démontée, meubles et équipements cassés, parfois démontés et laissés sur place...). Les horaires sont inadaptés aux exigences de l'emploi (cf. § 4.6).
- 7) En moins mauvais état que le reste de la détention, le quartier des femmes est cependant vétuste et nécessiterait des réparations (cf. § 4.7) ;
- 8) Le contrôle général ne peut que s'inquiéter des propos, rapportés par plusieurs personnes de statuts divers (confortés par la lecture de documents cités dans le rapport), faisant état de manquements graves de la part de certains personnels (alcooolisation sur le lieu du travail, vols). Ces faits sont d'autant plus graves que, s'agissant de l'alcoolisation, ils concernent des lieux stratégiques en termes de sécurité (porte d'entrée et PCI). Ils contribuent à créer un climat délétère au sein

- du personnel et à une forme de défiance vis-à-vis de l'autorité (cf. § 5.1, 5.2.2 et 13.2).
- 9) Les fouilles intégrales systématiques à la sortie des parloirs, décidées par des notes de services réitérant les arguments de mêmes nature, interrogent quant à leur conformité à l'article 57 de la loi 2009-1436 du 24 novembre 2009(cf. § 5.2.1).
  - 10) La procédure disciplinaire mériterait quelques améliorations : un rapport d'incident rédigé de manière précise, un rapport d'enquête plus approfondi. Enfin il convient de respecter un délai de convocation afin d'assurer le respect des droits de la défense (cf. § 5.5).
  - 11) Le registre du quartier disciplinaire devrait rendre compte avec précision des personnes qui y sont placées et de l'ensemble des mouvements, notamment de la venue d'un médecin ou d'un infirmier (cf. § 5.6).
  - 12) Il est regrettable qu'aucun local ne permette aux familles de s'abriter en attendant les parloirs (cf. § 6.1.2). En outre, la configuration de ces parloirs fait obstacle à toute intimité (cf. § 6.1.3).
  - 13) Le secteur courrier est structuré ; les registres existent et sont correctement tenus (cf. § 6.2).
  - 14) Le CEL est encore largement sous-utilisé et ses utilisateurs y interviennent de manière disparate. Les personnels devraient être formés à l'utilisation de cet outil ; un usage généralisé et des pratiques uniformisées permettraient de mieux rendre compte du suivi des personnes (cf. § 7.4).
  - 15) L'accès aux dispositifs existants d'accès au droit (PAD, délégué du Défenseur des droits) mériterait d'être amélioré. L'administration de l'établissement et le SPIP devraient coordonner leurs efforts et établir les partenariats nécessaires pour élargir l'accès au droit, notamment en ce qui concerne l'établissement ou le renouvellement des documents d'identité et titres de séjour (cf. § 7).
  - 16) Les locaux de l'unité sanitaire souffrent des mêmes maux que l'ensemble des bâtiments : vétusté, humidité, infiltrations, y provoquent des dégradations, des odeurs nauséabondes et un déficit d'hygiène inacceptables dans des locaux sanitaires (cf. § 8.1.1)
  - 17) Le travail, comme la formation et, dans une moindre mesure, les activités, apparaissent insuffisamment développés pour favoriser une sortie dans de bonnes conditions (cf. § 9.2, 9.3 et 9.6).
  - 18) L'antenne locale du SPIP, qui travaille dans des conditions matérielles peu adaptées, semble isolée de sa direction. Malgré des bonnes volontés individuelles, elle rencontre des difficultés à mettre en place des actions d'insertion structurées, issues de partenariats organisés (cf. § 11.1). Il convient cependant de saluer l'action de *Pôle Emploi* ainsi que l'accompagnement réalisé par une salariée installée à la mairie de Beauvais, dont le poste est financé par plusieurs collectivités publiques (cf. § 12.2).

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Conditions de la visite .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Présentation de la maison d'arrêt.....</b>	<b>2</b>
2.1	L'implantation.....	2
2.2	Les personnels .....	3
2.3	L'organisation du service et les conditions de travail du personnel .....	4
2.4	Les locaux.....	4
2.5	Les données financières.....	5
2.6	La population pénale.....	6
<b>3</b>	<b>L'arrivée .....</b>	<b>8</b>
3.1	Les conditions d'arrivée .....	8
3.2	Les formalités relatives à l'arrivée.....	9
3.3	Les entretiens arrivants .....	11
3.4	L'affectation .....	12
3.5	La prévention du suicide.....	12
<b>4</b>	<b>La vie quotidienne.....</b>	<b>14</b>
4.1	GIDE et CEL .....	14
4.2	Les quartiers « principaux » .....	14
4.2.1	La description des cellules.....	17
4.2.2	La vie en cellule.....	18
4.2.3	La vie en détention.....	20
4.2.4	Les promenades.....	22
4.3	L'hygiène et la salubrité .....	23
4.3.1	L'hygiène corporelle.....	23
4.3.2	L'entretien de la cellule.....	23
4.3.3	L'entretien du linge.....	24
4.3.4	La salubrité des locaux .....	24
4.4	La restauration .....	25
4.4.1	Les locaux.....	25
4.4.2	Le personnel .....	26
4.4.3	Les menus et la distribution.....	27
4.4.4	Les contrôles.....	28
4.5	La cantine.....	28
4.5.1	Les bons de cantine.....	29
4.5.2	La livraison .....	30
4.5.3	Les prix.....	30
4.5.4	L'activité .....	30
4.6	Le quartier de semi-liberté .....	31
4.7	Le quartier des femmes .....	33
4.7.1	Accès .....	33
4.7.2	Les locaux.....	33
4.7.3	Les cellules.....	34
4.7.4	Les salles d'activités .....	35
4.7.5	Les autres lieux.....	36
4.7.6	Déroulement d'une journée.....	37
4.7.7	Les activités.....	37
4.8	L'informatique .....	38
4.9	La télévision, la radio et la presse.....	38
4.10	Les ressources financières .....	38
4.11	Les personnes dépourvues de ressources .....	39
4.12	L'accès à l'exercice d'un culte .....	39

<b>5</b>	<b>L'ordre intérieur</b>	<b>39</b>
5.1	L'accès à l'établissement et la circulation interne	39
5.2	Les fouilles	42
5.2.1	les fouilles intégrales	43
5.2.2	les registres des fouilles	44
5.3	L'utilisation des moyens de contrainte	45
5.4	Les incidents et les signalements au parquet	46
5.5	La procédure disciplinaire	47
5.6	Le quartier disciplinaire	50
5.7	Le service de nuit	52
<b>6</b>	<b>Les relations avec l'extérieur</b>	<b>53</b>
6.1	Les visites	53
6.1.1	Les permis de visite	53
6.1.2	Les conditions d'attente des familles	54
6.1.3	Les parloirs	55
6.2	Le courrier	56
6.3	Le téléphone	58
<b>7</b>	<b>L'accès au droit</b>	<b>58</b>
7.1	Le point d'accès au droit	58
7.2	Le Défenseur des droits	59
7.3	La bibliothèque	59
7.4	Le traitement des requêtes	59
7.5	Le droit d'expression	60
7.6	Pièces d'identité et titres de séjour	61
7.7	Le droit de vote	61
7.8	Les droits sociaux	62
<b>8</b>	<b>La santé</b>	<b>63</b>
8.1	L'organisation et les moyens	63
8.1.1	les locaux	63
8.1.2	Les personnels	65
8.2	La prise en charge somatique et psychiatrique	66
8.2.1	Les soins somatiques	66
8.2.2	Les soins psychiatriques	68
8.3	Consultations extérieures et hospitalisations	69
<b>9</b>	<b>Les activités</b>	<b>70</b>
9.1	Les locaux	70
9.2	Le travail	71
9.3	La formation professionnelle	72
9.4	L'enseignement	72
9.5	Le sport	74
9.6	Les activités socioculturelles	74
<b>10</b>	<b>L'orientation</b>	<b>75</b>
<b>11</b>	<b>Le dispositif d'insertion et de préparation à la sortie</b>	<b>76</b>
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	76
11.2	L'aménagement des peines	77
<b>12</b>	<b>Le fonctionnement de l'établissement</b>	<b>80</b>
12.1	Les instances de pilotage	80
12.2	L'ambiance générale de l'établissement	81
	<b>Conclusion</b>	<b>83</b>

